VETAGRO SUP
CAMPUS VETERINAIRE DE LYON

Année 2014 - Thèse n° 98

TENTATIVE D'AMELIORATION DES CONTRÔLES OFFICIELS PROTECTION ANIMALE EN ELEVAGE CHEZ LES BOVINS PAR L'INTRODUCTION DE MESURES EFFECTUEES SUR LES ANIMAUX

THESE

Présentée à l'UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD - LYON I
(Médecine - Pharmacie)
et soutenue publiquement le 05 décembre 2014
pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire

par

Anne-Cécile MEYER-WARNOD
Née le 06 octobre 1988
A *Nice*

VetAgro Sup

UNIVERSITÉ DE LYON

Liste des Enseignants du Campus Vétérinaire de Lyon

Mise à jour :
12 mars 2014

Civilité	Nom	Prénom	Unités pédagogiques	Grade
M.	ALOGNINOUWA	Théodore	Pathologie du bétail	Professeur
M.	ALVES-DE-OLIVEIRA	Laurent	Gestion des élevages	Maître de conférences
Mme	ARCANGIOLI	Marie-Anne	Pathologie du bétail	Maître de conférences
M.	ARTOIS	Marc	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
M.	BARTHELEMY	Anthony	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences Contractuel
Mme	BECKER	Claire	Pathologie du bétail	Maître de conférences
M.	BELLI	Patrick	Pathologie morphologique et clinique des animaux de compagnie	Maître de conférences Contractuel
Mme	BENAMOU-SMITH	Agnès	Equine	Maître de conférences
M.	BENOIT	Etienne	Biologie fonctionnelle	Professeur
M.	BERNY	Philippe	Biologie fonctionnelle	Professeur
Mme	BERTHELET	Marie-Anne	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
Mme	BONNET-GARIN	Jeanne-Marie	Biologie fonctionnelle	Professeur
Mme	BOULOCHER	Caroline	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
M.	BOURDOISEAU	Gilles	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
M.	BOURGOIN	Gilles	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
M.	BRUYERE	Pierre	Biotechnologies et pathologie de la reproduction	Maître de conférences Stagiaire
M.	BUFF	Samuel	Biotechnologies et pathologie de la reproduction	Maître de conférences
M.	BURONFOSSE	Thierry	Biologie fonctionnelle	Maître de conférences
M.	CACHON	Thibaut	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences Stagiaire
M.	CADORE	Jean-Luc	Pathologie médicale des animaux de compagnie	Professeur
Mme	CALLAIT-CARDINAL	Marie-Pierre	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
M.	CAROZZO	Claude	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
M.	CHABANNE	Luc	Pathologie médicale des animaux de compagnie	Professeur
Mme	CHALVET-MONFRAY	Karine	Biologie fonctionnelle	Professeur
M.	COMMUN	Loic	Gestion des élevages	Maître de conférences
Mme	DE BOYER DES ROCHES	Alice	Gestion des élevages	Maître de conférences
Mme	DELIGNETTE-MULLER	Marie-Laure	Biologie fonctionnelle	Professeur
M.	DEMONT	Pierre	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
Mme	DESJARDINS PESSON	Isabelle	Equine	Maître de conférences Contractuel
Mme	DJELOUADJI	Zorée	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
Mme	ESCRIOU	Catherine	Pathologie médicale des animaux de compagnie	Maître de conférences
M.	FAU	Didier	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Professeur
Mme	FOURNEL	Corinne	Pathologie morphologique et clinique des animaux de compagnie	Professeur
M.	FRANCK	Michel	Gestion des élevages	Professeur
M.	FREYBURGER	Ludovic	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
M.	FRIKHA	Mohamed-Ridha	Pathologie du bétail	Maître de conférences
Mme	GILOT-FROMONT	Emmanuelle	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
M.	GONTHIER	Alain	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
Mme	GRAIN	Françoise	Gestion des élevages	Professeur
M.	GRANCHER	Denis	Gestion des élevages	Maître de conférences
Mme	GREZEL	Delphine	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
M.	GUERIN	Pierre	Biotechnologies et pathologie de la reproduction	Professeur
Mme	HUGONNARD	Marine	Pathologie médicale des animaux de compagnie	Maître de conférences
M.	JUNOT	Stéphane	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
M.	KECK	Gérard	Biologie fonctionnelle	Professeur
M.	KODJO	Angeli	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
Mme	LAABERKI	Maria-Halima	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
M.	LACHERETZ	Antoine	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
Mme	LAMBERT	Véronique	Gestion des élevages	Maître de conférences
Mme	LATTARD	Virginie	Biologie fonctionnelle	Maître de conférences
Mme	LE GRAND	Dominique	Pathologie du bétail	Professeur
Mme	LEBLOND	Agnès	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
M.	LEPAGE	Olivier	Equine	Professeur
Mme	LOUZIER	Vanessa	Biologie fonctionnelle	Maître de conférences
M.	MARCHAL	Thierry	Pathologie morphologique et clinique des animaux de compagnie	Professeur
Mme	MIALET	Sylvie	Santé Publique et Vétérinaire	Inspecteur en santé publique vétérinaire (ISPV)
Mme	MICHAUD	Audrey	Gestion des élevages	Maître de conférences
M.	MOUNIER	Luc	Gestion des élevages	Maître de conférences
M.	PEPIN	Michel	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur
M.	PIN	Didier	Pathologie morphologique et clinique des animaux de compagnie	Maître de conférences
Mme	PONCE	Frédérique	Pathologie médicale des animaux de compagnie	Maître de conférences
Mme	PORTIER	Karine	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
Mme	POUZOT-NEVORET	Céline	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
Mme	PROUILLAC	Caroline	Biologie fonctionnelle	Maître de conférences
Mme	REMY	Denise	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Professeur
M.	ROGER	Thierry	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Professeur
M.	SABATIER	Philippe	Biologie fonctionnelle	Professeur
M.	SAWAYA	Serge	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences
Mme	SEGARD	Emilie	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences Contractuel
Mme	SERGENTET	Delphine	Santé Publique et Vétérinaire	Maître de conférences
Mme	SONET	Juliette	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Maître de conférences Contractuel
M.	THIEBAULT	Jean-Jacques	Biologie fonctionnelle	Maître de conférences
M.	VIGUIER	Eric	Anatomie Chirurgie (ACSAI)	Professeur
Mme	VIRIEUX-WATRELOT	Dorothée	Pathologie morphologique et clinique des animaux de compagnie	Maître de conférences Contractuel
M.	ZENNER	Lionel	Santé Publique et Vétérinaire	Professeur

Remerciements

A Monsieur le Professeur Gilbert KIRKORIAN,

De la Faculté de Médecine de Lyon,

Qui nous a fait l'honneur d'accepter en urgence la présidence de notre jury de thèse,

Hommages respectueux.

A Monsieur le Docteur Luc MOUNIER,

De VetAgroSup, Campus Vétérinaire de Lyon,

Pour avoir accepté d'encadrer cette thèse, pour son temps et sa disponibilité,

En témoignage de notre reconnaissance.

A Monsieur le Professeur Pierre DEMONT,

De VetAgroSup, Campus Vétérinaire de Lyon,

Qui nous a fait l'honneur de juger ce travail et de participer à notre jury de thèse,

Sincères remerciements.

A Madame le Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLENNE,

De VetAgroSup, Campus Vétérinaire de Lyon,

Pour avoir lancé ce projet et nous faire l'honneur de sa présence dans ce jury de thèse,

Sincères remerciements.

Au Docteur Jean-Bernard DERECLENNE,
Pour m'avoir encadrée durant mon stage pour le CEAV et sa disponibilité.

A Sylvain, Claire, Dominique et Bruno,
La fabuleuse équipe du service Protection Animale de la DDPP 71, merci de m'avoir permis de vous accompagner et de m'avoir montré les ficelles des contrôles, le tout toujours dans la bonne humeur. Ne changez pas !

A la DDPP de Saône-et-Loire,
Pour m'avoir chaleureusement accueillie durant ces quatre mois de stage.

A mes parents,
Merci pour tout ce que vous m'avez apporté et que vous m'apporterez encore, merci d'avoir toujours été à mes côtés et soutenue, sans vous je n'en serais pas là aujourd'hui. Et merci d'avoir lu et relu tous mes mémoires et thèse. Merci pour tout. Je vous aime.

A mes sœurs,
Merci déjà d'avoir lu ce travail, mais surtout merci d'être à mes côtés et de l'avoir toujours été. Vous n'avez pas fini de me supporter !! Je vous aime.

A mes nièces,
Continuez à faire rire votre tata Titou préférée !! Je serai toujours là pour vous.

A mes grands-parents,
Merci pour tous ces moments merveilleux passés avec vous, et merci de vous être déplacé jusqu'à Marcy l'Etoile pour assister à ma soutenance.

A David,
Merci de me faire vivre ce bonheur à tes côtés tous les jours.

A ma famille, ma marraine et amis,
Je ne vous oublie pas, mille mercis.

A Quentin.

Table des matières

Remerciements 5
Table des matières 9
Liste des illustrations 13
Liste des tableaux 14
Table des abréviations 15

INTRODUCTION 17

PARTIE 1 : Evolution du bien-être animal et des réglementations 21

I. Un thème au cœur des considérations européennes 21
1.1. Eurobaromètres : inquiétudes des citoyens européens 21
1.2. Définition(s) du bien-être animal 22
1.3. L'OIE et le bien-être animal 24
1.4. Les bienfaits du bien-être en élevage 25
1.5. Des initiatives pour développer le bien-être animal 27
1.6. Bien-être animal, éleveurs et consommateurs 28

II. Changement de réglementations et futures réglementations 31
2.1. Histoire législative 31
2.2. Réglementation actuelle en Protection Animale 32
2.3. La Stratégie 2012-2015 européenne 34
2.4. Un label ? 35

PARTIE 2 : Tentative d'amélioration des contrôles du bien-être des bovins en élevage 37

I. Les contrôles en Protection Animale 37
1.1. Les contrôles conditionnalité 37
1.1.1. Les différents types de contrôles 38
1.1.2. Modalité de sélection des élevages à contrôler 39
1.1.2.1. Assiette et taux de contrôle 40
1.1.2.2. Méthode de sélection 41
1.1.2.3. Sélection 2014 en Saône-et-Loire 42
1.1.3. Le contrôle : avant, pendant et après 44
1.1.3.1. La préparation 44
1.1.3.2. L'inspection 45
1.1.3.3. Après l'inspection 46
1.2. Sentiments des contrôleurs sur les contrôles Protection Animale 47
1.2.1. Matériel et méthode 47
1.2.2. Résultats 49
1.2.3. Conclusion et discussion 51
1.3. Sentiments des agriculteurs sur les contrôles Protection Animale 52
1.4. Contrôles et conseil, bon ou mauvais ménage ? 55

II. Pistes d'amélioration du contrôle du bien-être animal 57
2.1. Présentation de l'EFSA et du projet Welfare Quality® 57
2.2. Mode de sélection des mesures dans la boîte à outils de l'EFSA 60
2.3. Recherche bibliographique des mesures les plus adaptées au contexte de contrôle 62
2.3.1. Altérations de la peau 62
2.3.2. Boiteries 65
2.3.3. Collisions avec le matériel lors du couchage 67
2.3.4. Consistance des bouses 67
2.3.5. Douleurs : écornage ou ébourgeonnage, caudectomie, castration 69
2.3.6. Glissades 70
2.3.7. « Maladies » : toux, jetage nasal, jetage oculaire, respiration difficile, diarrhée et jetage vulvaire 70
2.3.8. Note d'état corporelle 73
2.3.9. Propreté de l'animal 78
2.3.10. Signes de stress thermique 82
2.3.11. Temps de coucher 82
2.3.12. Animaux couchés (partiellement ou complètement) en-dehors de la zone de couchage 82
2.3.13. Analyse macroscopique de l'alimentation 82
2.3.14. Présence d'un local/box d'isolement 83
2.3.15. Comportement de l'éleveur 83
2.3.16. Conception du bâtiment 83
2.3.17. Diplômes et formation 84
2.3.18. Inspection des abreuvoirs 84
2.3.19. Inspection des auges 86
2.3.20. Intensité lumineuse 87
2.3.21. Nombre de places à l'auge 87
2.3.22. Profondeur du lisier/fumier 88
2.3.23. Registre d'élevage et protocoles de soins 88
2.3.24. Système de surveillance 88
2.3.25. Température 88

III. Enquête terrain 90
3.1. Essai des mesures lors des contrôles 90
3.2. Création de fiches techniques et proposition de formations 91
3.3. Pistes d'amélioration de la grille conditionnalité 92
3.4. Conclusion de l'enquête terrain 96

IV. Etude stratégique des contrôles dans le but d'améliorer le bien-être chez les bovins en élevage 98
4.1. Etude stratégique des contrôles actuels 98

4.2. Possibilité d'amélioration des contrôles ? 99

CONCLUSION 103

BIBLIOGRAPHIE 105

ANNEXES 113

Annexe 1 : Grille conditionnalité 2014 Protection animale tous élevages sauf porcs et veaux 115

Annexe 2 : Grille conditionnalité 2014 Protection animale veaux 118

Annexe 3 : Grille SIGAL Protection animale 121

Annexe 4 : Questionnaire envoyé aux contrôleurs dans les DDPP 123

Annexe 5 : Liste des 35 départements dont les DD(CS)PP ont été appelées. 125

Annexe 6 : Boîte à outils avec uniquement les critères retenus dans cette étude. 126

Annexe 7 : Fiche utilisée en élevage lors des tests des mesures 140

Annexe 8 : Guide pratique 141

Liste des illustrations

Figure 1 : Perception de l'environnement par l'animal et le bien-être 24
Figure 2 : Schéma économique (d'après McInerney 2004) 26
Figure 3 : Quatre types d'attitudes chez les éleveurs 55
Figure 4 : Schéma général des objectifs visés par le projet Welfare Quality® (Veissier et coll., 2007)..... 59
Figure 5 : Régions corporelles à regarder pour évaluer les altérations tégumentaires chez les vaches laitières 63
Figure 6 : Régions corporelles à regarder pour évaluer les altérations tégumentaires chez les vaches allaitantes 63
Figure 7 : Dépilation 64
Figure 8 : Lésion..... 64
Figure 9 : Gonflements 64
Figure 10 : Dos plat (score de 1 ou de 2 si le dos se vousse quand la vache marche)..... 66
Figure 11 : Dos voussé en station debout (score de 3 ou plus) 66
Figure 12 : Notation de la consistance des bouses 68
Figure 13 : Jetage nasal 71
Figure 14 : Jetage oculaire..... 71
Figure 15 : Diarrhée..... 72
Figure 16 : Jetage vulvaire..... 72
Figure 17 : Note d'état corporel pour les vaches allaitantes 74
Figure 18 : Note d'état corporel pour les vaches laitières 75
Figure 19 : Note d'état corporel pour les vaches laitières mixtes 75
Figure 20 : Evaluation de la note d'état corporelle d'Edmonson reprise par le service de Médecine des Population de VetAgroSup - Campus vétérinaire de Lyon 76
Figure 21 : Note d'état corporel retenue pour les vaches allaitantes 77
Figure 22 : Note d'état corporel pour les vaches laitières pures 77
Figure 23 : Note d'état corporel pour les vaches laitières mixtes 78
Figure 24 : Notation de la propreté de l'animal pour les vaches allaitantes 79
Figure 25 : Notation de la propreté de la mamelle..... 79
Figure 26 : Notation de la propreté de la partie inférieure des pattes arrière..... 80
Figure 27 : Notation de la propreté de l'arrière train 80
Figure 28 : Notation de la propreté suivant 3 critères par le Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine..... 81
Figure 29 : Type d'abreuvoirs..... 84
Figure 30 : Notation de la propreté des abreuvoirs..... 86

Liste des tableaux

Tableau 1 : Correspondance entre les mesures effectuables 61
Tableau 2 : Notation des boiteries en fonction de leur sévérité 66
Tableau 3 : Critères de maigreur chez les vaches allaitantes 73
Tableau 4 : Critères de maigreur chez les vaches laitières 74
Tableau 5 : Surface par animal en production bovine 94

Table des abréviations

AHAW : Animal Health and Welfare.
CIWF : Compassion In World Farming.
DD(CS)PP : Direction Départementale (de Cohésion Sociale et) de Protection des Populations.
DDT(M) : Direction Départementale et Territoires (et Maritime).
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation.
DGPAAT : Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaire et des Territoires.
EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage.
EFSA : European Food Safety Authority (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments).
ENSV : Ecole Nationale des Services Vétérinaires.
FAO : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FAWC : Farm Animal Welfare Council.
GEPP : Groupe d'Etude de Politiques Publiques.
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique.
IPG : Identification Pérenne Généralisée.
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
NEC : Note d'Etat Corporel.
OAV : Organisme alimentaire et vétérinaire.
OCM : Organisation Commune de Marché.
OIE : Organisation Mondiale de la Santé Animale.
OMC : Organisation Mondiale du Commerce.
OPA : Organisation Professionnelle Agricole.
OVS : Organisme à Vocation Sanitaire.
OVVT : Organisme à Vétérinaire à Vocation Technique.
PAC : Politique Agricole Commune.
PA : Protection Animale.
PH : Paquet Hygiène.
PV : Procès-Verbal.
PVS : Performances des Services Vétérinaires.
UE : Union Européenne.

INTRODUCTION

La présence d'animaux au sein des communautés humaines est observée depuis le Néolithique (9000 ans avant J.-C.). Avec la domestication de l'animal par l'homme, ce dernier voit dans l'animal l'aspect utilitaire : force de travail, nourriture, habillement, etc. L'animal d'élevage a donc une utilité économique. Après la Seconde Guerre mondiale, un « pacte productiviste » est conclu entre le monde agricole et l'état français afin de nourrir la population. On a assisté à l'émergence d'élevages spécialisés, industrialisés et de grande densité s'accompagnant d'une mécanisation des tâches. (DANTZER, 2002 ; LARRERE, 2007) Malgré l'adoption de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 qui, à l'article 9, reconnait « tout animal [comme] étant un être sensible »et donc qui « doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » (France, 1976), les contraintes imposées aux animaux par cette intensification sont tout d'abord physiques avec des conditions de logement parfois inadaptées aux besoins des animaux, mais aussi sociales avec une prise en compte encore insuffisante du comportement social, particulièrement développé chez les ruminants, et enfin certaines contraintes sont liées à une diminution des contacts entre l'homme et l'animal. (BOTREAU, 2008 ; FALCOZ, 2010 ; MIRABITO, 2013) Ce dernier point a abouti à la rupture du contrat moral, implicite, que l'homme entretenait jusqu'alors avec l'animal. (LOMELLINI-DERECLENNE, 2014)

Depuis les années 90, la France est en surproduction. Les consommateurs, n'ayant plus à craindre le manque de nourriture, commencent à s'intéresser à la qualité des produits qu'on leur fournit, ainsi qu'au traitement des animaux. En effet, parallèlement à l'intensification et à l'industrialisation des productions, on a assisté à une évolution sociétale avec l'urbanisation. Ceci a conduit à une déconnexion totale du monde agricole en relation avec des animaux de production, par rapport aux citadins qui ont, pour certains, une vision de l'animal comme compagnie. (SIMONIN, 2013)

C'est ainsi que le Farm Animal Welfare Council, organisme consultatif indépendant de la Commission Européenne mis en place par le gouvernement britannique en 1992, liste « cinq libertés » à respecter pour atteindre un état de bien-être chez les animaux :

- Liberté physiologique : absence de faim et de soif,
- Liberté environnementale : confort physique,
- Liberté sanitaire : bonne santé et absence de blessures et de douleur,
- Liberté comportementale : possibilité d'exprimer un comportement normal de l'espèce,
- Liberté psychologique : absence de peur et de détresse.

Ces cinq libertés constituent la base de nombreuses réglementations et la définition du terme bien-être trouvée dans des publications scientifiques rejoint plus ou moins cette liste. (FALCOZ, 2010)

Dans bien des représentations personnelles et pour s'opposer à l'élevage industriel, l'état sauvage est devenu l'idéal de vie pour les animaux. Cependant, la nature peut être très

dure, les animaux ont besoin de nombreuses protections qu'ils peuvent trouver dans les élevages. (GRANDIN, 2002) L'Homme et les animaux doivent donc avoir une relation symbiotique, c'est-à-dire qui bénéficie aux deux parties : on fournit aux vaches de la nourriture et un logement et en retour certains petits sont élevés pour l'alimentation humaine ou elles nous donnent du lait. (GRANDIN, 2010)

Le bien-être animal est en outre une composante du bien-être de l'Homme. En effet, en protégeant et améliorant la ressource par le bien-être des animaux, car l'animal est avant tout une ressource pour l'Homme (nourriture, vêtements, loisirs, …), on améliore leur état et leur productivité, donc le moral de l'Homme. Ceci est en particulier permis par les actions de santé publique vétérinaire qui consiste en « l'ensemble des actions qui sont en rapport direct ou indirect avec les animaux, leurs produits et sous-produits, dès lors qu'elles contribuent à la protection, à la conservation et à l'amélioration de la santé de l'Homme, c'est-à-dire son bien-être, physique, moral et social ». Le bien-être animal permet donc de contribuer au bien-être physique (ressource alimentaire et travail, développement économique) et moral (équilibre, mode de vie, jeux et loisirs) de l'Homme. (Fédération Internationale de Laiterie, 2008; OIE, 2012a)

Cette réflexion grandissante autour du bien-être animal a donc conduit à une évolution de la réglementation. Le législateur confie à des scientifiques et / ou des experts la tâche de définir les conditions d'élevage acceptables et les indicateurs pour en juger avant de les intégrer aux textes de loi. (MOUNIER & coll., 2007 ; FALCOZ, 2010) Pour cela, des groupes de travail, en particulier à l'EFSA (European Food Safety Authority ou Autorité Européenne de Sécurité des Aliments), ont été mis en place au niveau européen. Ces groupes donnent des avis scientifiques, en se basant sur des recherches, qui serviront à établir les réglementations. Concernant le bien-être animal, la Commission Européenne est allée plus loin en finançant en partie le projet Welfare Quality® qui a défini une méthode standard d'évaluation du bien-être animal et de notation des élevages et des abattoirs. Cependant, cette méthode reste à l'heure actuelle complexe et il faut du temps et des compétences pour évaluer les critères en élevage. (GEPP ENSV (Groupe d'Etude de Politiques Publiques de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires) promotion 2014, 2014b)

Les réglementations européennes sur le bien-être animal appliquées à ce jour imposent des choses aux éleveurs (obligations de moyens). Pour vérifier que les éleveurs respectent bien cette réglementation, des contrôles, demandés par l'UE (Union Européenne), sont mis en place par les Etats membres. En France, ce sont les DD(CS)PP (Direction Départementale (de Cohésion Sociale et) de Protection des Populations) qui sont chargées de cette mission à travers les contrôles Protection Animale.

Il existe également des normes mises en place au niveau mondial grâce à l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale) qui contribue à la sécurité et à l'équité du commerce international. L'OIE mise sur les services vétérinaires pour le développement du bien-être dans les Etats membres. A cet effet, l'OIE a développé un outil d'évaluation des

performances des services vétérinaires (l'Outil PVS) afin d'aider les services vétérinaires à caractériser leur niveau de performances, à identifier les carences et les points faibles de leur capacité à se conformer aux normes internationales de l'OIE, à définir les priorités et à conduire des initiatives stratégiques. (OIE, 2009)

Cette mission donnée aux services vétérinaire est tout à fait légitime puisque des liens étroits existent entre le bien-être des animaux, la santé des animaux et les maladies d'origine alimentaires qu'ils assurent déjà. (European Food Safety Authority, 2014) Et les vétérinaires ont aussi un rôle à jouer dans le bien-être animal puisque leur formation et leurs activités professionnelles sont en relation à la fois avec la santé animale et le bien-être. (OIE, n.d.)

Dans certains cas, ce n'est pas le terme « bien-être animal » qui est employé, mais le terme « protection animale » : comme on vient de le voir, les contrôleurs en DD(CS)PP utilisent des grilles de « Protection Animale » ; en abattoir, on parlera d'un responsable « protection animale » et de bien-traitance puisque le bien-être est illusoire (stress, environnement inconnu, bruits, manipulations, douleurs non évitables,…), etc. Lors de l'utilisation de ce terme réglementaire, il est sous-entendu que les acteurs n'apprécient pas le bien-être animal en tant que tel, mais le respect de la réglementation. Cette réglementation, qui énonce des obligations de moyens (normes en termes de bâtiments, de pratiques d'élevage etc.) n'a donc pas pour ambition de respecter le bien-être animal mais bien d'obliger les éleveurs ou intervenants à respecter des normes censées assurer le bien-être animal. Ainsi les contrôleurs ne sont pas formés à apprécier le bien-être animal en tant que tel mais le respect de la réglementation. (FALCOZ, 2010)

Face à cette réglementation, il ne faut pas oublier l'aspect économique de l'élevage (production, vente) car il doit être rentable pour pouvoir faire vivre l'agriculteur. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014b, 2014d) En ce sens, les forces économiques induisent un certain nombre de démarches productivistes. (DANTZER, 2002) Donc si le bien-être animal est associé à une augmentation des revenus, l'agriculteur sera prêt à faire des investissements pour l'améliorer.

Cependant, le consommateur n'est pas forcément prêt à payer plus cher des produits respectant le bien-être animal ; ce type de modèle alternatif ne concerne que des niches, que peu de consommateurs connaissent réellement. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014b) En effet, il semble que les consommateurs ne soient pas assez informés sur la provenance des produits. (Table ronde, 2014)

L'objectif de cette étude sera de voir, en tenant compte de tous les points ou aspects cités précédemment, comment intégrer certaines mesures (en particulier basées sur les animaux) aux contrôles Protection Animale afin d'objectiver ces contrôles et d'améliorer les conditions de bien-être des animaux suivant la législation en élevage bovins ? Nous verrons donc tout d'abord l'évolution du bien-être animal et de la réglementation, puis les pistes d'améliorations des contrôles Protection Animale.

PARTIE 1 : Evolution du bien-être animal et des réglementations

Le bien-être des animaux est une notion apparue relativement récemment. Les mentalités des personnes ont évolué à toutes les échelles, des éleveurs aux consommateurs en passant par les législateurs. Nous verrons ainsi que le bien-être animal est au cœur des considérations européennes, puis l'évolution législative que cela a entraînée.

I. Un thème au cœur des considérations européennes

Nous verrons ici que les Eurobaromètres montrent l'intérêt des citoyens européens pour le bien-être animal, puis nous essaierons d'en donner une définition avant de voir que même au niveau mondial on s'en préoccupe avec l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Animale). Par ailleurs, de nombreuses études et des initiatives, surtout privées, ont été menées pour essayer de faire évoluer le bien-être des animaux. Enfin, les éleveurs et les consommateurs peuvent avancer ensemble dans ce but.

1.1. Eurobaromètres : inquiétudes des citoyens européens

Pour prouver que cet engouement pour le bien-être animal était réel dans la population et que ce n'était pas un simple lobbying des associations de défense, la Commission Européenne a mis en place plusieurs eurobaromètres pour aller voir dans tous les pays de l'Union Européenne ce que ressentaient les citoyens vis-à-vis de l'élevage et du bien-être des animaux. Pour l'instant, trois eurobaromètres ont été réalisés sur ce sujet, en 2005, 2007 et 2010.

En 2005, on ne parlait pas encore réellement de « bien-être » mais plutôt de « protection des animaux » (Commission Européenne, 2005). Il en est ressorti que 66% des européens avaient une bonne opinion du bien-être et de la protection des vaches laitières (uniquement) dans leur pays. Entre 2007 et 2010, l'importance accordée au bien-être animal par les européens a augmenté, passant de 60% à 64% d'européens qui se disent « inquiets » ; en France la marge de progression est encore plus importante puisque les français « inquiets » pour le bien-être des animaux sont passés de 48% à 65%. (Commission Européenne, 2010)

On constate également en 2010 qu'en Suède, en Finlande et au Royaume-Uni, la question du « bien-être des animaux d'élevage » est celle qui suscite le plus l'inquiétude des citoyens.

Cependant, cette inquiétude qui transparait n'est pas corrélée à une connaissance des conditions d'élevage de la part des citoyens dans leur pays. En effet, seulement deux tiers des européens avaient visité une ferme en 2005, encore moins en 2007. De plus, la législation sur ce sujet est très peu connue.

En revanche, la plupart des citoyens aimeraient être mieux informés, et en particulier en France. (Commission Européenne, 2007b)

C'est ainsi que l'Union Européenne cherche à promouvoir des systèmes d'élevage qui sont respectueux du bien-être des animaux, et ce quel que soit le pays de la Communauté. Ceci a pour but qu'un consommateur, peu importe le pays dans lequel il se trouve, puisse manger de la viande qui possède non seulement des qualités sanitaires et organoleptiques minimales normées, mais également des qualités éthiques. (DANTZER, 2002)

1.2. Définition(s) du bien-être animal

Depuis l'apparition des préoccupations sociétales pour le bien-être des animaux, plusieurs définitions du bien-être animal ont été proposées par de nombreux scientifiques : Hughes, Broom, Duncan (VANDENHEEDE, 2003), Dawkins (BOISSY, 2002 ; DOCKES et coll., 2007), Burgat, Dantzer (LARRERE, 2007), Seyle (VEISSIER, 2007, 2012), … Leurs idées sur la question se rejoignent plus ou moins, mais on peut constater qu'elles « empruntent » toutes une ou plusieurs des cinq libertés définies par le Farm Animal Welfare Council (FAWC), organisme consultatif indépendant de la Commission Européenne mis en place par le gouvernement britannique en 1992 :

- Liberté physiologique : absence de faim et de soif,
- Liberté environnementale : confort physique,
- Liberté sanitaire : bonne santé et absence de blessures et de douleur,
- Liberté comportementale : possibilité d'exprimer un comportement normal de l'espèce,
- Liberté psychologique : absence de peur et de détresse.

L'OIE précise que ces « cinq libertés » sont une « définition-objectif » (OIE, 2012a), c'est-à-dire que l'état de bien-être des animaux se définit par des objectifs à atteindre (les cinq libertés), et qu'elles offrent des orientations précieuses pour le bien-être des animaux (OIE, 2013a). En effet, elles posent les éléments nécessaires pour éviter les émotions négatives et promouvoir les émotions positives, c'est-à-dire les conditions à respecter pour que le bien-être soit atteint. (VEISSIER, 2012)

Cependant, toutes ces définitions n'ont pas abouti à une définition officielle, écrite dans les textes nationaux ou européens ; il est simplement stipulé que « L'élevage d'animaux à des fins alimentaires doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal » (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2013b). Ce qu'on peut trouver

dans les textes ne présentent qu'une définition en négatif, reposant sur l'absence de mal-être. (Protection Mondiale des Animaux de Ferme, n.d.)

Seule l'OIE en donne une définition : « Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectué(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère [donc] à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance. » (OIE, 2012a)

On pourrait résumer ainsi : le bien-être est le respect de la vie de l'animal. En ce sens, les définitions apportées dans la littérature ont une dimension éthologique et éthique. (DANTZER, 2002 ; LARRERE, 2007)

Pour aller plus loin dans cette démarche de qualification du bien-être, et en s'inspirant des « cinq libertés fondamentales » du FAWC, l'OIE a créé dix principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale, énumérés à Article 7.1.4. du code sanitaire pour les animaux terrestres (OIE, 2013a).

Néanmoins, le terme « bien-être » est une traduction de l'anglais « welfare » qui, selon les autorités françaises, est un terme pouvant avoir d'autres significations. On parlera de « bien-être animal » lorsque l'on s'intéresse à ce que ressent l'animal, mais on parlera plutôt de « bientraitance » ou de « protection animale » lorsqu'on regarde les comportements des humains (attitudes, conduite d'élevage, …) vis-à-vis de l'animal. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Ainsi, d'après VEISSIER et coll. (2007), pour être dans un état de bien-être, l'animal doit être dans un état mental tel que son environnement satisfait toutes ses motivations (*Figure 1*). Si l'environnement ne correspond pas du tout à l'animal, une souffrance peut s'installer. En intermédiaire, si l'environnement n'est pas réellement adapté à l'animal mais que ce dernier peut s'en accommoder et s'adapter, il sera alors dans un état de « coping » (« je fais avec »).

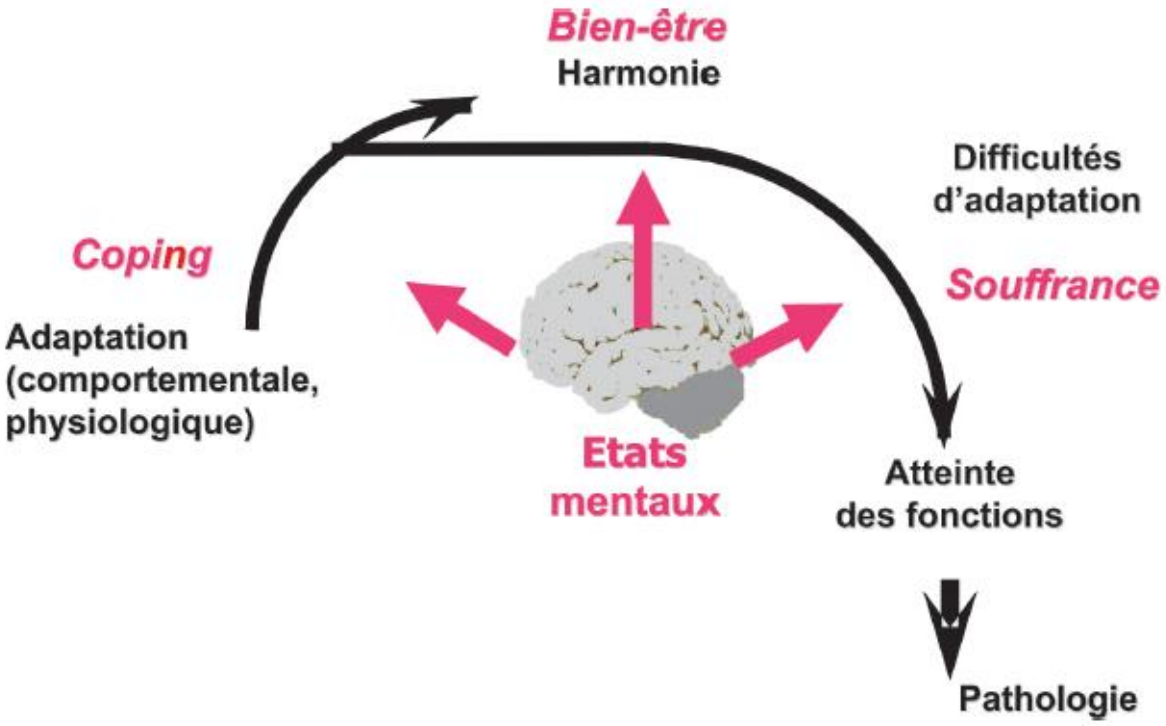

Figure 1 : Perception de l'environnement par l'animal et le bien-être (VEISSIER et coll., 2007)

1.3. L'OIE et le bien-être animal

Le bien-être animal est un sujet de politique publique complexe et multifacette qui comprend des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, sociales et politiques importantes. C'est pourquoi l'OIE, organisme scientifique international à vocation de santé qui est une composante fondamentale du bien-être animal, a été chargée par ses pays membres d'établir des normes internationales amenant à de bonnes pratiques de bien-être animal. (OIE, 2013b) Pour arriver à ces fins, l'OIE doit donc favoriser la recherche scientifique, mais aussi mettre un point d'honneur sur les compétences, l'enseignement et la communication. (OIE, 2012b)

Pour que ces normes soient reconnues, elles doivent être basées sur des faits scientifiques, puis évaluées et validées grâce à des experts. (OIE, 2002) Ce processus long mais sûr permet à ces normes d'être considérées par l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) comme références pour assurer la sécurité sanitaire des animaux et des denrées alimentaires d'origine animale dans le commerce international. Les normes sont de plus régulièrement remises à jour en fonction des avancées scientifiques et technologiques. (OIE, 2013b)

Pour appuyer son action dans le bien-être animal, l'OIE a organisé trois conférences mondiales. La première (à Paris, France, en 2004) avait pour objectif d'attirer l'attention sur l'initiative de l'OIE en ce domaine et de clairement l'expliciter. La seconde (au Caire, Egypte, en 2008) avait pour thème principal l'application effective des normes de l'OIE. La troisième

(à Kuala Lumpur, Malaisie, en 2012) voulait aider les membres à appliquer les normes en prêtant une attention aux particularités et spécificités régionales.

Il ressort de ces conférences que l'amélioration des conditions de bien-être des animaux est sous la responsabilité des Services Vétérinaires dont les actions possibles sont décrites dans le Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres. A travers l'Outils PVS (Performances des Services Vétérinaires), l'OIE a lancé un programme d'envergure mondiale pour améliorer ces Services de manière durable et sur la base de normes de qualité. (OIE, 2013b)

Ainsi, l'OIE demande, entre autres, à ses pays Membre (OIE, 2012b) :

« - de se conformer aux normes de l'OIE, en particulier celles portant sur la qualité des Services Vétérinaires (missions découlant du processus PVS),

- de prendre en compte les normes élaborées par l'OIE dans leur législation vétérinaire et d'établir ou actualiser des programmes nationaux en faveur du bien-être animal,

- de développer des programmes nationaux pour des actions de sensibilisation et de formation des principaux acteurs,

- d'inciter les acteurs du secteur privé à respecter les normes. »

1.4. Les bienfaits du bien-être en élevage

Avec l'engouement généralisé, autant au niveau sociétal qu'au niveau scientifique, de nombreuses études ont été réalisées sur le bien-être des animaux. Ces études soulignent les bienfaits que le bien-être des animaux peut apporter en élevage.

En effet, une augmentation du niveau de bien-être animal est corrélée à une augmentation des productions mais aussi de la qualité sanitaire des denrées (Fédération Internationale de Laiterie, 2008), et donc des avantages économiques (OIE, 2013a). Ce bénéfice économique transparait également à travers les frais vétérinaires : une meilleure qualité de vie diminue les cas de maladies et donc les appels au vétérinaire. Enfin, améliorer le bien-être animal peut également améliorer les conditions de travail des éleveurs par la sécurité des employés : des vaches calmes iront moins écraser les éleveurs ou donner des coups de pieds.

Néanmoins, l'inverse ne fonctionne pas : un haut niveau de production ne signifie pas que l'élevage offre un bon niveau de bien-être aux bovins. En particulier, les animaux très productifs présentent une sensibilité accrue à certaines maladies. Par exemple, les vaches laitières hautes productrices sont plus sujettes aux mammites. Ces troubles sont susceptibles d'entraîner de la souffrance chez les animaux. (Protection Mondiale des Animaux de Ferme, n.d. ; VEISSIER, 2012)

John Mclnerney a illustré cette vision par un graphique donnant l'état de bien-être d'un animal en fonction de sa production (*Figure 2*). À l'état sauvage ou naturel, l'animal développe une certaine production, mais son bien-être n'atteint pas un niveau maximal du fait des

prédateurs, des maladies, du manque de nourriture ou d'autres causes naturelles défavorables (Point A). En élevage, les conditions permettant de mieux répondre aux besoins des animaux ; leur production augmente et leur bien-être s'améliore. L'état de bien-être atteint alors son niveau maximum (Point B). Au-delà, les efforts menés pour améliorer la production peuvent commencer à altérer le bien-être animal (Point C) : une conduite d'élevage qui ne fournit pas les ressources suffisantes permettant de répondre aux besoins de production peut entraîner une détérioration rapide du bien-être animal. La courbe peut alors aboutir à un point (Point D) auquel la conduite intensive de la production atteint (ou dépasse) les limites biologiques de l'animal, altérant de manière très importante son bien-être (cela correspond au point Wmin ou « cruauté »). (Fédération Internationale de Laiterie, 2008)

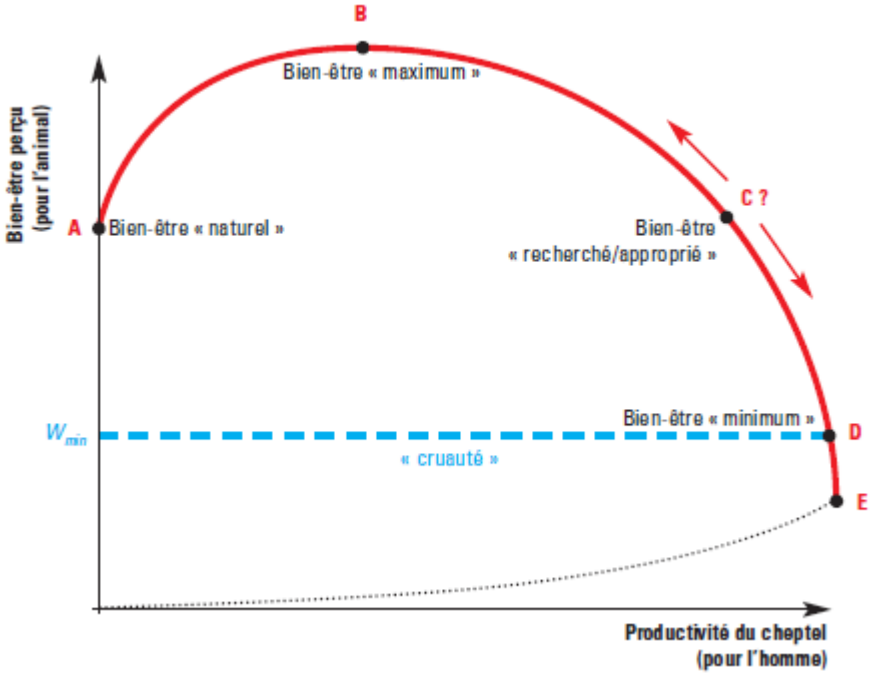

Figure 2 : Schéma économique de McInerney donnant l'état de bien-être d'un animal en fonction de sa production

Pour améliorer le bien-être des animaux, on peut agir soit sur le milieu afin de le rendre moins contraignant pour l'animal, soit directement sur l'animal pour moduler la manière dont il peut ressentir les événements, en particulier par sélection « génétique » sur la base de profils réactionnels (BOISSY, 2002). Cependant, une question éthique va se poser si on adapte l'animal à l'environnement et non l'environnement à l'animal. (PORCHER, 2005)

Pour illustrer quelles modifications peuvent être réalisées dans les élevages afin d'améliorer le bien-être des bovins, FRASER, (2012, 2013) s'inspire des dix principes généraux de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale développés par l'OIE pour montrer les problèmes que peuvent rencontrer les éleveurs. Il utilise chacun de ces principes comme structure pour illustrer le large éventail d'éléments scientifiques sur le bien-être animal et leurs applications aux standards et pratiques du bien-être animal MOUNIER et coll

(2007) utilise des exemples concrets de méthodes d'élevage et aborde ainsi plusieurs points de l'élevage pour regarder ce qui pourrait être néfaste pour le bien-être : logement (plein air vs bâtiments), alimentation, perturbations sociales et isolement, écornage, relations homme-animal.

Cependant, apporter des améliorations du bien-être animal dans son élevage a un coût pour l'éleveur. Il faut donc bien garder en tête que bien-être et production sont deux objectifs distincts de l'élevage, mais qui se rejoignent pour certains points. (VEISSIER et coll., 2007)

Enfin, pour voir s'il y a effectivement amélioration du bien-être, il faut pouvoir le mesurer. C'est l'objet de la plupart des études sur le bien-être des animaux. (VEISSIER et coll., 2007) En effet, le bien-être est une notion subjective, chacun en ayant sa propre vision plus ou moins emprunte d'anthropomorphisme. (VEISSIER et BOISSY, 2000 ; VEISSIER, 2012) Il faut donc réussir à l'objectiver par des mesures fiables et reproductibles. La difficulté de la science dans ces recherches va être de pouvoir déterminer une limite entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, comme par exemple : quel pourcentage de boiteries ou de mammites peut-on accepter dans un élevage ? (VEISSIER, 2012)

Pour déterminer ces mesures, les premières études se sont concentrées sur les performances zootechniques (production et reproduction), GRANDIN (2007) les qualifiants de meilleurs mesures pour évaluer le bien-être des animaux. En effet, si on remarque une chute des performances, c'est qu'il y a une détérioration du bien-être, le plus souvent dû à une pathologie. (CURTIS, 2007) Mais ces indicateurs ne sont pas suffisant à eux seuls car des animaux donnant entière satisfaction au plan zootechnique peuvent souffrir. (DANTZER, 2002)

Aujourd'hui, des mesures sémiologiques, physiologiques, et éthologiques complètent l'évaluation du bien-être. (Protection Mondiale des Animaux de Ferme, n.d. ; VANDENHEEDE, 2003) En routine, les indicateurs physiologiques classiques ne sont bien souvent pas accessibles car trop lourds à mettre en œuvre (prélèvements longs, nécessité de contenir les animaux, …) et trop chers. (VEISSIER, 2012) L'approche éthologique est la plus au centre des attentions pour trouver des mesures les plus objectives. Actuellement, une étude, commanditée par la Commission Européenne, permet l'évaluation globale du bien-être des animaux en prenant en compte de nombreux paramètres et leur importance relative ; il s'agit du projet Welfare Quality® (cf. Partie 2, paragraphe 2.1.). (VEISSIER, 2012)

1.5. Des initiatives pour développer le bien-être animal

Pour essayer de répondre à la demande des consommateurs d'un gage de qualité pour le bien-être des animaux d'élevage, des actions à plusieurs échelles ont été initiées. En effet, ces pratiques volontaires ont pour objectif soit de répondre à la réglementation, parfois même par anticipation, soit de valoriser l'image d'une filière. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014b)

Tout d'abord, en 2008, la Fédération Internationale de Laiterie a créé, en collaboration avec la FAO (Food and Agriculture Organization ou Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), un guide pour le bien-être animal en production laitière. (VERKERK, 2008) Ce guide repose sur les « cinq Libertés ». Il est divisé en cinq domaines d'action : personnel d'élevage, alimentation et abreuvement, environnement physique, pratiques d'élevage, et gestion de la santé. Chaque domaine d'action décrit ce que les personnes concernées peuvent, voire doivent, faire ou ne pas faire pour atteindre un haut niveau de bien-être. (Fédération Internationale de Laiterie, 2008)

Dans le secteur privé, des outils de bonnes pratiques de bien-être animal (guides et codes) ont également été développés pour assister la mise en œuvre, le contrôle et les audits des standards de bien-être actuels de l'OIE. (GUYONNET, 2012)

Ensuite, l'association CIWF (Compassion In World Farming, organisation internationale de référence dédiée au bien-être des animaux de ferme) est au cœur de deux projets. Le premier est une initiative citoyenne européenne lancée en 2012 qui demande une amélioration des conditions d'élevage des vaches laitières car aucun texte ne les protège encore (seuls les porcs, les poules pondeuses et les veaux possèdent des directives spécifiques pour leur type de production). Pour que cette initiative aboutisse, la CIWF doit rassembler au moins un million de signatures de citoyens provenant d'au moins sept des vingt-huit pays de l'Union Européenne. (France Agricole, 2012c) Le deuxième projet consiste à remettre des « Trophées Bien-être Animal » à des entreprises agroalimentaires françaises et européennes pour leurs engagements concrets en faveur du bien-être des animaux d'élevage. Il existe cinq catégories (les Œufs d'Or, les Poulets d'Or, les Vaches d'Or, les Porcs d'Or et les Trophées Distributeurs) qui permettent aux consommateurs d'agir également, par des achats responsables. (CIWF France, 2013)

En Angleterre, il existe une sorte de charte de pratique de bien-être animal, la Beef Quality Assurance. Elle propose également des formations pour que les vétérinaires évaluent le bien-être des animaux dans les fermes, et les éleveurs répondant aux critères sont enregistrés dans une base de données. (HOLT, 2013) On peut citer également Freedom Food.

Enfin, quelques initiatives individuelles permettent de faire un constat sur l'évolution des pratiques et de la perception du bien-être animal. C'est par exemple le cas du colloque qui a été organisé par les étudiants de l'ENSV, promotion 2013-2014, le 27 mars 2014.

1.6. Bien-être animal, éleveurs et consommateurs

Les éleveurs de bovins et les consommateurs sont liés par le produit final : la viande ou le lait. Ils forment deux camps qui paraissent en conflit permanant, les uns restants fixés sur leur travail d'élevage et ses contraintes, les autres ayant leurs idéaux sans vraiment connaitre

le monde de l'élevage. Pourtant, leurs points de vue se rejoignent souvent ; le décalage entre ces deux « mondes » n'est pas si important.

Tout d'abord, la définition du bien-être animal qu'ont les éleveurs et les consommateurs est très proche. Toutes les personnes interrogées dans plusieurs études (DOCKES et coll., 2007 ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) abordent une ou plusieurs des « cinq libertés » du FAWC, mais personne ne les cite toutes ou explicitement. Beaucoup d'agriculteurs ajoutent que ce sont des pratiques « normales », qu'ils font déjà. (DOCKES et coll., 2007 ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Concernant son évaluation, elle reste très subjective, tout dépendant de « l'œil » de l'éleveur. (DOCKES et coll., 2007 ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) Mais consommateurs et éleveurs s'accordent, à nouveau, sur le rôle essentiel de l'éleveur pour assurer le bien-être de ses animaux. (DOCKES et coll., 2007) Et ce d'autant plus que les consommateurs ne sont que très peu au courant des pratiques d'élevage. Par exemple, les consommateurs perçoivent les systèmes de production intégralement en bâtiments comme très préjudiciables pour le bien-être animal, alors que les systèmes complètement en extérieur sont perçus comme intrinsèquement bons. (MIELE, 2010) Pourtant, les consommateurs semblent faire confiance aux éleveurs pour le respect du bien-être des animaux, qu'ils voient plus à travers les moyens mis œuvre par les éleveurs que par les résultats sur l'animal ; en revanche, pour les éleveurs, le bien-être est présent de façon implicite dans la notion de produit de qualité. (DOCKES et coll., 2007)

Un point énormément cité dans certaines études mais qui n'apparait pas dans les « cinq libertés » est la relation que l'éleveur entretient avec ses bêtes. Cette relation constitue un facteur de bien-être animal (GRANDIN, n.d. ; DOCKES & coll., 2007) et un élément clé du métier d'éleveur : observer ses animaux, les connaitre, permet de déceler et d'interpréter tout un ensemble de signes qui montrent si les vaches sont bien ou pas ; ça développe « l'œil ». (DOCKES et coll., 2007 ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) Finalement, les éleveurs sont attachés à leur métier et à leurs bêtes. (DANTZER, 2002 ; DOCKES et coll., 2007) Ils sont parfois même emprunts d'anthropomorphisme en comparant leurs animaux à des humains ou des enfants. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Ainsi, alors qu'ils sont à l'opposé dans la chaîne alimentaire, l'éleveur à la fourche et le consommateur à la fourchette, ces deux parties ont de nombreux points de vue convergents. Un dialogue constructif pourrait être mis en place afin d'améliorer le bien-être des animaux dans une démarche qui satisferait les deux parties : d'un côté, légitimer les éleveurs dans leur rôle et, d'un autre côté, rassurer les consommateurs vis-à-vis de ce qu'ils mangent. (DOCKES et coll., 2007 ; La Lettre de la Société d'Ethnozootechnie, 2011) Dans ce dialogue, il ne faudra pas perdre de vue la problématique économique : l'animal procure un revenu à l'éleveur, la qualité des produits fournis a un certain coût, mais le consommateur ne semble pas prêt à

payer plus cher des produits issus d'élevages respectant des normes plus élevées en bien-être. (DANTZER, 2002 ; Commission Européenne, 2007 ; DOCKES et coll., 2007 ; MIELE, 2010)

Pour conclure, les mentalités ont évolué face au bien-être des animaux. Tout le monde s'accorde sur son importance pour fournir des produits de qualité en quantité. C'est ainsi que les réglementations ont également évolué, imposant certaines choses aux acteurs des filières, et en particulier aux éleveurs.

II. Changement de réglementations et futures réglementations

L'engouement général pour le bien-être animal qui s'est développé s'est accompagné d'un lobbying massif qui a conduit à une évolution de la réglementation sur ce sujet.

2.1. Histoire législative

Ce fut au Royaume-Uni qu'ont émergé les premiers questionnements sur le bien-être animal. En 1822, la loi protégeant bovins, ovins et chevaux de la cruauté fut promulguée, et en 1824, la Société de Prévention de la Cruauté envers les Animaux fut créée. En 1840, la Reine Victoria donna sa bénédiction à cette société, la rebaptisant Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals. Cette société employa un réseau d'inspecteurs ayant pour mission d'identifier les personnes maltraitant les animaux, de rassembler des preuves et de les transmettre aux autorités. (Anonyme, n.d.)

En France, le premier texte réglementaire sur la protection des animaux n'est apparu qu'en 1850. Il s'agit de la loi Grammont interdisant la cruauté vis-à-vis des animaux, mais seulement en public. Après l'adoption de la Convention sur la protection des animaux en élevage en 1976, qui déclare l'animal comme être sensible (France, 1976), le Conseil de l'Europe a été l'institution internationale où ont été élaborées les premières recommandations spécifiques comme celles concernant les bovins adoptées en 1988 (Conseil de l'Unoin Européenne, 1988). Mais à partir des années 90, l'évolution des préoccupations de la société et des associations de protection vis-à-vis des animaux se traduit au fur et à mesure par la modification de la réglementation et l'Union Européenne a, à son tour, adopté un ensemble de textes comme, par exemple, en 1991 une Directive concernant les veaux de boucherie. (MIRABITO, 2013 ; BOISSEAU-SOWINSKI, 2014)

La politique de l'Union Européenne s'est progressivement construite autour de la reconnaissance de l'animal comme être sensible (Traité d'Amsterdam en 1997) renforcé par le Traité de Lisbonne (2009) qui rappelle que les politiques agricoles, de marché intérieur etc. doivent tenir compte du bien-être des animaux. (MIRABITO, 2013)

De manière générale, la demande sociale est souvent prise comme point de départ pour établir les réglementations. La législation en matière de bien-être animal répond à la nécessité de concilier des réalités économiques, en particulier pour les éleveurs, et l'exigence de garantir aux animaux des conditions de vie acceptables. (DANTZER, 2002)

Pour établir les réglementations européennes, la Commission Européenne se repose sur des avis scientifiques donnés par l'EFSA. (Commission Européenne, n.d.; MIRABITO, 2013) Une fois les Directives votées, elles sont transcrites en droit Français. C'est le MAAF (Ministère de

l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) qui en est chargé, sous délégation à la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), jusqu'à son application. (BOURDON, 2003)

Cependant, une des grandes critiques des textes est qu'ils sont faits par des personnes qui n'ont aucune expérience « de terrain ». Plusieurs textes n'ont de ce fait pas le résultat attendu : ils peuvent être si vagues que les inspecteurs sur le terrain ne savent pas comment les appliquer, ou ils ne tiennent pas compte de tous les points de vue, ou enfin ils ont des mauvaises conséquences inattendues et qui rendent le bien-être des animaux pire. (GRANDIN, 2010) Les critiques peuvent être très sévère, comme PORCHER (2005) qui affirme que « l'évolution de la réglementation tend à rendre l'élevage impossible à pratiquer ».

2.2. Réglementation actuelle en Protection Animale

Au niveau européen, la réglementation concernant le bien-être animal se retrouve dans plusieurs directives. Ces dernières sont basées sur les « cinq libertés » du FAWC, en prenant en compte que les animaux sont des êtres pleinement sensibles. Ces exigences transparaissent à travers la conditionnalité des aides de la PAC (Politique Agricole Commune) depuis 2007 et constituent des normes de bien-être des animaux parmi les plus élevées du monde. (DALLA VILLA, n.d. ; NORGREN, 2010 ; RICHARD, 2014)

En France, la réglementation en termes de bien-être animal correspond aux directives établies à l'échelle européenne et transcrites telles quelles en droit français, bien qu'elle pourrait les rendre plus restrictive. (SIMONIN, 2013)

De plus, l'Arrêté du 25 octobre 1982 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 1982) relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, modifié en 1996 et en 2000 est toujours d'actualité. Mais actuellement, le principal texte sur le bien-être animal est la Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 (Conseil de l'Union Européenne, 1998). Elle a pour sujet les conditions d'élevage : personnel qualifié, obligation de tenir à jour un registre, obligation de permettre aux animaux de se déplacer sans souffrance inutile, et de disposer d'une alimentation et d'un abreuvement sains et adaptés et d'une ambiance de bâtiment acceptable. Cette directive 98/58/CE est devenue une référence pour de nombreux textes français :

- instructions de la DGAL (circulaires, notes de services, instructions techniques et lettres à diffusion limitée), surtout sur la conditionnalité ; exemple : instruction technique DGPAAT/SDG/2014-128 sur la sélection des exploitations pour les contrôles conditionnalité 2014 ;
- arrêtés : exemple : arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

La particularité de cette directive repose sur le fait qu'elle est basée sur l'obligation de résultats par l'éleveur, et non sur une obligation de moyen (Articles 3 et 4). (BOTREAU, 2008 ; MIRABITO, 2013 ; European Food Safety Authority, 2014 ; RICHARD, 2014)

Des directives spécifiques couvrent en plus la protection de certains types d'élevages : les veaux, les porcs et les poules pondeuses. En ce qui concerne d'autres espèces d'animaux d'élevage comme les vaches laitières, les bovins de boucherie ou les lapins par exemple, il n'existe pas encore de réglementation européenne spécifique, en dépit de plusieurs problèmes signalés par les scientifiques et par l'EFSA. De plus, en regardant bien les textes, il s'agit plus d'éviter le mal-être que de réellement instaurer du bien-être. (Commission Européenne, 2012 ; BOISSEAU-SOWINSKI, 2014 ; European Food Safety Authority, 2014)

En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions pénales sont prévues au chapitre V du Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier avec l'article R.215-4 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014d). Elles sont complétées par des dispositions du Code Pénal (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014c) qui distinguent les infractions selon leur gravité et les circonstances dans lesquelles elles sont apparues. Par exemple : l'article 521-1 punit les sévices, actes de cruauté et abandons de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ; l'article R 654-1 punit le fait d'exercer volontairement des mauvais traitements d'une amende de 750 € ; ou l'article R 655-1 punit le fait de donner volontairement la mort à un animal d'une amende de 1 500 €. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Depuis la création du volet « bien-être animal » dans la PAC en 2007, l'UE a instauré des liens étroits entre l'agriculture et le bien-être des animaux. En effet, la plus grande partie du budget de l'UE consacré au bien-être des animaux se destine aux agriculteurs dans le cadre de programmes sur le bien-être animal du Fond Européen Agricole de Développement Rural (71% des 70 millions d'euros par an en moyenne consacrés au bien-être animal). Ceci a pour but la valorisation des normes de bien-être animal en tant que moyen de renforcer la compétitivité de l'industrie alimentaire de l'UE. (Commission Européenne, 2012)

Les exigences réglementaires en matière de gestion du bien-être animal chez les bovins sont visées dans la directive 98/58/CE et, en plus, par la directive 91/629/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 pour les veaux. En parallèle, pour la PAC, c'est le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil de l'Union Européenne du 19 janvier 2009 (Conseil de l'Union Européenne, 2009) qui établit les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC, au Chapitre 1 du Titre II. Il précise que les exigences réglementaires dans le domaine du bien-être des animaux sont fixées par la législation communautaire. De plus, l'article 22 de ce règlement explique la fonction des contrôles de la conditionnalité mis en place : ils consistent à vérifier sur place si l'agriculteur qui perçoit des primes respecte bien certaines conditions en retour.

Enfin, la réception de la réglementation par les principaux acteurs du bien-être animal semble mitigée. Une partie des éleveurs trouve la réglementation trop stricte ou inadaptée, la critique portant essentiellement sur le manque de connaissances pratiques des personnes qui prennent des décisions. Cette critique est également donnée par les agents des DD(CS)PP, d'où l'assimilation de la réglementation à une contrainte. D'autres éleveurs considèrent que les règles imposées sur le bien-être sont légitimes et suffisantes. (DOCKES & coll., 2007 ; FALCOZ, 2010 ; BOISSEAU-SOWINSKI, 2014 ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014c)

Cependant, cette réglementation va évoluer avec un projet de Loi Cadre européen. Le but de la réflexion est de regarder l'animal et plus les paramètres environnementaux uniquement. Il faut pour cela apporter une méthode standardisée et concrète, grâce à la recherche qui apporte des arguments scientifiques objectifs. (MIRABITO, 2013 ; SIMONIN, 2013) L'EFSA donne ensuite son avis, avis qui servira à l'élaboration des textes visant à protéger les animaux. (VEISSIER et coll., 2007) La principale question qui se pose à ce sujet est l'utilisation d'indicateurs du bien-être animal pour simplifier le cadre réglementaire. (MIRABITO, 2013 ; RICHARD, 2014)

2.3. La Stratégie 2012-2015 européenne

Le 19 janvier 2012, la Commission Européenne a adopté une nouvelle stratégie qui prévoit la prise en compte de résultats scientifiques concrets dans la législation afin de la simplifier. Elle prévoit en parallèle des formations pour les vétérinaires et les éleveurs, plus de transparence et d'informations envers les consommateurs, et une coopération internationale. (DALLA VILLA, n.d. ; France Agricole, 2012a)

Tout d'abord, la simplification du cadre législatif européen en ce qui concerne le bien-être animal va passer par l'emploi d'indicateurs du bien-être basés sur les animaux. Ces indicateurs seront validés scientifiquement par les résultats de recherches et développement de nouvelles technologies et techniques dédiées au bien-être animal. (Parlement Européen, 2012) En particulier, les critères établis par le projet Welfare Quality® (cf. Partie 2, paragraphe 2.1.) seront examinés. (Commission Européenne, 2012)

En ce qui concerne les éleveurs, la plus grande partie du budget de l'UE consacré au bien-être des animaux leur est déjà destinée avec les programmes de développement rural. (Commission Européenne, 2012) Le Parlement Européen insiste en plus pour soutenir les agriculteurs qui respectent les normes et les bonnes pratiques d'élevage et qui investissent dans l'amélioration de l'infrastructure agricole. Le Parlement veut également que « les informations concernant la nouvelle législation et les progrès scientifiques parviennent à toutes les personnes amenées à manipuler des animaux », mais il ne dit pas comment. (Parlement Européen, 2012)

Ensuite, pour réussir à accroître la transparence et la pertinence des informations sur le bien-être des animaux fournies aux consommateurs, il faut communiquer et les sensibiliser sur le sujet, comme par exemple le programme « Farmland » destiné aux enfants et aux enseignants du primaire. (Commission Européenne, 2012)

Enfin, certains de nos partenaires étrangers n'étant pas confrontés aux coûts de production élevés liés au bien-être animal que doivent supporter les éleveurs européens, l'idéal serait de veiller à ce que les normes européennes soient également appliquées aux importations. (France Agricole, 2012a) Pour cela, la Commission Européenne propose de continuer à intégrer le bien-être animal dans les accords commerciaux bilatéraux ou dans les forums de coopération. (Commission Européenne, 2012) Le Parlement prône quant à lui pour des accords de libre-échange qui garantissent l'application aux produits importés des mêmes règles concernant le bien-être animal que celles appliquées aux produits européens. (Parlement Européen, 2012)

Ainsi, la loi-cadre européenne sur le bien-être des animaux, qui devrait voir le jour à la fin de cette stratégie en 2015, va inclure (Parlement Européen, 2012) :

- une définition du bien-être animal, reposant sur celles de l'OIE, ainsi que des objectifs généraux fondés sur des éléments scientifiques;
- le principe du devoir de diligence pour tous les propriétaires d'animaux et toutes les personnes amenées à manipuler des animaux ;
- une sensibilisation et des lignes directrices sur la façon de recenser les problèmes de bien-être animal ;
- garantir la compétence de toute personne s'occupant d'animaux ainsi que des exigences de formation adéquates.

2.4. Un label ?

La stratégie 2012-2015 a pour but, entre autres, de fournir aux consommateurs des informations précises sur les modalités d'élevage des animaux sur les produits en vente. Une des méthodes pour se faire serait de créer un label. Mais les avis divergent sur ce point, certains y trouvant un énorme avantage, d'autres annonçant un échec.

De nombreux français et européens pensent que leur comportement d'achat peut influencer les méthodes d'élevage en amont. (Commission Européenne, 2005, 2007a ; France Agricole, 2012b) Selon GRANDIN (2001), on a un standard minimum décent pour le commerce, et des standards de bien-être plus élevés pour des marchés de niche avec des consommateurs ayant un revenu plus élevé. Les produits répondant à ces standards peuvent très bien être repérés par un label, comme Bio. En effet, un label veut dire qu'on demande plus que la réglementation, c'est un signe de qualité. (Table ronde, 2014)

Pour la Commission Européenne (2007a), labelliser est le meilleur moyen d'identifier la source du produit. Ça permet d'harmoniser les pratiques afin de garantir d'une part au consommateur une information sur la production des produits qu'ils achètent dans le respect du bien-être, et d'autre part à l'éleveur un prix d'achat plus élevé. (VEISSIER et coll., 2007 ; NORGREN, 2010)

Mais face à ces nombreux arguments en faveur de l'application d'un label « bien-être animal », de nombreux arguments montrent un désaccord.

Tout d'abord, les éleveurs semblent peu convaincus par la capacité du bien-être à segmenter à lui seul le marché, parce que le bien-être ne constitue pas un gage de qualité palpable (il ne se traduit pas par un meilleur goût ou un aspect visuel plus attrayant), et parce que le bien-être est déjà partie intégrante de la conduite respectueuse de base vis-à-vis des animaux. (DOCKES et coll., 2007) De plus, Si on dit à certains éleveurs qu'on va les labelliser « bien-être », tous ceux qui respectent la règlementation vont être indirectement étiquetés « mal-être ». (Table ronde, 2014)

Du côté des consommateurs, ils éprouvent déjà des difficultés à comprendre les labels actuels et à trouver les informations sur les sources d'un produit. (Commission Européenne, 2005, 2007b) Si on leur en rajoute encore, ils ne comprendront plus rien. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014b) De plus, d'après l'Eurobaromètre de 2007 (Commission Européenne, 2007b), seulement 33% des citoyens interrogés pensent qu'un label leur permettrait d'identifier un produit issu d'un système respectueux des animaux, contre 55% qui ne sont pas d'accord. En outre, même s'ils ont conscience qu'une amélioration des conditions de vie des animaux doit avoir un coût, ils ne sont pas forcément prêts à payer plus cher pour ce type de produits. (DOCKES et coll., 2007)

Enfin, si une labellisation officielle viendrait à être votée, une question fondamentale resterait à être posée : sera-t-elle sous tutelle privée ou publique ?

Pour conclure, le bien-être animal est une préoccupation gérée par les instances européennes (UE) et mondiales (OIE). De nombreuses études prouvent scientifiquement les intérêts du bien-être animal dans les élevages. C'est pourquoi de nouvelles réglementations sont parues et vont paraître. Concernant les bovins, il existe une réglementation générale pour toutes les espèces élevées pour la consommation humaine, des recommandations spécifiques pour les bovins datant de 1988, et une directive spécifique pour les veaux. Une directive pour les vaches laitières et les jeunes bovins de boucherie est actuellement en projet.

Pour vérifier que les réglementations soient respectées, des contrôles avec sanctions en cas de non-respect ont été mis en place. Pour le bien-être animal, il s'agit des contrôles Protection Animale.

PARTIE 2 : Tentative d'amélioration des contrôles du bien-être des bovins en élevage

Afin de déterminer si c'est possible et comment modifier les contrôles Protection Animale dans le but d'améliorer le bien-être des bovins en élevage, nous verrons tout d'abord comment se déroulent ces contrôles, puis quelles mesures pourraient y être intégrées dans ce but, leurs essais pratiques, et enfin nous ferons une étude stratégique sur le fond des contrôles.

I. Les contrôles en Protection Animale

Après avoir détaillé le déroulement des contrôles, nous verrons ce que les contrôleurs puis les éleveurs ressentent lors de ces contrôles afin de dégager les premières pistes d'amélioration pour le bien-être des animaux.

1.1. Les contrôles conditionnalité

La conditionnalité, mise en place depuis 2005, garantit une agriculture plus durable et favorise ainsi une meilleure acceptation de la PAC par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base dans différents domaines : environnement, bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et protection animale. L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur du dernier volet de la conditionnalité des aides directes de la PAC : le bien-être animal. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2007, 2012b)

En France, les modalités de contrôle font l'objet de trois circulaires et d'une note de service annuelles présentant la mise en œuvre de la conditionnalité de l'année. Elles sont revues tous les ans, envoyées aux DD(CS)PP et DDT(M) (Direction Départementale et Territoires (et Maritime)), et constituent des documents de référence pour les contrôleurs. Ces derniers disposent également de guides de contrôles créés pour les contrôles « classiques » et détaillés par item, les Vade-mecum, pour les espèces bovines et porcines. (VUILLERMET, 2011)

1.1.1. Les différents types de contrôles

On peut distinguer deux types de contrôles : les contrôles sur plainte, suite à la réception d'un courrier, et les contrôles de la conformité des élevages par rapport à la réglementation, soit pour la conditionnalité des aides, soit hors conditionnalité des aides, qui ont chacun leur grille d'inspection (cf. *Annexes 1 à 3*). (FALCOZ, 2010) Les visites pour la conditionnalité des aides peuvent se traduire par une pénalité sur les primes des éleveurs si des non-conformités sont notées, les visites hors conditionnalité ne se traduiront que par des mesures administratives (simple rappel de loi au PV (Procès-Verbal) en passant par la mise en demeure).

Chaque domaine de contrôle pour la conditionnalité est subdivisé en sous-domaines centrés autour d'une exigence réglementaire. Pour chaque sous-domaine, une grille regroupe :

- les points de contrôle,
- la liste d'anomalies potentielles à vérifier pour chacun des points de contrôle,
- la pondération de chaque anomalie en fonction de sa gravité, de son étendue et de sa persistance. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2010, 2013a)

Les domaines qui nous intéressent ici sont « Santé - Productions animales » et « Protection Animale ».

Le domaine Santé - Productions animales est constitué des sous-domaines suivants :

- Paquet hygiène relatif aux productions primaires animales (contrôle de la pharmacie et des mouvements d'animaux),
- Notification des maladies,
- Utilisation de substances interdites,
- Lutte contre des EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles),
- Identification (bovins, ovins/caprins et porcins).

A part l'identification que l'ASP peut également contrôler, la DD(CS)PP est le seul organisme de contrôle compétent pour les contrôles conditionnalité de ce domaine. Elle contrôle toutes les exploitations sélectionnées pour tous les aspects de la conditionnalité pour ce domaine. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2013a)

Le domaine Protection Animale est constitué des sous-domaines suivants :

- Protection des animaux dans les élevages (tous élevages sauf veaux et porcs),
- Normes minimales relatives à la protection des veaux,
- Normes minimales relatives à la protection des porcs.

La DD(CS)PP est le seul organisme de contrôle compétent pour les contrôles conditionnalité de ce domaine. Elle contrôle toutes les exploitations sélectionnées pour tous les aspects de la conditionnalité relevant de la protection animale. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2013a)

Hormis les contrôles réalisés au titre de la conditionnalité, des inspections équivalentes et obligatoires sont réalisées par les DD(CS)PP afin de s'assurer de l'application conforme d'une réglementation ; ce type de contrôle est habituellement dénommé « inspection classique ». (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) Les résultats de ces inspections doivent être remontés à la Commission Européenne sous forme de bilans annuels. Les modalités de sélection de ces élevages rejoignent celles pour la conditionnalité (note de service DGAL/SDSPA/L2010-0369 du 3 mars 2010 relative à l'organisation des contrôles réalisés au titre de la protection animale en élevage).

Un exploitant peut donc être contrôlé, au titre de la protection animale, à double fin :

- conditionnalité des aides ;
- inspection classique de la mise en application conforme d'une réglementation.

Ainsi, les DD(CS)PP doivent mener de front différents domaines de contrôles au titre de la conditionnalité.

1.1.2. Modalité de sélection des élevages à contrôler

Une circulaire annuelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt précise les modalités de sélection des exploitations pour les contrôles réalisés au titre de la conditionnalité. La première circulaire concernant la conditionnalité est la circulaire DGAL/SDPRAT/SDSPA/C2010-8002 du 18 février 2010. Elle n'a que très peu évolué jusqu'à la dernière circulaire sortie le 20 février 2014, la circulaire DGPAAT/SDG/2014-128 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014b).

Cette dernière précise les points suivants pour le domaine Protection Animale.

La DD(CS)PP n'est pas le seul organisme à effectuer des contrôles pour la conditionnalité. Pour avoir une répartition homogène de ces contrôles sur le département et diminuer la pression de contrôle sur les agriculteurs, la DDT(M) coordonne et contrôle les différents échantillons sélectionnés par les différents organismes dans chaque département afin d'éviter qu'une même exploitation soit contrôlée deux fois par deux organismes différents dans la même année.

Il est ainsi recommandé aux DD(CS)PP de procéder aux sélections des exploitations à contrôler en début de campagne, c'est-à-dire au mois de janvier de l'année considérée, de façon à obtenir une meilleure coordination entre les différents contrôles sous l'autorité de la DDT(M).

1.1.2.1. Assiette et taux de contrôle

Pour les contrôles conditionnalité, l'assiette à prendre en compte est l'ensemble des détenteurs d'animaux (toutes espèces confondues) demandeurs d'aides. L'assiette est de plus évaluée sur la base de la situation de l'année précédente : lorsque de nombreuses irrégularités ont été constatées au cours de la campagne précédente, la réglementation européenne impose une augmentation du nombre de contrôles (calculée par la DGPAAT (Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaire et des Territoires) sur des critères établis réglementairement). Il est donc conseillé de prendre en compte par anticipation cette augmentation lors de la sélection des exploitations à contrôler en début de campagne, notamment en termes de programmation des inspections du service de contrôles.

Au titre de la conditionnalité, l'échantillon à respecter est de :

- 1% des détenteurs d'animaux qui sont demandeurs d'aides directes du 1er pilier (octroyée dans le cadre de l'un des régimes de soutien) ;

ET

- 1% des détenteurs d'animaux qui sont bénéficiaires de l'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles au titre de la nouvelle OCM (Organisation Commune de Marché, cadre du droit européen qui fixe les mécanismes de la PAC applicables à l'exploitation de la vigne) ;

ET

- 1% des détenteurs d'animaux qui sont demandeurs d'aides du 2ème pilier soumises à la conditionnalité (aide aux boisements des terres agricoles, paiements sylvo-environnementaux).

Il est à noter que pour les éleveurs, les bénéficiaires d'aides du 2ème pilier sont, dans la plupart des départements, également bénéficiaires d'aides du 1er pilier. Le contrôle des bénéficiaires d'aides du 1er pilier doit donc aboutir automatiquement au contrôle d'un nombre significatif de détenteurs d'aides 2ème pilier et, le cas échéant, de bénéficiaires d'aide au titre de l'OCM vin.

Le taux de 1% est global, c'est-à-dire qu'il n'a pas à être obligatoirement respecté pour chaque espèce animale. De plus, ce taux de 1% s'applique de façon distincte pour le domaine « Santé - Productions Animales » et pour le domaine « Protection Animale ».

Enfin, les taux de contrôle Conditionnalité doivent être atteints en année civile, soit avant le 31 décembre de l'année considérée (2014 pour cette année).

1.1.2.2. Méthode de sélection

Au titre de la conditionnalité, les exploitations doivent être sélectionnées :

- par tirage aléatoire en respectant le taux réglementaire de 20 à 25% des exploitations contrôlées (pour favoriser la représentativité des éleveurs contrôlés vis-à-vis de ceux du département),
- puis sur la base d'une analyse de risques, i.e. les exploitations identifiées comme présentant un risque maximal devant être sélectionnées en premier, dans la limite de 75 à 80%.

Ces sélections doivent être entièrement traçables à l'aide de documents écrits récapitulant la méthode de sélection et les paramètres utilisés afin de pouvoir justifier du respect des modalités de sélection.

Pour les contrôles conditionnalité, il est nécessaire de respecter le « poids » que chaque type d'élevage représente dans le département. Aussi il convient que la liste finalisée des exploitations sélectionnées soit le reflet de la structure agricole du département**.** Le contrôle d'une exploitation au titre de la protection animale porte sur l'ensemble des espèces présentes.

L'analyse de risques peut être réalisée de façon automatisée, sur la base de quelques facteurs parmi ceux présentés ci-dessous, ou de façon orientée sur la base d'un critère particulier ne figurant pas nécessairement dans cette liste (forte suspicion sur un point précis, antécédents de contrôle, report d'un contrôle non réalisé, mélange de troupeaux…).

Nous pouvons donc prendre en compte :

- Les données inventaires de l'élevage;
- Les considérations de police sanitaire et de santé publique, notamment l'existence de foyers d'infection antérieurs liés à de mauvaises pratiques ou d'anomalies relevées par exemple lors de l'abattage d'animaux (échanges d'informations entre les agents des abattoirs et des services Santé et Protection Animale des DD(CS)PP) ;
- Les résultats des contrôles effectués antérieurement et notamment la tenue du registre et de l'identification des animaux présents dans l'exploitation ;
- Le fait pour un détenteur d'exercer une activité d'opérateur commercial ;
- La communication régulière des données à l'autorité compétente, c'est-à-dire le respect des délais de notifications à l'organisme en charge de l'identification (l'EDE, Etablissement Départemental de l'Elevage).

Pour le domaine Protection Animale, nous retiendrons les facteurs suivants :

- historique de procédures administratives ou pénales et de plaintes pour mauvais traitements envers animaux ;
- remontées d'informations à partir des abattoirs concernant notamment des saisies prononcées à l'occasion de l'inspection ante-mortem ;

- données éventuellement disponibles sur des taux de mortalité anormaux (équarrissage) ;
- informations transmises par les OPA (Organisation Professionnelle Agricole) comme les Chambres d'Agricultures, les OVVT (Organisme à Vétérinaire à Vocation Technique) comme les GTV ou les OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) comme les GDS par exemple sur les modalités de gestion et de suivi des élevages à problèmes.

L'efficacité de l'analyse de risques doit être évaluée chaque année : les résultats de contrôles permettront dans le cadre du bilan de campagne de vérifier la pertinence des motifs de l'analyse de risques. Ainsi, si le taux de non-conformités parmi les exploitations sélectionnées par analyse de risques est supérieur au taux de non-conformités parmi les exploitations sélectionnées aléatoirement, l'analyse de risques peut être jugée pertinente. Si cette pertinence n'est pas avérée pour une campagne (taux d'anomalie inférieur à celui constaté par sélection aléatoire ou aucun constat d'anomalie), il conviendra d'actualiser ces motifs pour la campagne suivante. L'inconvénient de cette analyse est que les contrôleurs sont forcément amenés à voir plus d'élevages « à problèmes » et le plus de dérives, surtout en bovin, d'où l'anticipation systématique de l'augmentation des taux de contrôles lors de la sélection des élevages. (FALCOZ, 2010)

1.1.2.3. Sélection 2014 en Saône-et-Loire

Le département de la Saône-et-Loire compte 4090 élevages pouvant être soumis à conditionnalité. Avec le taux de 1%, elle doit donc réaliser 41 contrôles dits « complets », c'est-à-dire des deux domaines, qui comprennent donc la Protection Animale (PA), le Paquet Hygiène (PH) et l'Identification Pérenne Généralisée (IPG, contrôle de l'identification des bovins, i-e vérifier que tous les bovins déclarés soient effectivement présents sur l'exploitation).

Une augmentation suite aux irrégularités est estimée pour 2014 à 0,5% pour de Paquet Hygiène et à 0,25% pour la Protection Animale. Ce qui représente 21 élevages en plus qui devront être contrôlés pour le domaine PH et 11 pour le domaine PA. Il sera donc sélectionné 11 élevages qui subiront un contrôle PH + PA et 10 élevages qui ne subiront que le contrôle PH.

Ainsi, il sera effectué au cours de l'année 2014 en Saône-et-Loire 62 contrôles répartis comme suit :

- 41 « complets » PA + PH + IPG,
- 21 « partiels » dont :
    - 11 PA + PH,
    - 10 en PH seul.

Pour respecter la répartition des 25% *maximum* en aléatoire et des 75 % *minimum* en orienté, il faudra pour les 41 contrôles « complets » :

- 10 élevages maximum à tirer en aléatoire,
- et 31 sélectionnés après analyse des risques (orientés).

Indépendamment, il faudra pour les 21 autres contrôles « partiels » :

- 5 contrôles à tirer en aléatoire (2ème tirage au sort),
- et 16 sélectionnés après analyse des risques (orientés).

La sélection se fait sur l'ensemble des exploitations détenant des animaux. Sont tout de même exclus de la liste des contrôles :

- les exploitations non demandeuses d'aides : 1533,
- les élevages de porcs : 129,
- les exploitations présentes dans la liste d'exclusion pour cause de problèmes sanitaires (foyer tuberculose, etc…), sociaux (maladie, décès, etc…) : 64.

Les deux tirages ont donc été réalisés au final sur 3885 exploitations.

Enfin, pour avoir une marge au cas où certaines exploitations tirées par la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations) ont également été tirées par d'autres organismes de contrôles et qu'il faille les supprimer, 71 exploitations ont été sélectionnées au total.

Sélection par analyse de risques

La sélection par analyse de risques s'est faite selon deux facteurs :

- La présence d'anomalies ;
- Les cheptels engraisseurs pour la recherche de béta-agonistes et de stéroïdes (prélèvement d'urine et de poils).

L'analyse de risque s'est faite selon les critères suivants :

- anomalie décelée lors d'introductions de bovins (anomalie PH) : cela concerne une exploitation ;
- suivi de contrôles précédents (anomalie PA ou PH) : cela concerne deux exploitations ;
- informations diverses provenant des abattoirs (anomalie PA ou PH) : trois exploitations ;
- informations diverses provenant du GDS, de l'EDE ou des vétérinaires (anomalie PA ou PH) : quatre exploitations ;
- plaintes (anomalie PA) : deux exploitations ;
- présence de résidus dans le lait (anomalie PH) : quatre exploitations.

Les exploitations sont éventuellement retenues en fonction de la gravité des anomalies, de l'historique, …

Au final, 16 exploitations ont été retenues pour un contrôle sous ces motifs.

Le choix du facteur de risque « cheptel engraisseur » a été fait car il y a eu de nombreuses sorties d'élevage au motif « boucherie » en 2012. La présence d'ovins en plus des bovins à l'engrais et les élevages de veaux spécialisés sont des critères qui ont été en plus pris en compte dans la sélection. Aux 16 exploitations précédentes s'ajoutent donc les 35 exploitations qui ont été retenues pour un contrôle sous ce motif, soit un total de 51 exploitations sélectionnées par analyse de risque, comme ce qui est demandé.

Au cours de l'année, des exploitations peuvent être ajoutées ou retirées de la sélection en raison d'événements particuliers (plaintes, problèmes sanitaires, etc…). La DDT(M) en est alors immédiatement informée.

Ainsi, la Protection Animale ne représente qu'une petite partie des nombreux domaines soumis à la conditionnalité et contrôlés, et n'est assumée que par un seul organisme de contrôle, la DDPP. Pour mener à bien ces contrôles, les agents doivent user de leurs connaissances du terrain et de l'analyse des informations fournies par différentes voies. Enfin, la sélection orientée permettant de cibler les élevages à problèmes, des taux d'augmentation sont spécifiquement prévus pour ce domaine pour accentuer la pression d'inspection.

1.1.3. Le contrôle : avant, pendant et après

Les inspections sur site et documentaires comprennent 3 niveaux :

- la préparation : prise de rdv, préparation du matériel, examen documentaire, …
- l'inspection proprement dite : visite, étude de documents, …
- la rédaction d'un compte rendu d'inspection.

(Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire, 2011)

1.1.3.1. La préparation

La prise de rendez-vous se fait par téléphone, au maximum 48 heures avant le contrôle.

La préparation du dossier prend deux à trois heures. Elle comprend l'édition et l'étude de différents documents :

- des fiches récapitulatives : nom, adresse, date d'appel et de prise de rendez-vous, notifications et délais de notification, nombre d'animaux, motif de sélection, vétérinaire sanitaire, visites sanitaires et leur conclusion, et statistiques (taux de mortalité, de sorties boucherie, de naissances et d'achats) ;
- les feuillets pour les prélèvements ;
- les inventaires : bovins présents, mouvements (sorties boucherie, élevage, mort ou autoconsommation), numéros des boucles en stock, enlèvements de l'équarrissage, et registres du cadastre où apparaissent les îlots exploités par l'agriculteur pour noter les parcelles où les animaux sont vus ;

- les comptes rendus de contrôle sur place (qu'il est conseillé de pré-remplir pour gagner du temps lors de l'inspection à proprement parlé) ;

- des fiches d'aide au contrôle : gestion de l'alimentation de l'élevage (productions et achats), commande de boucles de rebouclage et contrôle pharmacie (condition de stockage des médicaments, correspondance médicament-n° d'ordonnance-enregistrement, respect du délai d'attente à partir des sorties) ;

- et les papiers qui argumentent l'orientation du contrôle (ex : analyse de lait, plainte, …) pour les élevages sélectionnés par analyse de risque.

Il faut également préparer le véhicule avec le matériel qui servira pour l'inspection (bottes, cote ou blouse, seau et produit désinfectant) et pour réaliser des prélèvements.

1.1.3.2. L'inspection

L'inspection comporte :

- une prise de contact permettant de rappeler la méthode et les objectifs de l'inspection, ainsi que de prendre les renseignements nécessaires sur l'établissement,
- une inspection de l'élevage,
- un examen des actions mises en place suite à la précédente inspection s'il y a lieu,
- un examen des documents relatifs à l'exploitation ou au motif de l'inspection,
- une réunion de clôture au cours de laquelle un bilan de l'inspection est présenté aux inspectés. (Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire, 2011)

Lorsque le contrôle conditionnalité se fait uniquement sur le domaine du bien-être animal, il consiste en une intervention d'1h30 à 2h menée généralement par deux agents, associant une visite physique des animaux, des bâtiments et des parcours extérieurs à un contrôle administratif de tenue des registres d'élevage (carnet sanitaire du troupeau, registre d'identification, notifications de mouvements…). (VUILLERMET, 2011)

A la DDPP 71, les contrôles conditionnalité associent le plus souvent un contrôle du paquet hygiène (PH) voire aussi un contrôle d'identification (IPG). Dans ce dernier cas, le contrôle peut durer toute une journée. En effet, il faut relever les numéros de tous les animaux présents sur l'exploitation et noter s'il manque une ou deux boucles à un animal, y compris dans les prés. Sur place et directement, on compare les numéros relevés avec l'inventaire EDE pour voir s'il y a des non-correspondances et corriger les éventuelles erreurs (ex : un numéro mal vu ou mal écrit). Le contrôle PH en élevage ne prend que très peu de temps (environ sept minutes) car consiste simplement à vérifier les médicaments présents dans la pharmacie (entamés ou non, date de péremption, délai d'attente et quantité de flacon) et d'en relever cinq pour vérifier ensuite la correspondance avec les ordonnances et le registre d'élevage. Lors de contrôles complet avec différents domaines, rien n'est regardé spécifiquement pour le domaine PA si l'élevage est bien tenu (on est beaucoup plus rapide sur les tâches quand on

en a plusieurs à réaliser), juste un constat d'ensemble qui sera repris lors du remplissage de la grille. En revanche, s'il y a le moindre soupçon, les agents vont un peu plus creuser et fouiner. C'est donc d'abord l'expérience et les connaissances personnelles ainsi que « l'œil » du contrôleur qui donnent le ton de la visite. (FALCOZ, 2010 ; VUILLERMET, 2011)

L'inspection administrative prend également du temps, environ 2h pour les trois domaines. Pour le domaine PH, il faut vérifier la concordance entre les médicaments relevés, la présence de l'ordonnance correspondante et l'inscription des traitements au registre d'élevage, les factures des aliments et les bons de livraison, les bilans sanitaires et visite sanitaire annuelle, et le respect du délai d'attente des traitements pour les sorties boucherie. Pour le domaine IPG, il faut vérifier la présence de tous les passeports, les notifications faites à l'EDE (naissances, entrées, sorties), vérifier que les problèmes rencontrés lors de la visite ont des actes de résolution (par exemple : commande de boucles manquantes), cadastrer les prés où ont été vus des bovins, et vérifier les boucles en stock. Ensuite, le compte-rendu de contrôle (CRC) sur lequel sont notés les cas de non-conformité constatés, le relevé d'anomalies mineures (RAM) qui mentionne les anomalies remises en conformité immédiatement et en présence du contrôleur et (parfois) la fiche d'observations (FO) sont remplis pour chaque domaine. Seules sont retenues les anomalies qui sont directement imputables à l'exploitant et qui engagent sa responsabilité. Ces documents permettent le principe du contradictoire : ils doivent être signés par le contrôleur et par l'exploitant (il a pris connaissance des constats) qui peut faire part de ses observations et rentrer dans des voies de régularisation ou de recours lorsque c'est possible. Ils sont édités sur des feuilles de type papier carbone, donc une copie est remise immédiatement à l'éleveur à la fin du contrôle. (VUILLERMET, 2011; Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2012a, 2012b, 2013a)

La partie Protection Animale consiste simplement à remplir les grilles (une pour les bovins adultes et les autres espèces, et une pour les veaux) d'après mes observations faites pendant les contrôles, soit environ cinq minutes.

Enfin un compte-rendu oral, avec pour support les grilles conditionnalité, est fait à l'éleveur pour chaque domaine contrôlé (environ cinq minutes par domaine).

1.1.3.3. Après l'inspection

La rédaction des rapports d'inspection et des courriers après l'inspection prend environ 4h. Le rapport permet le constat des observations faites lors du contrôle, le courrier permet la prescription des actes à réaliser pour que l'éleveur se remette en conformité. Les informations et observations relevées pendant l'inspection permettent de remplir les grilles PA et PH dans la base de données nationale SIGAL qui donnent automatiquement le rapport d'inspection. Le contrôle IPG n'a lieu que pour la conditionnalité donc il ne fait pas l'objet d'un rapport de la DDPP, les irrégularités étant de plus suivies par l'EDE pour leur remise en

conformité, sous l'autorité de la DD(CS)PP. (Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire, 2011 ; VUILLERMET, 2011)

Ensuite, les agents remplissent les tableaux Excel® de suivi des contrôles de l'année, spécifiques à la DDPP 71 nommé « suivi de la programmation ».

Puis ils rédigent le courrier qui est corrigé et signé par le chef de service puis envoyé à l'éleveur. Il récapitule les anomalies constatées lors du contrôle, les modalités de régularisation et les suites administratives susceptibles d'être appliquées en cas de non régularisation. Le courrier contient également les remarques positives sur les points de conformité.

Enfin, les conclusions de l'inspection sont remplies sur le volet des comptes-rendus de contrôle sur place, puis le dossier (avec une copie du courrier envoyé à l'éleveur) est envoyé à la DDT(M). Cette dernière calculera le taux de réduction susceptible d'affecter le montant des aides soumises à conditionnalité. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2013a)

1.2. Sentiments des contrôleurs sur les contrôles Protection Animale

L'avis des contrôleurs sur les contrôles Protection Animale n'a été pour l'instant pris que dans une seule étude, par VUILLERMET en 2011, dont le thème était « Evaluation du volet "bien-être animal" dans la conditionnalité des aides ». Pour compléter ces données et répondre à certaines questions dans le but d'amélioration de ces contrôles, il a semblé intéressant d'aller directement interroger les contrôleurs.

Pour réaliser un travail cohérent, on doit procéder méthodiquement. Nous avons donc suivi les étapes suivantes :

1) Définir les attendus et le cadre de travail ;
2) Préparation des entretiens et recueil des données ;
3) Dépouillement et analyse des résultats ;
4) Interprétation des résultats.

1.2.1. Matériel et méthode

En allant questionner directement les contrôleurs de toute la France, nous voulons recueillir :

- les éléments qu'ils regardent lors des contrôles et qui ne sont pas explicitement notés dans les grilles d'inspection,
- les éléments qui, selon eux, mériteraient de figurer dans les grilles d'inspection.

Ces éléments nous serviront de point de départ dans notre tentative d'amélioration des grilles, en cherchant des méthodes simples réalisables en exploitation lors des contrôles.

Une autre problématique de ce travail est de déterminer l'efficience des contrôles Protection Animale par rapport à l'amélioration du bien-être des bovins en élevage. Autrement dit, est-ce que ces contrôles permettent in-fine d'améliorer le bien-être animal ?

Pour répondre à ces questions, nous avons deux types de procédés à notre disposition : l'enquête qualitative et l'enquête quantitative. L'enquête qualitative va avoir pour but d'identifier la diversité au sein d'une population. A l'opposé, l'enquête quantitative vise à mesurer, à quantifier une diversité déjà connue. Ainsi, alors qu'une enquête quantitative est réalisée auprès d'une population statistiquement représentative, et dont le dépouillement va donner des résultats chiffrés, une enquête qualitative est réalisée dans le but de recueillir un discours que nous ne connaissons pas à priori. (FALCOZ, 2010)

Dans le cadre de ce travail, nous souhaitons avoir l'avis des contrôleurs sur certaines questions, sans avoir aucune enquête de ce type en amont. C'est donc la méthode de l'enquête qualitative qui est la mieux adaptée.

Le questionnaire proposé (cf. *Annexe 4*) a été réalisé en collaboration avec une autre étude sur le bien-être animal. Il permet ainsi de fonctionner en « entonnoir », avec tout d'abord la vision générale du bien-être animal qu'ont les contrôleurs, puis comment se déroule un contrôle Protection Animale chez eux et comment ils évaluent le bien-être des animaux, et enfin la question de l'efficience des contrôles. Des questions posées sont ouvertes pour laisser la libre expression aux contrôleurs et ne pas les inciter à brimer les grilles.

Contrairement à une enquête quantitative pour laquelle on exige un grand nombre de personnes interrogées et un échantillon statistiquement représentatif, nous réalisons pour une enquête qualitative un nombre relativement restreint d'entretiens au sein d'un échantillon significatif de la diversité des situations. D'une part, cela suffit du fait de la richesse des informations fournies par un entretien approfondi, et d'autre part parce que le recueil et l'analyse de ces données prennent beaucoup de temps. (FALCOZ, 2010)

J'ai donc sélectionné les 35 départements français qui recensent le plus de bovins en France afin d'avoir une vision nationale du déroulement des contrôles (cf. *Annexe 5*).

J'ai ensuite appelé chaque DD(CS)PP pour leur expliquer ce travail. L'enquête pouvait être réalisée directement par téléphone et demandait alors 15 à 30 minutes. A ce moment, les enquêtés ont été enregistrés sur dictaphone avant d'être retranscrits intégralement. Cependant, n'ayant pu réaliser cette enquête qu'au mois de juillet, les congés d'été avaient débuté et les effectifs dans les services étaient réduits. La plupart des sondés ont donc choisi de le faire par mail, pour se libérer du temps quand ils le pouvaient et répondre au questionnaire. Ainsi, la plupart des enquêtes sont individuelles et quelques-unes sont collectives à tout le service réalisant ces contrôles (4 personnes maximum). Malheureusement, de nombreuses DD(CS)PP n'ont pas donné de suite (pas de réponse la plupart du temps).

1.2.2. Résultats

J'ai réussi à obtenir trois entretiens lors de mon stage à la DDPP de Saône-et-Loire, sept entretiens téléphoniques et onze réponses au questionnaire par mail, représentant 18 départements français.

Parmi ces 21 enquêtés, un seul cite le projet Welfare Quality® et un autre cite les « cinq libertés » du FAWC, ce qui montre une faible connaissance des avancées en recherches sur le bien-être animal de la part des contrôleurs. Cependant, souvent les contrôleurs regardent certains détails dans les élevages pour se donner une idée des conditions d'élevage, alors que ces points ne correspondent pas à des items dans les grilles d'inspection :

- l'état d'engraissement des animaux est vérifié par neuf des contrôleurs interrogés,
- l'état des litières est regardé par huit des contrôleurs interrogés,
- la densité des animaux par cinq des contrôleurs interrogés,
- l'expression du comportement naturel par quatre des contrôleurs interrogés,
- le développement corporel de l'animal par rapport à son âge est vérifié par deux des contrôleurs interrogés,
- et les déjections sont regardées par un contrôleur.

De plus, certains contrôleurs pensent que des éléments mériteraient de figurer dans les grilles d'inspection car constituent des éléments du bien-être des animaux. Ainsi, il a été cité les éléments suivants :

- l'entretien des bâtiments d'élevage (curage, paillage),
- l'utilisation de données chiffrées comme le taux de mortalité (hors épisode épidémique mortel) (« *Actuellement on nous dit de relever une anomalie si on voit un animal malade le jour de l'inspection et qu'il n'a reçu aucun soin. S'il y a eu dix vaches crevées sur l'année sans aucun soin réalisé (noté sur le registre) on n'est pas censé relever d'anomalie bien-être pour absence de soins.* »), la production (tonnage et saisies en abattoir pour la viande, quantité et qualité du lait), le pourcentage d'animaux très maigres, ou les animaux disparus de l'inventaire sans trace,
- l'évaluation qualitative de l'alimentation (étude de rations et de l'apport de minéraux),
- le manque d'évaluation de l'animal lui-même, en particulier des indicateurs de leur état corporel (« *Il suffit, par exemple, que le jour de notre visite il y ait du fourrage distribué pour qu'on ne puisse pas relever l'anomalie alimentation, même si les bovins ont crevé de faim les semaines précédentes.* »),
- l'état de propreté des animaux et de leur lieu de détention (avec des normes précises et quantifiables de surface).

En revanche, un contrôleur est gêné par le fait de rajouter des points de contrôles. Il trouve qu'il y en a déjà beaucoup pour les éleveurs.

Nous analyserons donc ces propositions dans la deuxième partie (cf. paragraphe 2.3.).

En ce qui concerne la problématique de l'efficience des contrôles Protection Animale par rapport à l'amélioration du bien-être des bovins en élevage, 12 contrôleurs interrogés pensent que le bien-être animal s'améliore chez les bovins en élevage grâce à ces contrôles : « *Nous parvenons à faire évoluer, au cas par cas, des pratiques d'élevage inadaptées par le biais de conseils et de mesures administratives voire pénales si cela s'avère nécessaire.* »

Cependant, certains pensent que cette amélioration est plus liée à la peur d'une perte économique (« *du moment que tu touches l'économique ça va évoluer* ») et/ou chez des « mauvais » éleveurs qui ne peuvent que s'améliorer dans ce domaine, plus que par une réelle prise de conscience de l'utilité du bien-être : « *Dans le cas de plaintes et d'éleveurs en difficulté, les contrôles sont non seulement utiles mais indispensables.* » ; « *Les élevages où c'est la cata, si on n'y va pas ça ne peut que s'empirer* » ; « *Les contrôles sont importants pour faire cesser les maltraitances animales graves qui nous sont relativement nombreuses et occupent une part importante de notre temps de travail* ».

Ensuite, un contrôleur pense que ces contrôles sont utiles pour l'amélioration du bien-être chez les veaux, mais pas chez les bovins adultes où l'amélioration apparente du bien-être animal résulte en réalité de l'amélioration des conditions de travail de l'éleveur.

A l'inverse, six contrôleurs pensent que les contrôles Protection Animale ne participent pas à l'amélioration du bien-être des bovins en élevage : « *Je pense que les améliorations bien-être sont liées au fait que les éleveurs veulent améliorer leurs conditions de travail* » ; « *Chez un bon tu n'as rien à dire, chez un merdique il ne t'écoutera pas et il restera merdique* ».

Enfin, deux contrôleurs ne se sont pas prononcés sur cette question.

L'étude de VUILLERMET (2011) présente également quelques points de vue sur cette question. Un contrôleur admet l'utilité des contrôles pour « *limiter la casse dans les élevages intensifs* ». Un autre met en avant un rôle de financement (« *Le bien-être dans la conditionnalité, ça sert à récupérer un peu plus d'argent pour l'Europe !* ») et un rôle de réponse à une attente sociétale qu'il estime non réaliste (« *Le consommateur français n'est pas prêt à payer plus cher pour un produit garanti 'normes minimales de bien-être'.* »). Enfin, un troisième contrôleur affirme que la conditionnalité « *fait avancer les choses pour relever le niveau de bien-être dans les élevages* » mais que les contraintes économiques auxquelles les agriculteurs font face lorsqu'ils considèrent les notions de bien-être animal devraient y être prises en compte. Il pense également que le faible impact financier des réductions d'aides et le délai avant que la sanction financière tombe réellement n'ont pas d'influence sur les pratiques des éleveurs.

1.2.3. Conclusion et discussion

D'après ces résultats, les avis sur l'utilité des contrôles pour l'amélioration du bien-être des bovins en élevage sont très divergents. Nous pouvons voir tout de même un léger penchant majoritaire pour une efficience des contrôles Protection Animale sur le bien-être animal.

En effet, que ce soit par crainte d'une sanction financière voire pénale, pour suivre les réglementations nationales et européennes, par acquis de conscience ou pour l'amélioration des conditions de travail des éleveurs, nous arrivons au même résultat d'amélioration du bien-être des bovins. Nous le voyons également à travers le suivi des élevages à problèmes qui s'améliorent, même s'ils n'atteignent pas les conditions optimales de bien-être. En effet, 16 contrôleurs interrogés font une distinction bien nette entre les « bons » et les « mauvais » éleveurs qu'ils n'aborderont pas de la même façon (« E*n Protection Animale quand on voit que les animaux vont mal les propriétaires vont mal.* »).

Cependant, et comme l'ont dit certains contrôleurs, ces contrôles ne permettent que de vérifier le respect de la réglementation, pas d'évaluer le bien-être des animaux. Ils servent surtout à sanctionner les conditions pouvant nuire à la santé des animaux, considérées comme de la maltraitance (« *pour [les éleveurs], le bien-être animal est le contraire du mauvais traitement physique des animaux*. »). Nous pouvons donc parler d'amélioration des conditions d'élevage dans le sens où nous éliminons les comportements nuisibles aux animaux et nous interdisons la détention d'animaux aux personnes n'améliorant pas leurs conditions de vie. Mais il ne s'agit pas réellement de bien-être animal, notion qui va au-delà du simple évitement des conditions de maltraitance car prend en considération les émotions ressenties par les animaux.

Un point soulevé par plusieurs contrôleurs est la subjectivité, non seulement du bien-être animal, mais également sur les contrôles : « *beaucoup de points* [de la grille] *sont subjectifs* », « *Il nous manque les éléments objectifs pour juger de la pertinence des constructions de bâtiments* ». La grille d'évaluation du bien-être est très générale puisqu'elle est la même pour toutes les espèces (bovins, volailles, lapins, …), sauf les porcs et les veaux qui ont leur propre grille, et l'utilisation du vade-mecum n'assure pas forcément non plus une évaluation du bien-être animal précise (il n'est cité que sept fois sur les 21 contrôleurs interrogés). (FALCOZ, 2010; VUILLERMET, 2011)

Les normes du vade-mecum sont établies pour des raisons de faisabilité : vérifier les températures avec un thermomètre ou mesurer la taille d'une case est plus rapide et pratique que de passer du temps à observer le comportement des animaux pour déterminer si leur confort est optimal. Les critères qualifiés de plus subjectifs, tel le comportement ou la peur des animaux, servent d'indicateurs mais les contrôles ne se basent pas sur ces critères du fait de leur subjectivité supposée. (FALCOZ, 2010)

Cependant, de nombreux points du vade-mecum sont tout de même subjectifs et donc soumis à l'appréciation du contrôleur (France Agricole, 2007) :

- « la perception d'une odeur d'ammoniac irritante pour les muqueuses sera révélatrice de conditions d'ambiance mal maîtrisées. »
- « les bâtiments doivent disposer de sources de renouvellement d'air au moyen d'un système mécanique ou artificiel » et doivent « respecter des conditions de température et d'humidité telles qu'il n'y ait pas plusieurs animaux trouvés haletants. »
- Dans les bâtiments disposant d'un éclairage naturel, « la luminosité doit être suffisante pour permettre de voir les animaux. »

Les directives européennes contiennent également des dispositions qui sont trop générales pour avoir des effets pratiques. Par exemple : « Tous les animaux doivent avoir accès à la nourriture à des intervalles correspondant à leurs besoins physiologiques ». Le besoin de simplifier les principes en matière de bien-être animal et de les concevoir clairement se fait ressentir. (Commission Européenne, 2012)

Ainsi, l'évaluation du bien-être se fait souvent avec « l'habitude » (« *C'est l'habitude, on voit si les animaux sont bien ou pas.* », « *le coup d'œil de l'inspecteur* »). Les contrôleurs ont l'habitude de voir les animaux, d'évaluer le bien-être et se basent sur leur expérience et leurs connaissances, avec des critères qui leur sont propres, parfois centrés sur l'animal, et qui vont ensuite influencer leur diagnostic ou au moins orienter les contrôles. Ils ont conscience de la subjectivité de leur évaluation mais font confiance à leur expérience et leurs connaissances (« *Je ne sais pas, on voit bien si un animal est maltraité, mal nourri ou si au contraire il est bien.* »). Le fait d'être en binôme leur donne en plus l'impression d'être plus objectifs car ils peuvent confronter leurs connaissances et leur expérience. En fait, l'évaluation en binôme est surtout un moyen de rendre leur appréciation plus légitime et donc moins contestable par l'éleveur. (VUILLERMET, 2011)

Enfin, les items des grilles de contrôle permettent de vérifier si cette réglementation, aux niveaux national et européen, est respectée, et donc de vérifier le respect d'un niveau minimum de bien-être des animaux. Ceci se fait surtout grâce à des indicateurs de l'environnement des animaux.

1.3. Sentiments des agriculteurs sur les contrôles Protection Animale

Les contrôles en général, et les contrôles Protection Animal en particulier, provoquent chez les éleveurs contrôlés des réflexions très divergentes. Certains se terrent dans la dichotomie contrôleurs vs contrôlés, les premiers étant des « gendarmes » voulant à tout prix trouver de quoi sanctionner les deuxièmes. D'autres au contraire comprennent pleinement le rôle des contrôles voire les encouragent.

Ce qui gêne en premier lieu les agriculteurs, c'est qu'ils ne connaissent pas les contrôleurs. Leur exploitation est un espace privé, le contrôleur est un intrus, extérieur à leur culture, et ils peuvent prendre le contrôle comme une atteinte à leur propriété ou à leur travail, donc dérangeant. Le contrôle peut même être empreint d'une certaine violence d'après les propos tenus par des éleveurs : ils se sentent parfois agressés face au nombre de contrôleurs, ils ont l'impression qu'ils n'ont pas le droit de se défendre face à ces contrôles imposés, et même jusqu'à dire que « c'est [un] coup de bâton ». (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c)

Leur méfiance est animée également par le mode de vie opposé des contrôleurs par rapport aux éleveurs : des gens de la ville qui travaillent en bureau et qui n'ont donc aucune expérience du terrain, ce qui les décrédibilise quelque peu. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014c) Et si le contrôleur a des critiques à l'égard de l'éleveur, ce dernier, qui a de l'expérience et du savoir-faire, peut avoir du mal à accepter ces remarques. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Cependant, dans la majorité des cas, les éleveurs n'en ont pas directement après les contrôleurs, qui ne font qu'appliquer leur grille d'inspection, mais ils posent la responsabilité de cette situation sur l'Europe (« ils ont peur de Bruxelles ») et sa réglementation, dont les textes sont flous, redondants et qui précisent des évidences que les éleveurs font déjà. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) Ils dénigrent d'ailleurs totalement les législateurs : ils sont déconnectés de la réalité du terrain, ils « ne connaissent rien au métier et il est même dangereux de les laisser faire ». Et en restant dans une logique procédurale dictée par la réglementation européenne, les contrôleurs peuvent restés fermés aux contraintes des éleveurs ce qui augmente leur discordance. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014c)

Un autre caractère du contrôle l'éloigne de la culture des éleveurs : il ne respecte pas les règles de l'oralité. La culture des éleveurs est très axée sur l'oralité, et la réglementation s'oppose ontologiquement à l'oralité puisque sa propriété est d'être écrite. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a)

Néanmoins, malgré ces disparités fortes, certains agriculteurs comprennent l'utilité des contrôles. Ils permettent en priorité d'éviter les mauvais traitements envers les animaux, actes inacceptables pour les éleveurs. Ils sont également normaux vu les aides données par l'Etat. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c)

Il ressort également globalement que les agriculteurs reconnaissent la compétence des agents. En particulier à travers leur compréhension des contraintes du métier. En effet, la majorité des contrôleurs prennent en compte la situation dans laquelle se trouve l'éleveur et trouvent des arrangements, quitte à faire de légères entorses à la réglementation. On est donc plutôt dans une négociation, dans l'établissement d'un compromis entre éleveurs et

contrôleurs permettant une bonne entente et que les contrôles se passent bien. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c)

Ces différences d'opinions suivant les éleveurs conduisent les contrôleurs à se comporter différemment et à adapter son discours suivant les opinions du « contrôlé ». Afin d'adapter au mieux ce discours, une classification des éleveurs peut se faire.

Le Groupe d'Etude de Politiques Publiques de l'ENSV qui a travaillé sur la perception du contrôle officiel en bien-être animal par les éleveurs de vaches laitières (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c) s'est inspiré de Boltanski et Thévenot pour mettre en avant trois mondes selon les priorités des éleveurs.

DOCKES et KLING-EVEILLARD (2007) ont quant à eux identifié quatre profils d'éleveurs (*Figure 3*) :

- Eleveur pour l'animal :

L'animal est au centre de la vie de l'éleveur qui ne voit quasiment que les aspects positifs du métier, en particulier ceux qui les mettent en contact avec l'animal, comme leur manipulation. Il considère qu'il est légitime que la société exprime des attentes dans le domaine du bien-être, mais ne se sent absolument pas mis en accusation.

- Eleveur avec l'animal :

L'éleveur voit les aspects positifs de leur métier mais aussi les contraintes. L'animal est un être sensible avec lequel il communique volontiers, mais il ne s'attache pas à leurs animaux pris individuellement. Il apprécie les aspects techniques du métier d'éleveur (l'alimentation, la génétique, la production,...). Il est important de communiquer avec le grand public**,** en expliquant que les éleveurs font bien les choses. Certains sont prêts à évoluer pour répondre aux attentes sociétales.

- Eleveur malgré l'animal :

L'animal est une contrainte du métier d'éleveur, leur production est choisie pour des raisons économiques plus que par passion. Les satisfactions sont liées à la productivité technique et à l'autonomie d'organisation. La communication avec l'animal est instrumentalisée, certains craignant même le contact avec les animaux et notamment leur manipulation. Ce type d'attitude est assez rare chez les éleveurs de bovins.

- Eleveur pour la technique :

Les techniques de l'élevage sont passionnantes, notamment pour la gestion du vivant dans sa complexité. L'éleveur ne communique pas avec ses animaux et il leur confère essentiellement des besoins physiologiques. Il s'estime agressé par les demandes de la société qu'il juge parfois incompatibles avec la gestion économique d'une exploitation.

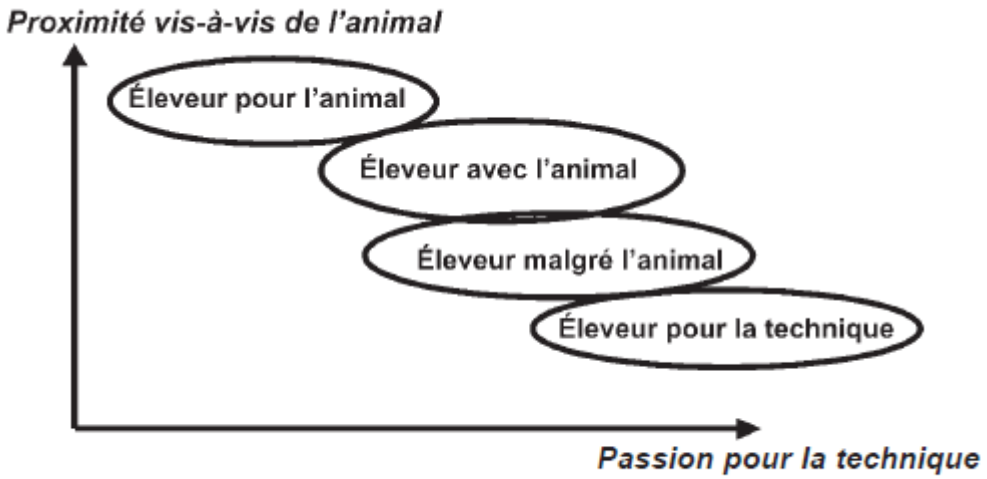

Figure 3 : Quatre types d'attitudes chez les éleveurs

Ainsi, les éleveurs n'ayant rien à gagner d'un contrôle, si ce n'est la persistance de leurs primes, les contrôleurs doivent leur faire comprendre l'utilité des contrôles. Et pour cela, l'adaptation des propos par rapport aux idées et aux objectifs de l'éleveur semble essentiel. D'où l'idée de « classer » les éleveurs suivant leur profil.

Mais ce qui pourrait faire encore mieux passer les contrôles auprès des éleveurs serait de les récompenser en cas de bonnes pratiques en matière de bien-être animal. Cette récompense peut être juste symbolique par une reconnaissance, voire même une incitation financière. Une autre idée consiste en des journées « contrôle sans stress » qui permettent aux éleveurs et aux contrôleurs de se rencontrer et ainsi d'améliorer leur relation pour que chacun comprenne les attentes de l'autre. (L214, n.d. ; Protection Mondiale des Animaux de Ferme, n.d. ; GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c)

1.4. Contrôles et conseils, bon ou mauvais ménage ?

Plusieurs études disent qu'il faudrait donner des conseils sur le bien-être animal lors des contrôles Protection Animale, d'une part parce que des agriculteurs le demandent (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a, 2014c), d'autre part pour améliorer de manière efficace le bien-être des animaux en élevage. (VEISSIER et coll., 2007 ; VUILLERMET, 2011)

Cependant, la réglementation interdit tout conseil du contrôleur à l'éleveur. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014a) En effet, il est difficile pour une même personne de concilier conseil et contrôle : le contrôleur sera forcément influencé, que ce soit positivement ou négativement, si quelques temps auparavant il a donné des conseils à cet éleveur.

Maintenant, les agriculteurs étant demandeurs de conseils, il faut trouver les personnes ou organismes pouvant promulguer ces conseils. On peut penser aux vétérinaires sanitaires, aux chambres d'agricultures, aux GDS, etc., mais il faudra penser à former ces personnes.

Pour conclure, les contrôles actuels en Protection Animale sont très subjectifs. Il semble donc intéressant de les objectiver, en utilisant des mesures concrètes et reproductibles en fonction des items. Cependant, le domaine Protection Animal n'étant pas le seul domaine contrôlé par les DD(CS)PP, les contrôles prennent beaucoup de temps aux contrôleurs. Il ne faut donc pas que les mesures sélectionnées soient trop chronophages.

II. Pistes d'amélioration du contrôle du bien-être animal

Afin de tenter d'améliorer les contrôles Protection Animale dans le but d'améliorer le bien-être animal en élevage bovins, il faut pouvoir l'évaluer facilement et rapidement. Nous allons donc chercher des mesures effectuables lors des contrôles.

Par exemple, GRANDIN (2007) propose quelques mesures :

- la note d'état corporel,
- les boiteries,
- les lésions et blessures,
- l'état des poils pour détecter un parasitisme non traité
- la propreté de l'animal
- le taux de d'abattage et la longévité
- le taux d'ammoniac dans les élevages en bâtiment
- la mortalité
- si l'animal est capable de se coucher, de se retourner et de bouger facilement dans son enclot ; tous les animaux doivent avoir assez d'espace pour tous se coucher en même temps sans être les uns sur les autres.
- les symptômes de stress dû à la chaleur ou au froid.

Nous verrons donc comment sélectionner des critères et si ils sont effectivement réalisables facilement en élevage lors des contrôles.

2.1. Présentation de l'EFSA et du projet Welfare Quality®

Dans la logique de contrôle du respect de la réglementation, les grilles d'évaluation sont axées sur la vérification des moyens mis en œuvre par l'éleveur pour fournir aux animaux un environnement favorable à leur bien-être, c'est-à-dire des conditions d'élevage adaptées (directive 98/58/CE, Conseil de l'Union Européenne, 1998). L'outil d'évaluation du bien-être animal pour le contrôle de la conditionnalité des aides de la PAC est donc basé sur l'obligation de moyens : la grille est élaborée pour privilégier une approche d'ensemble, pour permettre d'appréhender globalement les pratiques d'élevage. Ainsi, sur les cinq points d'évaluation, un seul porte sur l'état de l'animal lui-même, les autres portent sur son environnement. Il en est de même pour les systèmes d'évaluation du bien-être des animaux qui ont été proposés actuellement, ils reposent pour l'essentiel sur une vérification de l'environnement des animaux (garantie de moyens) et non sur l'état des animaux eux-mêmes (garantie de résultats). (VEISSIER et coll., 2005 ; FALCOZ, 2010)

Cependant, les mesures non fondées sur les animaux doivent continuer à être utilisées lorsqu'il est manifeste que celles-ci empêchent l'apparition de problèmes touchant au bien-être des animaux, par exemple la présence d'objets tranchants ou de saillies dans les stabulations. (European Food Safety Authority, 2012b) C'est dans cette optique qu'a travaillé

l'EFSA afin de donner un avis scientifique sur les mesures pouvant être effectuées dans le but d'évaluer le bien-être des bovins laitiers en élevage.

Le champ de compétences de l'EFSA englobe la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la nutrition, la santé et le bien-être des animaux, ainsi que la santé et la protection des plantes. Dans l'ensemble de ces domaines, la tâche essentielle de l'EFSA consiste à fournir des avis. (Commission Européenne, 2010) Ces avis sont des conseils objectifs, indépendants de la Commission Européenne, du Parlement Européen et des Etats membres, et fondés sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Le groupe scientifique AHAW (Animal Health and Welfare) fournit ces avis sur la santé et le bien-être des animaux et a donc réalisé des travaux en vue de développer un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer scientifiquement le bien-être des animaux et qui seront inclus dans ses futures conclusions et recommandations. (European Food Safety Authority, 2014)

Les mesures basées sur les animaux (« animal-based ») consistent à analyser les comportements des animaux, leur santé ou certains paramètres de production afin d'évaluer comment les animaux réagissent à ce qui les entoure (état effectif de bien-être de l'animal). Les mesures basées sur l'environnement (« non animal-based ») consistent simplement à décrire les systèmes de logement et la gestion du troupeau par l'éleveur. Les mesures observées directement sur les animaux sont généralement considérées comme étant des mesures plus directes du bien-être au sens où elles cherchent à évaluer directement l'état de l'animal. En effet, puisque le bien-être se réfère aux caractéristiques de l'animal plutôt qu'à ce qu'on lui donne, il semble logique de les privilégier. Elles seraient donc préférables aux mesures sur l'environnement pour évaluer le bien-être des animaux. (BOTREAU, 2008 ; HOOGVELD, 2012)

Malheureusement, elles sont souvent beaucoup plus difficiles à réaliser et les observations demandent plus de temps (notamment pour les observations comportementales). De plus, les résultats collectés peuvent se révéler difficiles à interpréter en termes de bien-être, certaines mesures pouvant être liées à plusieurs dimensions du bien-être. Par exemple, le faible état d'engraissement d'un animal peut être dû à un problème de nourriture (manque, mauvaise qualité ou ration déséquilibrée) ou à une maladie chronique ; il est alors important d'identifier les relations pouvant exister entre les mesures afin d'éviter les erreurs d'interprétation.

Il ne faut donc pas laisser de côté les mesures basées sur l'environnement qui peuvent être réalisées assez facilement et demandent peu de temps. De plus, elles sont généralement faciles à standardiser et peuvent être répétées sans difficultés. Enfin, ces mesures constituent souvent une excellente base pour la résolution de problèmes de bien-être. Ces mesures sont donc les plus objectives et de ce fait les plus répétables, en opposition aux mesures effectuées sur les animaux comme les mesures comportementales qui ont la plus faible reproductibilité. (BOTREAU, 2008 ; HOOGVELD, 2012)

Ainsi, la « boîte à outils » créée par l'EFSA fournit une liste de mesures à réaliser, sur les animaux et / ou sur l'environnement, dans laquelle les experts scientifiques, les vétérinaires et les éleveurs peuvent puiser pour effectuer une évaluation du bien-être adaptée au cas considéré. Le groupe scientifique souligne que les mesures doivent être sélectionnées en fonction des objectifs spécifiques de l'évaluation, dans notre cas pour aider les autorités compétentes, les DD(CS)PP, à faire respecter la législation. (European Food Safety Authority, 2012b)

Pour créer cette « boîte à outils », l'EFSA s'est largement inspirée de l'étude Welfare Quality® qui a développé une méthode standard d'évaluation du bien-être animal et de notation des élevages et des abattoirs, basée sur les « cinq libertés » du Farm Animal Welfare Council. Le projet Welfare Quality® (titre complet : Integration of animal welfare in the food quality chain : from public concern to improved welfare and transparent quality) est un projet intégré européen, cofinancé par la Commission Européenne et représenté par quatre organismes : Animal science group (Pays-Bas), l'Université de Cardiff (Royaume-Uni), l'Université catholique de Louvain (Belgique) et l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) (France). Il a pour but de fournir un outil de référence afin d'évaluer le bien-être des animaux afin de proposer un conseil aux acteurs de la filière et d'informer les consommateurs ou distributeurs sur le niveau de bien-être assuré aux animaux durant leur vie (*Figure 4*). (VEISSIER et coll., 2005 ; BOTREAU, 2008 ; FALCOZ, 2010) (Cf. paragraphe 2.3 sur les mesures du Welfare Quality®)

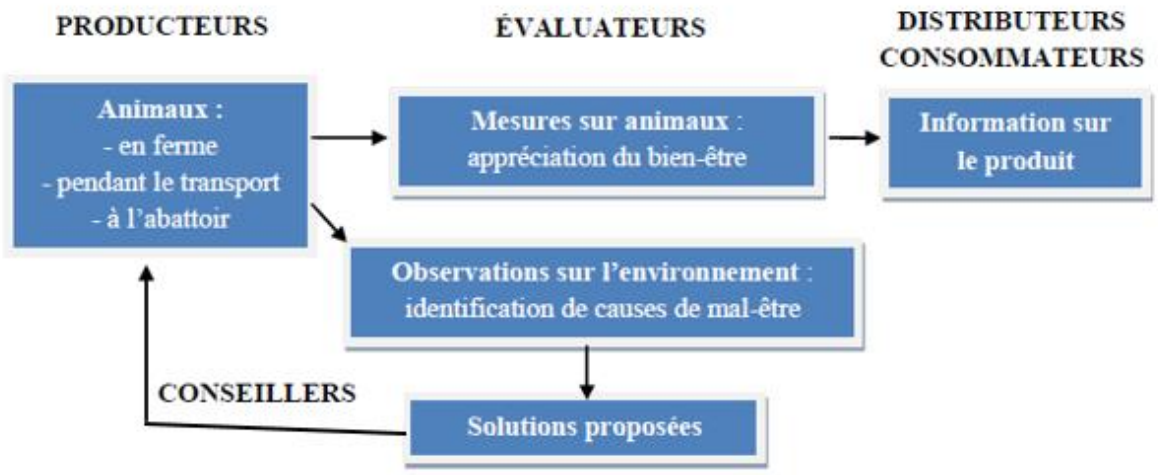

Figure 4 : Schéma général des objectifs visés par le projet Welfare Quality®
(Veissier et coll., 2007)

L'innovation majeure de ce projet est l'intérêt particulier porté aux mesures basées sur l'animal, c'est-à-dire relatives à l'état corporel de l'animal, les maladies et blessures, le comportement, etc., mais les mesures basées sur les ressources (alimentation et eau), l'environnement et les conditions d'élevage (écornage) ne sont pas ignorées. Avec ce projet, nous ne mesurons plus les moyens mis en œuvre par l'éleveur mais bien les résultats obtenus en termes de bien-être. (INRA, n.d. ; FALCOZ, 2010 ; HOOGVELD, 2012 ; VEISSIER, 2012)

Pour conclure, d'après VUILLERMET (2011), l'avis des contrôleurs sur ce projet est unanime : ils sont en accord avec le principe, mais il n'est pas utilisable en routine sur le terrain, il n'est absolument pas adapté à l'élevage car beaucoup trop long et trop compliqué à mettre en œuvre et ça ne parle pas aux éleveurs. Ceci est l'une des nombreuses difficultés rencontrées par le projet Welfare Quality®. (I. VEISSIER, BOTREAU, & PERNY, 2010)

2.2. Mode de sélection des mesures dans la boîte à outils de l'EFSA

Les contrôles conditionnalité en Protection Animale ne se font que très rarement seuls dans le département de la Saône-et-Loire, ils sont au moins associés avec le Paquet Hygiène. La partie la plus longue lors des contrôles reste l'identification des animaux, surtout quand les animaux sont au pré, pas trop approchables (il faut utiliser des jumelles et que les animaux ne bougent pas) et que l'élevage compte plusieurs centaines de bêtes ; ça peut prendre jusqu'à un jour et demi pour faire tout le troupeau, et uniquement en identification. En moyenne, cela reste quand même raisonnable, entre une et quatre heures pour l'IPG. Il n'y a donc pas beaucoup de temps pour réaliser une étude approfondie en Protection Animale.

Actuellement, l'évaluation du bien-être basée sur des critères liés à l'environnement des animaux est indispensable aux yeux des contrôleurs et c'est pour des raisons de subjectivité que l'animal lui-même est très peu considéré. (VUILLERMET, 2011) Il ne faut donc pas que les mesures faites sur les animaux fassent perdre trop de temps, surtout pour des résultats qui ne seraient pas exploitables, et qu'elles soient le plus objectives possible.

J'ai alors dû sélectionner les critères qui puissent se mesurer en un simple coup d'œil et qui peuvent se faire en même temps que la visite de la ferme, tout en étant objectifs, répétables et moins contestable par les éleveurs. Par exemple, en regardant le troupeau dans son ensemble (à l'intérieur comme à l'extérieur), on regarde le déplacement des animaux, s'ils ne boitent pas ; on peut également faire des notes d'état corporel et de propreté, surtout si les vaches sont attachées au cornadis. En revanche, tout ce qui correspond à l'étude du comportement des bêtes est généralement trop chronophage, on ne peut pas demander aux contrôleurs de passer plusieurs heures à observer les vaches pour des mesures qui pourraient être intéressantes pour une évaluation du bien-être animal mais qui sont inutilisables en routine dans le cadre d'un contrôle du respect de la réglementation. Inversement, certaines mesures pourraient être facilement réalisables lors d'un contrôle, mais elles seraient difficilement interprétables par rapport aux grilles d'inspection. Par exemple, regarder la distance de fuite des animaux (jusqu'à quel point un inconnu peut s'approcher des vaches sans qu'elles ne s'enfuient ?) n'est pas chronophage et facilement évaluable et répétable en exploitation (c'est d'ailleurs un critère cité par certains contrôleurs), mais c'est un critère difficilement associable à un item des grilles de contrôle, donc que je n'ai pas retenu.

Pour sélectionner les critères utiles à notre cadre d'étude, j'ai utilisé la « boîte à outils » de l'EFSA (European Food Safety Authority, 2012a). Cette dernière se présente en trois colonnes : la première présente un critère (par exemple la recommandation n°11 stipule que le système d'alimentation doit permettre à toutes les vaches d'être nourries selon leurs besoins en qualité et en quantité), les deux autres donnent les mesures respectivement sur l'animal et sur l'environnement qui peuvent être utilisées pour voir si la recommandation est respectée.

J'ai donc procédé comme suit :

1. Sélection des recommandations correspondants à notre objectif de contrôle : ceux existant déjà dans les grilles conditionnalité ou SIGAL, et ceux qu'on pourrait y intégrer ; (cf. *Annexe 6*)
2. Rattachement de ces recommandations à la grille conditionnalité et à la grille SIGAL pour les critères existant déjà ;
3. Sur cette sélection, conservation des mesures qui seraient les plus pratiques à réaliser lors des contrôles ;
4. Recherche bibliographique sur ces mesures ;
5. Etude de la faisabilité de ces mesures lors de contrôles ;
6. Suppression des mesures qui prennent trop de temps ou qui sont trop techniques ;
7. Création de fiches techniques (Guide pratique) et proposition de formations.

A l'issue des trois premiers points, voici les mesures retenues et leur correspondance avec les grilles (*Tableau 1*) :

Tableau 1 : Correspondance entre les mesures effectuables et les sous-items des grilles conditionnalité et SIGAL

Mesures	Grille Conditionnalité	Grille SIGAL
Sur les Animaux		
Altérations de la peau	PB1 PB2 PB3 AA1	A0201 A0203 D0104
Boiteries	conception du sol	A0201 A0202 A0204
Collisions avec le matériel	conception du bâtiment	A0201
Consistance des bouses	AA2	E0101 E0102
Douleurs : Caudectomie / Marquage	PB3	D0103 D0104
Glissades +/- chute	conception du sol	A0204
"Maladies" (toux, jetages, diarrhée,…)	SA2 SA3 SA4	D0201 D0202 D0204
Note d'état corporel (NEC)	AA2	E0101 E0102
Propreté des vaches	propreté du bâtiment	A0204 D0104
Signes de chaleur ou de froid	EB2 EB4	A0401 B02
Temps pour se lever/coucher	conception du bâtiment	A0201
Vaches couchées en dehors de la zone	conception du bâtiment	conception du bâtiment

Mesures	Grille Conditionnalité	Grille SIGAL
Sur l'environnement		
Analyse macroscopique nourriture	AA1 AA2	B0101 E0101
Box d'isolement	SA5	D0203
Comportement de l'éleveur	prévention des maladies	C0101 D0104
Design du bâtiment	conception du bâtiment	A0201
Diplômes et formations	prévention des maladies	C0101
Inspection des abreuvoirs	AA1 AA3	B0101 B0102 B0103 E0201
Inspection des auges	AA1 AA2	A0201 B0101 B0103
Intensité lumineuse	EB3	A0501 D0102
Nombre de places au cornadis	AA1	B0102
Profondeur de lisier/fumier	propreté du bâtiment	A0204 D0104
Registre d'élevage	prévention des maladies	F0101
Système de surveillance des maladies	prévention des maladies	prévention des maladies
Température	EB2 EB4	A0401 B02

2.3. Recherche bibliographique des mesures les plus adaptées au contexte de contrôle

L'avis donné par l'EFSA (European Food Safety Authority, 2012a) ne donne que les critères pour apprécier un point ou un autre, mais il ne développe pas la façon de prendre ces mesures. J'ai dû donc rechercher différentes méthodes, en particulier dans le projet Welfare Quality® (Welfare Quality®, 2009), et retenir la plus pertinente dans mon cadre d'application, c'est-à-dire les contrôles Protection Animale réalisés par les DD(CS)PP, en particulier au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.

2.3.1. Altérations de la peau

Une altération tégumentaire est définie dans les mesures 5.1.3.1. et 6.1.3.1. du projet Welfare Quality® par des « patches » de dépilation, des lésions et des gonflements. Seules les altérations de la peau d'un minimum de 2 cm sont comptées, suivant les critères suivants :

- patches de dépilation : zone de perte de poils, peau non endommagée, perte de poils extensive due à des parasites, hyperkératose possible ;
- lésions et gonflements : peau endommagée (croûte ou blessure), dermatite due à des ectoparasites, tétine manquante partiellement ou entièrement, lésions à l'oreille déchirée par la boucle d'oreille.

A une distance de 2 mètres, cinq régions corporelles sur un même côté de l'animal sont regardées chez les vaches laitières (*Figures 5*) et trois chez les vaches allaitantes (*Figures 6*) :

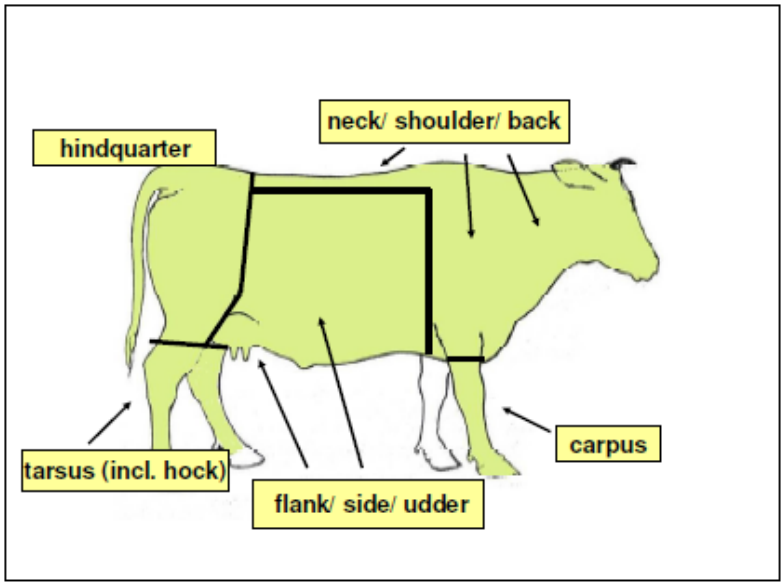

Figure 5 : Régions corporelles à regarder pour évaluer les altérations tégumentaires chez les vaches laitières

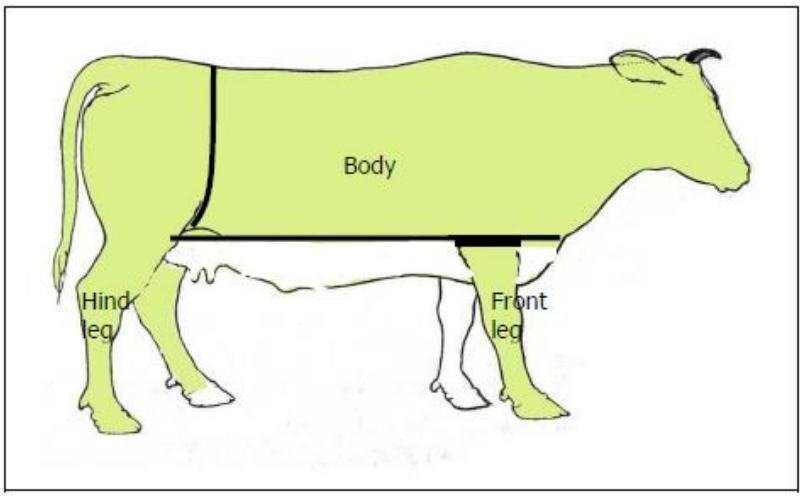

Figure 6 : Régions corporelles à regarder pour évaluer les altérations tégumentaires chez les vaches allaitantes

Une sélection aléatoire du côté observé (droit ou gauche) doit être réalisée, en particulier dans les stabulations entravées. Pour éviter les résultats biaisés, cette sélection doit être réalisée avant l'observation. En général, le premier côté visible quand on s'approche de l'animal est choisi.

Ci-dessous (*Figures 7, 8* et *9*), une illustration des altérations tégumentaires :

Pas de patch de dépilation	"Patch" de dépilation (jarret)	"Patch" de dépilation (carpe)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure 7 : Dépilation

Pas de lésion	Lésion (jarret)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure 8 : Lésion

Pas de gonflement	Gonflement (carpe)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure 9 : Gonflements

Pour aller plus vite dans notre notation, on fera abstraction de la segmentation du corps de l'animal et on mettra simplement un « + » si on rencontre une altération de ce type sur la vache et un « - » si on n'en voit pas.

2.3.2. Boiteries

Une boiterie est décrite par les mesures 5.1.3.1. et 6.1.3.1. du projet Welfare Quality® comme une anomalie du mouvement qui est plus évidente lorsque l'animal (et donc les pattes) se déplace. Elle est causée par une réduction de la capacité à utiliser un ou plusieurs membres de façon normale. Une boiterie peut varier en sévérité d'une mobilité réduite à une incapacité à supporter son poids.

Il faut évaluer l'animal suivant la présence d'un des indicateurs mentionnés ci-dessous, selon la description pour chaque animal debout, à l'arrêt ou en mouvement, vu par le côté ou de derrière.

- Indicateurs pour un animal en mouvement :

- répugnance à mettre du poids sur un pied,
- rythme temporel irrégulier entre les posés de pied, poids non supporté de manière égale sur chacun des quatre pieds.

- Indicateurs pour un animal debout à l'arrêt :

- un pied au repos (poids moins/non supporté sur un pied),
- report du poids d'un pied sur l'autre (« stepping »), ou mouvement répété du même pied,
- debout sur le bord d'une marche.

Notation chez les vaches allaitante :

0 = pas de boiterie évidente : animaux ne montrant aucun indicateur listé ci-dessus,

2 = boiterie évidente : animaux montrant un indicateur.

Notation chez les vaches laitières :

0 = pas de boiterie : temps du posé et port du poids égal sur les quatre pieds,

1 = boiterie : rythme irrégulier de la foulée,

2 = boiterie sévère : forte répugnance à mettre le poids sur un membre ou plus d'un membre affecté.

Dans les systèmes où les vaches sont entravées, il n'est pas possible de réaliser une notation en mouvement. Les boiteries sont alors notées grâce aux critères suivants :

- un pied au repos,
- debout sur le bord de la marche,
- « stepping » ou mouvement répété sur le même pied (attention, ça peut aussi être dû à la nervosité, les mouches ou l'anticipation du repas),
- répugnance à reporter le poids sur un pied lors d'un mouvement (de droite à gauche par exemple).

Notation :

0 = pas de boiterie : la vache ne montre aucun indicateur listé ci-dessus,

2 = boiterie : la vache montre au moins un indicateur listé ci-dessus.

Un critère non développé dans le projet Welfare Quality® mais essentiel selon moi dans la détection des boiteries est le dos voussé : plus la vache a mal aux pieds, plus elle va courber son dos pour limiter le poids reporté sur ses membre.

SPRECHER et coll. (1997) ont développé une échelle allant de 1 à 5 pour évaluer une boiterie, adaptée par ROBINSON & JUAREZ (n.d.) (*Figures 10* et *11*). Cette notation est basée également sur l'observation des vaches debout à l'arrêt et marchant, mais avec une attention particulière portée sur la ligne de leur dos (*Tableau 2*) :

Tableau 2 : Notation des boiteries en fonction de leur sévérité

Score	Terme adopté	Dos	Description
1	Normal	Plat	La vache marche et se tient debout normalement, avec un dos plat ; la foulée est normale et les membres bien placés.
2	Boiterie faible	Plat ou voussé	La vache se tient debout avec un dos plat, mais le vousse en marchant ; la démarche est légèrement anormale.
3	Boiterie modérée	Voussé	Le dos est voussé en station debout et pendant la marche ; les foulées sont petites.
4	Boiterie	Voussé	Le dos est voussé en station debout et pendant la marche, la foulée se fait pas après pas ; un ou plusieurs membres sont touchés mais au moins partiellement porteur du poids.
5	Boiterie sévère	Sur 3 pattes	Dos voussé ; la vache montre une incapacité ou un fort refus de mettre du poids sur un membre, elle peut même refuser de se lever ou en éprouver beaucoup de difficultés.

Figure 10 : Dos plat (score de 1 ou de 2 si le dos se vousse quand la vache marche)

Figure 11 : Dos voussé en station debout (score de 3 ou plus)

Tous ces critères étant visuels, il est par conséquent facile d'apprendre puis d'appliquer ce genre de système de notation. Nous retiendrons donc ce type de notation sur une échelle de 1 à 5 pour noter les boiteries en élevage.

2.3.3. Collisions avec le matériel lors du couchage

La mesure 6.1.2.1. du projet Welfare Quality® prend en compte tous les mouvements de coucher. Une collision est définie quand, pendant qu'elle se couche, la vache se heurte ou entre en contact avec un équipement de l'élevage avec n'importe quelle partie du corps (en général l'arrière train ou le côté). La collision est évidemment vue ou entendue.

Notation :
0 = pas de collision,
2 = collision.

Si moins de 20% des vaches se cognent en se couchant, on se trouve dans une situation normale.

L'intérêt pour le contrôle est juste de savoir si les vaches se cognent lors du couché ce qui indique que les dimensions des logettes ne sont pas adaptées à la taille des animaux (par exemple : barre au garrot trop basse, largeur pas assez importante, …). Ces collisions peuvent de plus se passer également lors du relever, mouvement qui va être probablement beaucoup plus observé que le coucher. Si aucun comportement de coucher ou de relevé n'est observé pendant la visite, ces collisions peuvent engendrer des lésions sur les parties du corps entrant en contact avec le matériel ; lors de l'inspection des animaux, l'éleveur peut nous dire la cause des lésions s'il la connaît. Si l'éleveur ne sait pas, la localisation des lésions et le nombre d'animaux atteints nous orientera vers des suspicions qui pourront mener à donner des conseils à l'éleveur.

Ainsi, on peut simplifier la notation de ce point en mettant un « + » si on voit une vache se cogner lors du coucher ou du lever, et un « - » si elle ne se cogne pas ; si on ne peut voir aucun mouvement de relever ou de coucher, on notera « PO » pour « pas observé ».

2.3.4. Consistance des bouses

La notation de la consistance des bouses des vaches permet d'évaluer si la ration a une balance énergétique correcte en nutriments et si l'ingestion d'eau est suffisante.

La consistance des bouses peut être déterminée visuellement, en particulier lorsque les vaches bousent, et en faisant un test à la botte, c'est-à-dire en mettant le pied dans la bouse pour sentir comment elle réagit. Zaaijer et coll. (HULSEN, 2001) ont développé une échelle de notation allant de 1 pour une bouse liquide (diarrhée liquide) à 5 pour une bouse sèche comme du crottin de cheval. (*Figure 12*)

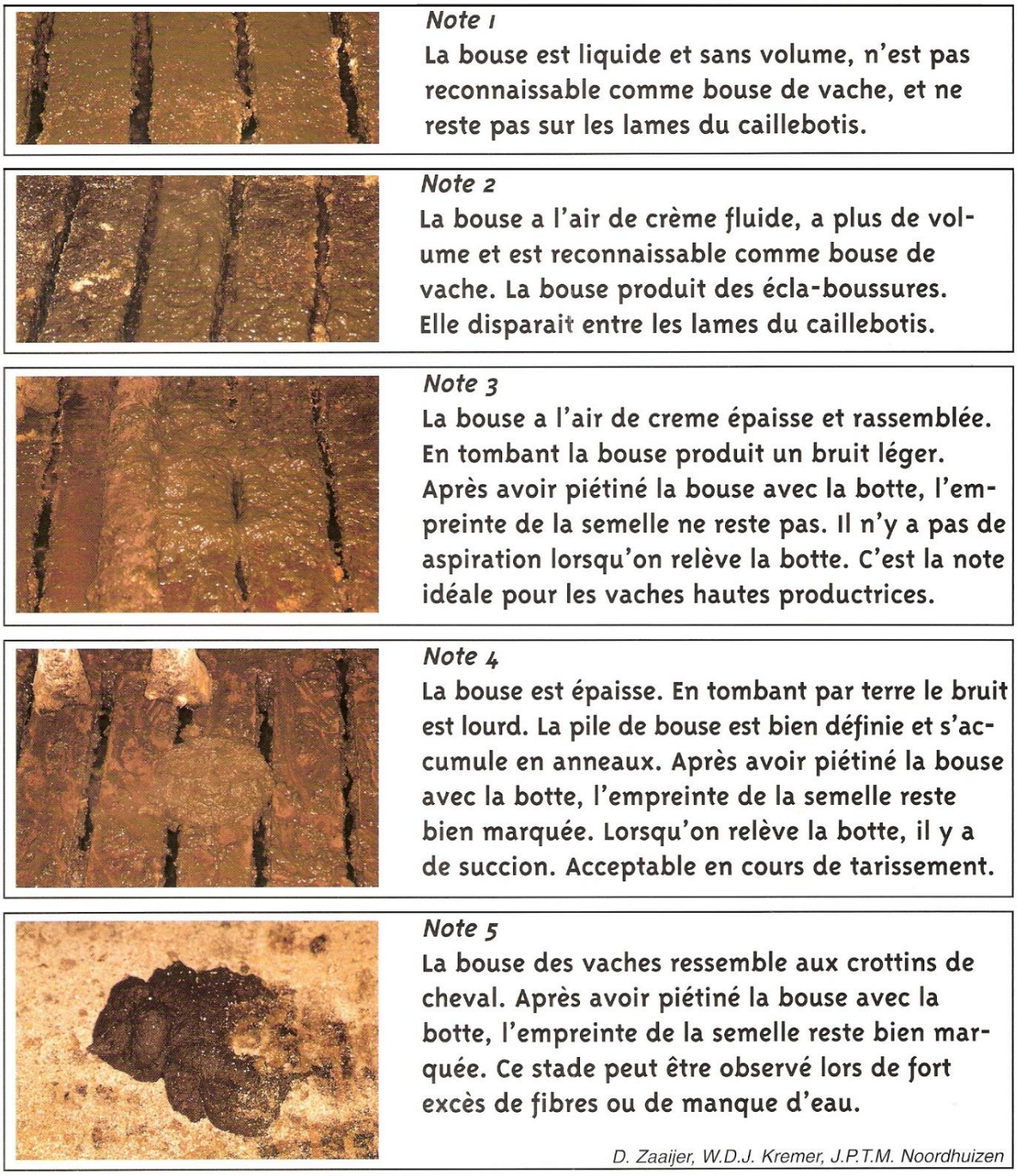

Figure 12 : Notation de la consistance des bouses

Les causes alimentaires plausibles pour chaque note sont :

Note 1 : excès de protéines ou d'amidon, trop de minéraux, ou manque de fibres.

Note 2 : pâture luxuriante, pauvreté en fibre ou manque de fibres fonctionnelles.

Note 3 : score optimal.

Note 4 : fourrage de pauvre qualité et/ou manque de protéines.

Note 5 : alimentation à base de paille, déshydratation, ou blocage digestif.

Cependant, les causes de modification de la consistance des bouses ne sont pas uniquement alimentaires. En effet, une diarrhée généralisée peut être due à un épisode clinique viral (par exemple la grippe) ou à du parasitisme ; des bouses sèches peuvent être signe d'un manque d'eau, par compétition par exemple. Il faut donc faire attention à ne pas interpréter les symptômes observés. Ainsi, cette notation permet juste de déceler une anomalie dans la santé des animaux lorsque des notes différentes de 3 sont observées. Une exception cependant : au printemps, les prairies sont riches donc les animaux sont en diarrhée légère (note de consistance des bouses égale à 2), ce qui est physiologique ; il ne faut donc pas sanctionner l'éleveur lors d'une telle observation.

Le projet Welfare Quality® ne développant pas cette mesure, nous retiendrons donc cette échelle pour évaluer les bouses.

2.3.5. Douleurs : écornage ou ébourgeonnage, caudectomie, castration

Le projet Welfare Quality®, à travers les mesures 5.1.3.3. et 6.1.3.3., prend en considération les douleurs infligées à l'animal lors de certaines pratiques d'élevage. Pour cela, il suffit de demander à l'éleveur ses pratiques d'écornage et de caudectomie, c'est-à-dire le processus utilisé (thermocautérisation, pâte caustique ou écornage des bovins adultes pour l'ébourgeonnage ou l'écornage, l'utilisation d'élastiques ou chirurgie pour la caudectomie) et s'il utilise des anesthésiques et des analgésiques.

L'article 17 des Recommandations du Comité de la Convention Européenne du 21 Octobre 1988 (Conseil de l'Unoin Européenne, 1988) dit que l'écornage par d'autres moyens que l'ablation chirurgicale des cornes doit être interdit. Cependant, deux exceptions y sont faites : cautérisation sans anesthésie possible chez les veaux de moins de quatre semaines ou avec anesthésie et par un vétérinaire ou une personne qualifiée au-delà.

Néanmoins, il n'existe aucune réglementation qui a officiellement ratifié cette recommandation ; il est simplement dit que les pratiques d'élevage ne doivent pas générer de souffrances ou de dommages importants ou durables, sans pour autant spécifier quelles sont ces pratiques car elles n'ont pas encore été déterminées et évaluées par des experts scientifiques. (Conseil de l'Union Européenne, 1998; DGAL, 2011; Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014d) A ce jour, ces actes sont toujours autorisés par l'Arrêté du 30 janvier 2014. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2014a) Le problème de ce débat réside en plusieurs points : le rejet de l'acte vétérinaire effectué par une personne qui n'est pas vétérinaire et l'utilisation d'anesthésiques qui sont d'utilisation exclusivement vétérinaire d'un côté, le coup de l'acte et son utilité réelle de l'autre côté.

2.3.6. Glissades

Une glissade correspond à l'action de glisser, c'est-à-dire se déplacer d'un mouvement continu sur une surface ou le long d'un autre corps, perdre son adhérence, son point d'appui, son équilibre (Dictionnaire de l'Académie Française, 1932).

Les glissades sont dues à un sol glissant, du fait d'une part de la conception même du sol (par exemple du béton lisse) et de la couche plus ou moins importante de lisier d'autre part. Ces glissades, qui de plus sont parfois accompagnées d'une chute, sont des sources de blessures. Ainsi, si on en rencontre lors d'un contrôle, c'est que la conception et/ou l'entretien du sol laisse à désirer.

Il s'agit maintenant de faire des études pour développer un seuil ou un nombre de glissades au-delà duquel il faut s'inquiéter pour les animaux. Il faut également voir si ces glissades ont lieu n'importe où sur l'exploitation ou seulement à un endroit précis.

2.3.7. « Maladies » : toux, jetage nasal, jetage oculaire, respiration difficile, diarrhée et jetage vulvaire

Les mesures 5.1.3.2. et 6.1.3.2. du projet Welfare Quality® développent plusieurs symptômes fréquemment rencontrés en élevage et signes de maladie sous-jacente (seuil d'alerte en % d'animaux atteints sur la totalité du troupeau) :

La toux est définie comme une soudaine et bruyante expulsion d'air depuis les poumons.

Seuil d'alerte : 3 toux par vache en 15 minutes, ou ratio nombre de toux (en 15 minutes) / nombre d'animaux dans le bâtiment < 4%.

Le jetage nasal (*Figure 13*) est défini par un écoulement ou des sécrétions clairement visibles provenant des narines ; il peut être transparent à jaune-vert et souvent corrélé à une maladie.

Pas de jetage	Jetage nasal
© BOKU	© BOKU

Figure 13 : Jetage nasal

Seuil d'alerte : 5%.

Le jetage oculaire (*Figure 14*) est défini par un écoulement ou des sécrétions (humides ou secs) clairement visibles provenant des yeux, et d'au moins 3 cm de long.

Pas de jetage oculaire	Jetage oculaire
© BOKU	© Leach UNIVBristol

Figure 14 : Jetage oculaire

Seuil d'alerte : 3%.

Une respiration difficile est définie par une respiration profonde et manifestement difficile ou laborieuse. L'expiration est visiblement supportée par les muscles du tronc, souvent accompagnée par un son prononcé. La fréquence respiratoire peut être juste légèrement augmentée.

Seuil d'alerte : 3,25%.

La diarrhée (*Figure* 15) est définie par des déjections liquides ; on observera donc en-dessous de la base de la queue et de chaque côté de la queue une zone sale d'au moins une taille de main.

Pas de diarrhée	Diarrhée
© Gratzer BOKU	© Winckler BOKU

Figure 15 : Diarrhée

Seuil d'alerte : 3,25%.

Le jetage vulvaire (*Figure* 16) est défini par un écoulement purulent provenant de la vulve ou des plaques de pus sur la face interne de la queue.

Pas de jetage vulvaire	Jetage vulvaire
© Gratzer BOKU	(c) UNIVMilan

Figure 16 : Jetage vulvaire

Seuil d'alerte : 2,25%.

Pour aller plus vite dans notre notation, on mettra simplement un « + » si on rencontre un symptôme de ce type sur la vache observée et un « - » si on n'en voit pas.

Si le seuil d'alerte est dépassé pour un ou plusieurs symptômes, il faut voir si l'éleveur a fait des soins aux animaux concernés (registre d'élevage et ordonnances vétérinaires).

2.3.8. Note d'état corporelle

La faim étant difficile à mesurer simplement en élevage, une alimentation insuffisante pourra être détectée par l'état d'engraissement de l'animal, donné par la note d'état corporel ou NEC. (VEISSIER, 2012)

D'après les mesures 5.1.1.1. et 6.1.1.1. du projet Welfare Quality®, pour déterminer une NEC, il faut regarder les animaux de derrière et sur les côtés, au niveau des reins, de la base de la queue et des vertèbres. Les animaux ne doivent pas être touchés, simplement regardés.

Les animaux sont notés suivant quatre critères :

- la cavité autour de la base de la queue,
- la dépression entre le sacrum et la pointe de la hanche,
- la visibilité de la pointe des processus transverses de la colonne vertébrale,
- la visibilité des saillies osseuses (la base de la queue, les hanches, la colonne vertébrale et les côtes).

Le projet Welfare Quality® distingue de plus les vaches laitières des vaches allaitantes :

Notation pour les vaches allaitantes (*Tableau 3* et *Figure 17*) :

0 = état corporel satisfaisant (au plus deux points parmi les suivants classés « maigre »)

2 = vache maigre (au moins trois points classés « maigre »)

Tableau 3 : Critères de maigreur chez les vaches allaitantes

Région	Vache "Maigre"
Cavités à la base de la queue	cavités visibles
Hanches	dépression visible entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche
Vertèbres	processus transverses distinguables
Général	saillies osseuses visibles

Figure 17 : Note d'état corporel pour les vaches allaitantes

Notation pour les vaches laitières (*Tableau 4* et *Figure 18* et *19*) :

0 = état corporel normal

1 = vache maigre (au moins trois points classés « maigre »)

2 = vache grasse (au moins trois points classés « grasse »)

Tableau 4 : Critères de maigreur chez les vaches laitières

Région	"Maigre"	"Grasse"
Cavités à la base de la queue	cavités profondes	cavités remplies et plis de tissu graisseux
Hanches	profonde dépression entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche	convexité entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche
Vertèbres	processus transverses ressortant	processus transverses non discernables
Général	saillies osseuses (hanches, colonne vertébrale, côtes)	plages de graisse visibles sous la peau

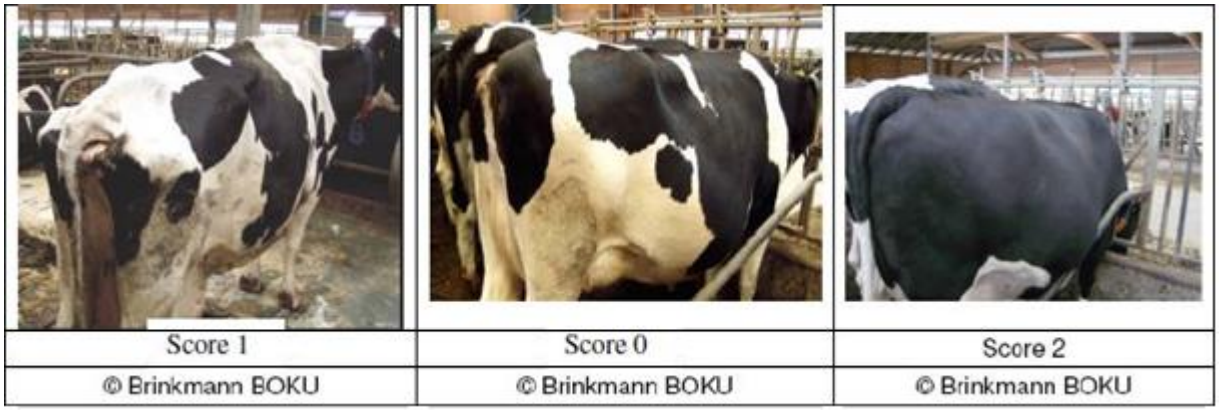

Figure 18 : Note d'état corporel pour les vaches laitières

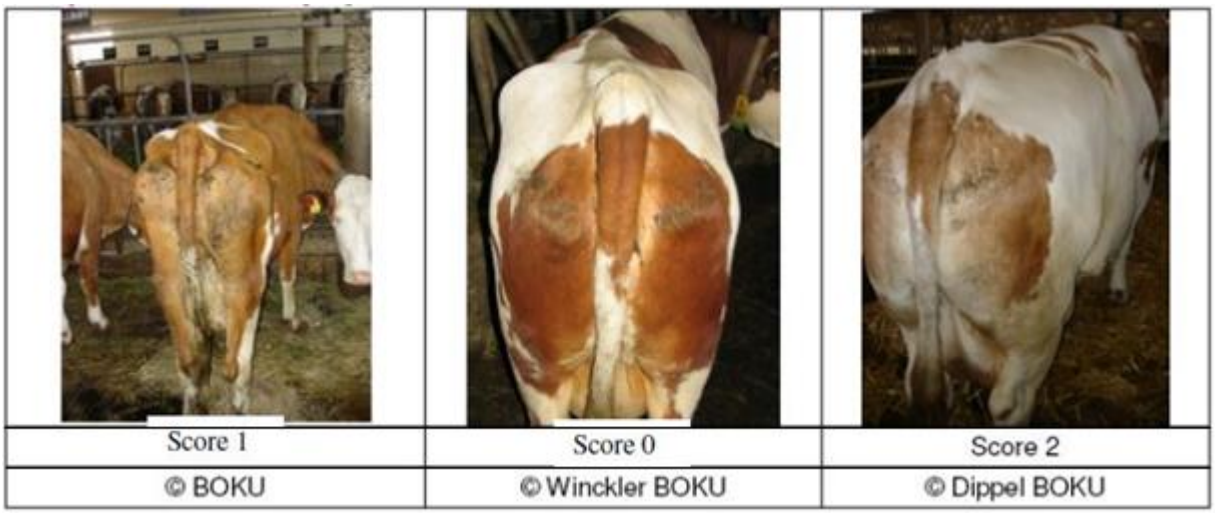

Figure 19 : Note d'état corporel pour les vaches laitières mixtes

Il faut faire attention dans cette notation car une vache allaitante maigre aura un score de 2 alors qu'une vache laitière maigre aura un score de 1…

Une autre grille de notation de l'état corporelle a été mise en place par le concours de plusieurs auteurs, depuis EDMONSON (EDMONSON et coll., 1989). L'échelle va de 1 pour une vache très maigre à 5 pour une vache très grasse, en passant par 2,5 qui est l'état d'engraissement optimal (*Figure 20*). Les critères d'observation de la masse graisseuse sont les même que le projet Welfare Quality® (vertèbres, croupe et hanches). Cette grille est correctement développée pour la race Prim' Holstein, mais elle tendrait à être étendue pour les autres types de vaches (laitières mixtes et allaitantes) en production.

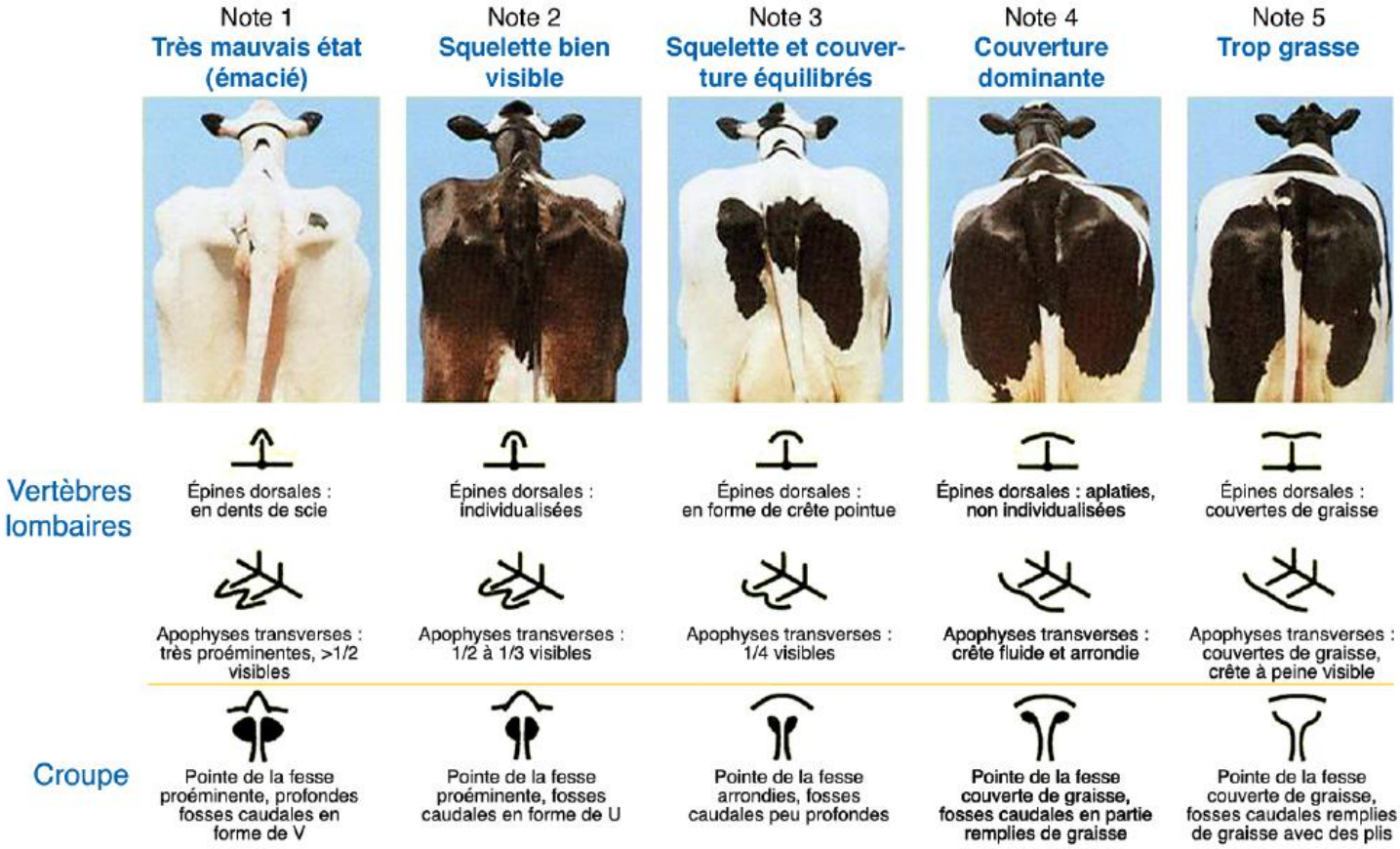

Figure 20 : Evaluation de la note d'état corporelle d'Edmonson reprise par le service de Médecine des Population de VetAgroSup - Campus vétérinaire de Lyon

Cependant, chez les vaches laitières en particulier, la note d'état corporel évolue en fonction du stade de lactation (NEC optimale au vêlage de 2,5, puis la NEC va diminuer de 1 point les deux mois suivants avant de remonter jusqu'au tarissement). Donc on peut considérer qu'une vache va être trop maigre (NEC de 1 à 2) alors que c'est physiologique en début de lactation. Ceci peut s'expliquer par une production laitière supérieure pendant cette période, donc une mobilisation intense des réserves corporelles. (HOOGVELD, 2012) Il dépendra alors du libre arbitre du contrôleur d'estimer si une vache maigre est pertinente face à l'état d'engraissement global du troupeau ; il va s'agir de faire un pourcentage de vaches trop maigres pour sanctionner l'éleveur. Il en va de même pour une vache malade qui sera plus maigre que les autres.

En outre, le but du contrôle est de savoir si les vaches sont correctement nourries (en quantité et qualité suffisante). Ainsi, qu'on soit en élevage laitier ou allaitant, l'important est de savoir si globalement les vaches du troupeau sont maigres, ce qui traduirait une insuffisance dans l'alimentation, en quantité et/ou en qualité, ou alors un fond chronique de maladie (parasitisme par exemple). On retiendra donc ici plutôt la méthode Welfare Quality® pour le type de notation (juste deux résultats, état d'engraissement bon ou animal maigre),

qu'on peut simplifier en mettant un « + » si la vache a un état corporel correct à bon, et un « - » si la vache est maigre. On s'aidera cependant de la grille élaborée par Edmonson dans les cas problématiques.

Ainsi, pour les vaches allaitantes :

Figure 21 : Note d'état corporel retenue pour les vaches allaitantes

Pour les vaches laitières pures puis mixtes :

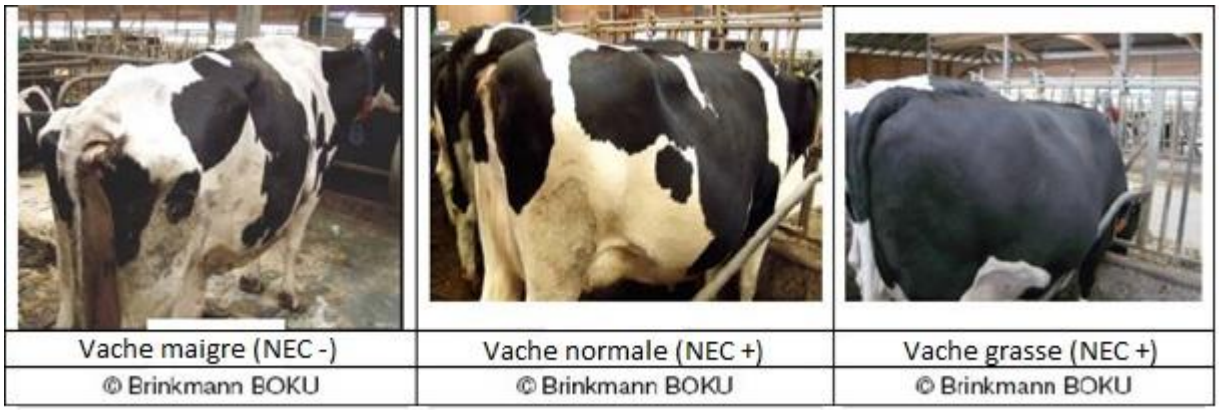

Figure 22 : Note d'état corporel pour les vaches laitières pures

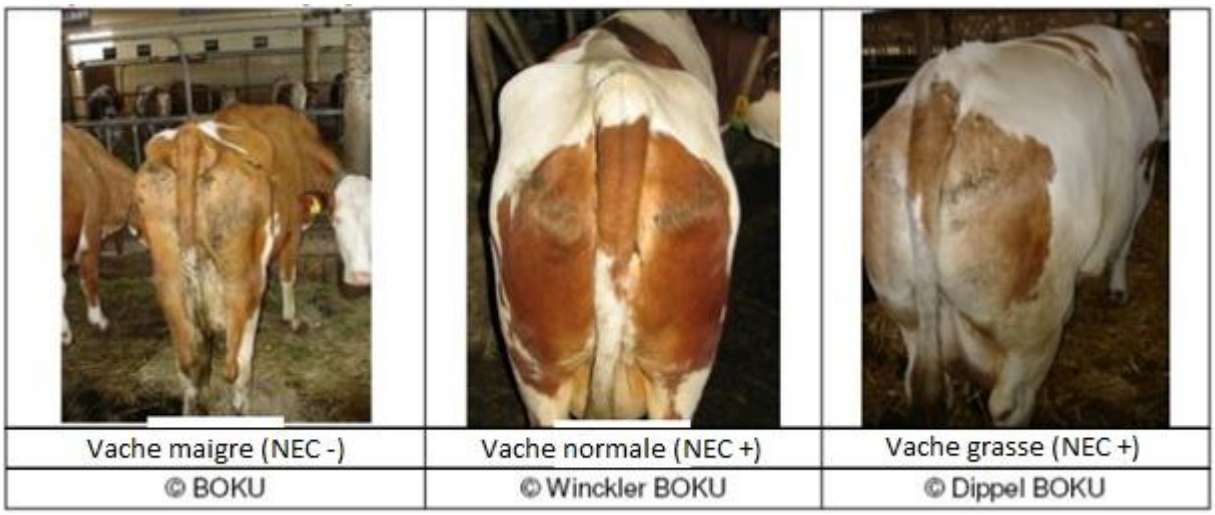

Vache maigre (NEC -)	Vache normale (NEC +)	Vache grasse (NEC +)
© BOKU	© Winckler BOKU	© Dippel BOKU

Figure 23 : Note d'état corporel pour les vaches laitières mixtes

2.3.9. Propreté de l'animal

Les mesures 5.1.2.1. et 6.1.2.1. du projet Welfare Quality® abordent la question de la propreté de l'animal comme suit, avec des différences entre les vaches allaitantes et les vaches laitières. En effet, pour ces dernières, la propreté de la mamelle est primordiale pour la production de lait de qualité, donc une attention particulière y est portée, la santé humaine étant directement en jeu en aval.

A une distance de 2 mètres, il faut regarder chez les vaches allaitantes un côté de l'animal en incluant au maximum le ventre, mais exclure la tête et le cou.

Le critère pour la propreté est le degré de saleté sur le corps :

- couvert de saleté liquide
- plaques : couche de saleté en « 3 Dimensions ».

Une sélection aléatoire du côté observé de l'animal (gauche ou droite) doit être réalisée. Pour éviter des résultats biaisés, cette sélection doit se faire avant l'examen de l'animal. Dans la plupart des cas, le côté visible en premier quand on approche l'animal peut être choisi.

Notation chez les vaches allaitantes (*Figure 24*) :

0 = moins de 25% du corps de l'animal est couvert de plaques, ou moins de 50% est couvert de saleté liquide

2 = 25% ou plus du corps de l'animal est couvert de plaques, ou plus de 50% est couvert de saleté liquide.

Figure 24 : Notation de la propreté de l'animal pour les vaches allaitantes

Chez les vaches laitières, la propreté de la mamelle, des flancs et des pattes au-dessus du carpe ou du jarret, et des pattes en-dessous du carpe ou du jarret est définie par trois degrés de saleté sur les parties du corps considérées :

- éclaboussures (par exemple fèces, boue)
- plaques : couche de saleté en « 3 Dimensions »

Notation (par zone : mamelle, arrière train et pattes en-dessous du carpe ou du jarret) (*Figures 25, 26* et *27*) :

0 = pas de saleté ou éclaboussures mineures

2 = plaques de saleté séparées ou continues.

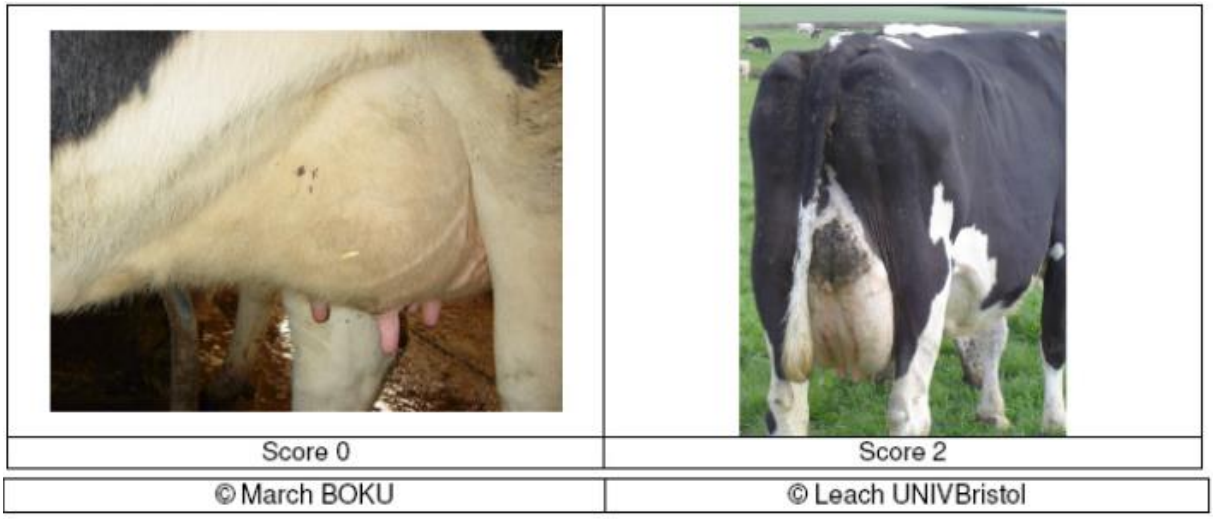

Figure 25 : Notation de la propreté de la mamelle

Score 0	Score 2
© Leach UNIVBristol	© UNIVBristol

Figure 26 : Notation de la propreté de la partie inférieure des pattes arrière

Score 0	Score 2
© Brinkmann BOKU	© March BOKU

Figure 27 : Notation de la propreté de l'arrière train

Si moins de 10% des vaches sont sales, l'élevage est bon.

Le gros inconvénient de cette notation est que soit les vaches sont sales, soit elles sont propres. Or, elles sont souvent dans un état intermédiaire. Une grille d'évaluation a été construite par le Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine (LEVESQUE, 2004) pour justement parer à ce problème. La notation se fait sur une échelle allant de 1 à 4 et reprend les mêmes zones que le projet Welfare Quality® : le pis (arrière et côtés), les pattes arrières, puis les flancs et les cuisses. La fiche technique précise de plus que « selon la zone de l'animal qui est souillée, on peut déterminer quels sont les lieux dans l'étable où le niveau de propreté est inadéquat et ainsi apporter les correctifs nécessaires. » Ainsi, la propreté du pis, des flancs et des cuisses est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière, et la propreté des pattes arrière nous renseigne sur l'hygiène des couloirs ou de la longueur des stalles (pour les stabulations entravées).

C’est donc cette grille de notation (*Figure* 28) que nous retiendrons pour noter la propreté des vaches lors des contrôles :

Figure 28 : Notation de la propreté suivant 3 critères par le Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine

2.3.10. Signes de stress thermique

Les vaches supportent plutôt bien le froid, mais mal la chaleur. La zone de confort thermique pour les bovins adultes se situe entre -5°C et 25°C, fourchette au-delà de laquelle un bovin doit faire des efforts d'adaptation. Aucune mesure n'a encore été développée par la méthode Welfare Quality® sur ce sujet. Cependant, nous pouvons tout de même préciser qu'une vache se situant en stress thermique présentera une sudation et une polypnée.

2.3.11. Temps de coucher

D'après les mesures 5.1.2.1. et 6.1.2.1. du projet Welfare Quality®, le temps pris par une vache pour se coucher est chronométré à partir du moment où un carpe se plie et s'abaisse (avant de toucher le sol) jusqu'au moment où l'arrière train de l'animal tombe (touche le sol) et que la vache a tiré ses antérieurs de sous son corps.

Il est normal s'il est inférieur à 5,2 secondes. S'il est supérieur à 6,3 secondes, il est anormal et peut être corrélé à un problème sérieux, comme par exemple des boiteries sévères ou chroniques.

2.3.12. Animaux couchés (partiellement ou complètement) en-dehors de la zone de couchage

D'après la mesure 6.1.2.1. du projet Welfare Quality®, si moins de 3% des bêtes couchées le sont en dehors des zones prévues, il n'y a pas de problème. Si plus de 5% le sont, il y a un sérieux problème, comme par exemple un manque de place, du matériel non adapté ou un confort de couchage moyen.

L'analyse des mesures environnementales étant jusqu'alors de mise, elle est plutôt déjà bien développée dans le Vade-Mecum Inspection PA d'un élevage de Bovins. (DGAL, 2011)

2.3.13. Analyse macroscopique de l'alimentation

Les aliments ne doivent pas être moisis (Vade-Mecum : DGAL, 2011). Il ne faut pas non plus qu'il y ait de corps étrangers (rats, cailloux, fils de fer, …).

S'il y a des restes dans l'auge et/ou que les animaux font manifestement un tri, on peut se poser la question d'un tel comportement : qualité insuffisante du fourrage ? Préférence

alimentaire ? Des questions peuvent également être posées à l'éleveur sur la qualité du foin, sa ration, si les vaches ruminent bien, etc. Cependant, on retrouve peu de données dans la littérature, et ces données font souvent partie de la compétence des vétérinaires ou des personnes spécialisées, pas vraiment de la compétence des techniciens en charge des contrôles.

2.3.14. Présence d'un local/box d'isolement

L'isolement d'un animal malade ou blessé doit être réalisé :

- lorsque les soins nécessaires ne sont pas réalisables en présence de ses congénères,
- lorsqu'on peut craindre des dérangements ou agressions par les congénères,
- lorsqu'un risque de maladie contagieuse est suspecté.

En présence d'un animal malade ou blessé dont l'état nécessite un isolement, l'espace qui lui est réservé doit être d'une taille suffisante pour contenir au moins un animal, le manipuler et le soigner sans être dérangé par les autres animaux. L'animal isolé doit pouvoir recevoir les mêmes attentions que le reste du troupeau. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

2.3.15. Comportement de l'éleveur

Le comportement de l'éleveur avec ses animaux peut influencer leurs réactions de peur. Ces réactions représentent un danger pour l'éleveur et pour l'animal. (MOUNIER et coll., 2007) C'est le cas en particulier pour un éleveur brusque avec ses animaux, avec les gestes mais aussi avec la voix (cris). Nous pouvons nous poser la question de l'origine de ce comportement : est-ce réellement les animaux qui n'écoutent pas (ils ne veulent pas aller là où nous voulons qu'ils aillent) ou est-ce la nature de l'éleveur ? Dans le premier cas, nous pouvons nous mettre à la place des animaux et voir pourquoi ils ne veulent pas aller là où nous le voulons (exemple : vent, contre-jour, obstacle, …).

2.3.16. Conception du bâtiment

Un bâtiment correctement aménagé, fonctionnel et construit avec du matériel non nuisible (ne provoquant pas de blessure aux animaux) et facilement nettoyable et désinfectable est essentiel à une bonne conduite d'élevage. Il faudra donc regarder le sol, le matériel utilisé et au contact direct des animaux, et la densité des animaux (cf. paragraphe 3.3.).

2.3.17. Diplômes et formation

L'éleveur et ses employés doivent avoir des connaissances en matière d'élevage et de bien-être animal. Ils doivent en outre avoir des connaissances et une expérience en matière de technique et d'hygiène du vêlage. La compétence du personnel ne sera considérée non conforme qu'en cas de constatation du mauvais état de santé ou d'entretien de plusieurs animaux, non décelé par l'éleveur ou ses employés. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

Dans sa stratégie pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015, la Commission Européenne (2012) précise des exigences concernant la compétence du personnel manipulant les animaux : l'éleveur doit apporter une attestation des compétences du personnel dans le but de veiller à ce que ces personnes possèdent la capacité de détecter, de prévenir ou de limiter la douleur, la souffrance et l'angoisse des animaux et connaissent les obligations juridiques liées à la protection et au bien-être des animaux

2.3.18. Inspection des abreuvoirs

L'inspection des abreuvoirs consiste à vérifier qu'il y ait assez de points d'eau pour abreuver tous les animaux, et que l'eau distribuée soit de bonne qualité. Pour cela, on vérifiera donc le nombre d'abreuvoirs, leur propreté et leur état de fonctionnement.

Le projet Welfare Quality® (mesures 5.1.1.2. et 6.1.1.2.) nous présente les différents types d'abreuvoirs que nous pouvons rencontrer en élevage (*Figure 29*) :

Figure 29 : Type d'abreuvoirs

Ces paragraphes stipulent ensuite que pour les abreuvoirs « classiques » et basculant, il faut mesurer la longueur de l'abreuvoir. Pour les bols avec ou sans réservoir, les tétines ou les abreuvoirs à boule ou dispositif antigel, il faut compter le nombre de points d'eau.

Aucune norme n'est précisée dans la réglementation, le Vade-Mecum (DGAL, 2011) stipule simplement que les sources d'eau ou les abreuvoirs doivent être en nombre suffisant ou de taille adaptée de manière à éviter une compétition en raison d'une capacité insuffisante.

Le projet Welfare Quality® préconise un point d'eau pour 13 animaux et/ou 6 cm d'abreuvoir par bovin allaitant, ou un point d'eau pour 10 vaches et/ou 6cm d'abreuvoir par vache laitière.

Les conseils prodigués par différentes organisations (La Buvette, 2013; Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais Picardie, 2014) préconisent 10 cm par vache pour certains, ou un abreuvoir « classiques » ou basculant (point d'eau collectif) d'une longueur d'au moins 1,2 mètres pour 20 vaches (soit 6 cm par vache) et un point d'eau pour 10 vaches pour d'autres (ce qui correspond aux préconisations du Welfare Quality®).

Il suffit donc de faire le ratio [longueur d'abreuvoir / nombre de vaches] ou [nombre de points d'eau / nombre de vaches] pour voir si effectivement il y a assez de points d'eau pour le troupeau et ainsi éviter les problèmes de bien-être liés à la soif.

En résumé, pour estimer s'il y a assez de points d'eau pour abreuver toutes les bêtes présentes, il est nécessaire d'avoir au moins un point d'eau collectif pour 20 vaches et un point d'eau individuel pour 10 vaches.

Pour évaluer si les animaux ont soif, nous pourrions regarder les signes cliniques de déshydratation. Néanmoins, non seulement ces signes apparaissent pour des taux de déshydratation conséquents (le premier signe est une perte d'élasticité de la peau qui apparait à 5% de déshydratation, puis assèchement des muqueuses à 6-8%, pli de peau persistant et enfoncement des globes oculaires à 10-12%, et état de choc à 12-15%), mais en plus ils nécessitent un examen rapproché de l'animal, ce qui n'est pas de la compétence des techniciens puisque posent un diagnostic de déshydratation, ces manipulations pouvant de plus être dangereuses et une perte de temps.

Nous oublierons donc ce point dans notre cas.

La propreté du point d'eau sera définie par la présence de saleté fraîche ou vieille à l'intérieur et par la coloration de l'eau.

Les points d'eau seront considéré propres quand il n'y a pas de croûte de saleté (par exemple fèces ou moisissures) et/ou des résidus de nourriture décomposée. Des résidus de nourriture fraiche sont en revanche acceptables.

Notation (*Figure 30*) :

0 = propre (abreuvoir et eau sont propres),

1 = partiellement sales (l'abreuvoir est sale mais l'eau est fraiche et propre),

2 = sale (l'abreuvoir et l'eau sont sales)

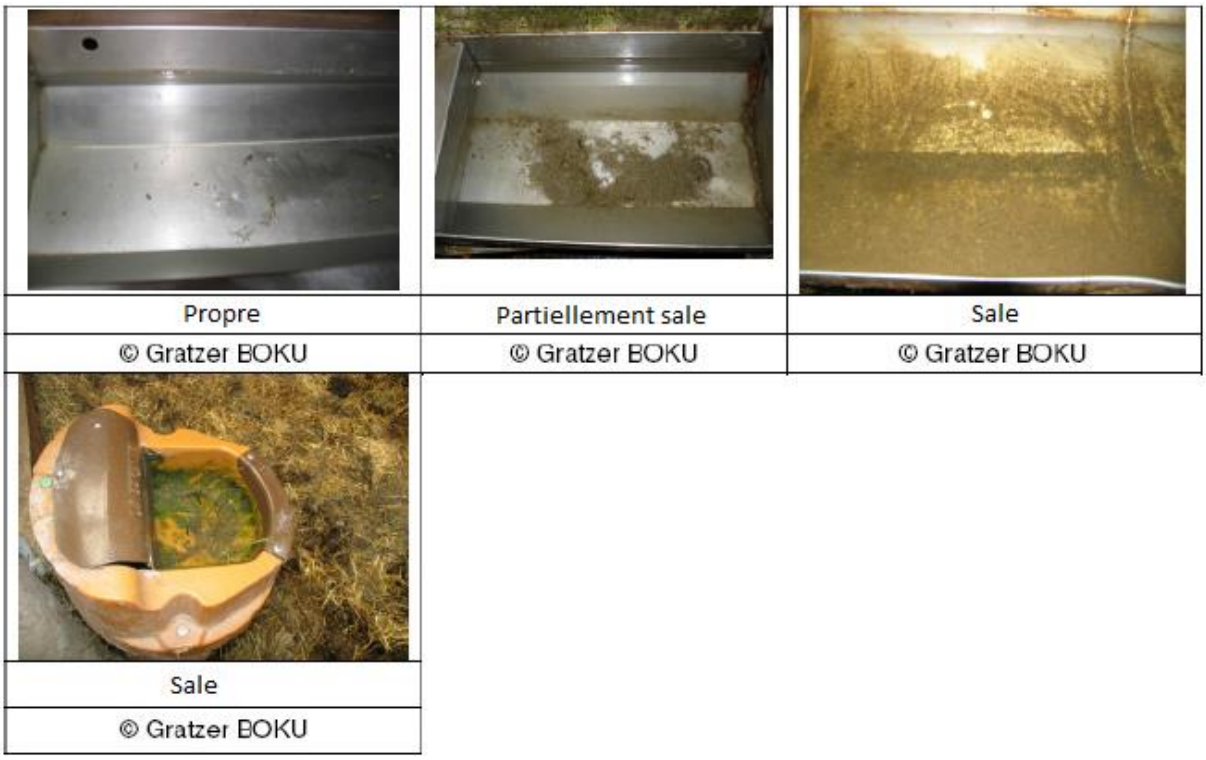

Figure 30 : Notation de la propreté des abreuvoirs

Le Vade-Mecum (DGAL, 2011) précise en outre que les abreuvoirs doivent être placés à une hauteur suffisante pour limiter la souillure de l'eau par la litière et les pattes des animaux. Les dispositifs d'abreuvement doivent permettre soit une vidange régulière afin de limiter le croupissement de l'eau, soit un nettoyage régulier afin d'éliminer toute souillure.

Vérifier également leur fonctionnement : « + » si le point d'eau marche, « - » s'il ne marche pas.

2.3.19. Inspection des auges

Les dispositifs d'alimentation doivent être conçus de façon à éviter une défécation sur les aliments distribués et leur piétinement : les aliments doivent être placés à une hauteur suffisante grâce à des dispositifs tels que râteliers ou auges, ou, lorsqu'ils sont distribués au sol, un dispositif tel qu'un cornadis doit être mis en place.

Il ne doit pas y avoir de déjections séchées ou d'accumulation de souillures dans les dispositifs d'alimentation. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

2.3.20. Intensité lumineuse

L'intensité lumineuse dans le bâtiment doit permettre de voir distinctement les animaux. En éclairage naturel, l'intensité lumineuse dans le bâtiment doit être au moins équivalente à celle perçue à l'extérieur dans une zone d'ombre. Si ce n'est pas le cas, un éclairage artificiel complémentaire doit être en place. Ceci se fait par l'appréciation du contrôleur. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

Pour être plus objectif, il faudrait prendre un luxmètre et mesurer l'intensité. La DGAL étudie la possibilité d'équiper les DD(CS)PP de luxmètres, mais avec le système d'assurance qualité que nous trouvons en France, il faut ouvrir un marché public et écrire des procédures pour qu'elles soient identiques dans chaque département. C'est un vaste chantier qui coûte cher et qui prend beaucoup de temps et de réflexion. C'est en outre un des défauts soulignés par la Commission Européenne lors d'inspection OAV (Organisme alimentaire et vétérinaire). De plus, aucune réglementation ni aucun conseil ne spécifie une intensité particulière pour le bien-être des bovins.

Lorsque la source de lumière est artificielle, le régime devrait suivre un rythme de 24 heures et comprendre des périodes suffisantes et ininterrompues d'obscurité et de lumière d'au moins huit heures. Seuls les dires de l'éleveur font foi. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

2.3.21. Nombre de places à l'auge

Pour les animaux logés en bâtiment :

- distribution des aliments à l'auge : les auges doivent être en nombre suffisant ou d'une longueur adaptée pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps ;
- distribution des aliments dans un couloir équipé d'un cornadis : le nombre de places au cornadis doit être supérieur ou égal au nombre d'animaux présents. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

Les recommandations prévoient 50 à 60 cm / vache en système barre au garrot, et 70 à 75 cm / vache en système cornadis.

Pour les animaux à l'extérieur (Vade-Mecum : DGAL, 2011) :

- distribution du fourrage : le fourrage doit être distribué en un nombre de points suffisant pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps ;
- distribution de l'aliment complémentaire : dans des auges qui doivent être en nombre suffisant ou d'une longueur adaptée pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps.

2.3.22. Profondeur du lisier/fumier

Les seules recommandations que nous puissions lire concernant le lisier ou le fumier est la fréquence de raclage ou de paillage. Mais nécessairement, une stabulation qui n'est pas assez nettoyée où s'accumulent bouses et urine conduira à des vaches sales. Le plus gros inconvénient sera pour les affections podales, voire du bas des membres, qui auront du mal à guérir en étant constamment au contact de matières saturées de germes dont la plupart est pathogène.

Pour mesurer la profondeur de lisier ou de fumier, pas besoin de prendre un mètre, il suffit de regarder jusqu'où les vaches s'enfoncent.

2.3.23. Registre d'élevage et protocoles de soins

Un registre, indiquant tout traitement médical effectué (curatifs ou prophylactiques) ainsi que les mortalités observées, doit être conservé sur l'exploitation. (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

On peut vérifier l'adéquation entre les protocoles de soins, les traitements réalisés (ordonnance) et leur enregistrement.

2.3.24. Système de surveillance

Le système de surveillance concerne les maladies dans l'élevage et permet de déterminer comment l'éleveur fait pour surveiller l'apparition d'une maladie. En général, ce point rejoint les diplômes et formations du personnel. Des statistiques peuvent également être faites à partir du bilan sanitaire annuel, du relevé d'équarrissage et des avortements déclarés.

2.3.25. Température

Les écarts de température importants doivent être évités par la maîtrise de l'isolation et de la ventilation : quelles que soient les variations climatiques, les animaux ne doivent pas être exposés à l'intérieur des bâtiments à des températures inférieures à -20 °C et supérieures à 30 °C (exception lors de très fortes chaleurs, tant que le nécessaire est mis en place pour atténuer le stress thermique). (Vade-Mecum : DGAL, 2011)

Mesurer la température si possible en plusieurs points, et, en tout état de cause, au milieu des animaux.

Cette recommandation du Vade-Mecum (DGAL, 2011) n'est que rarement suivie. En effet, pour qu'elles soient correctes, les températures devraient être prises grâce à un thermomètre homologué et étalonné régulièrement (comme par exemple en hygiène alimentaire), ce qui coûterait cher pour des constatations que l'on peut réaliser sans, avec en plus des procédures à mettre en place pour harmoniser nationalement la méthode. En particulier en cas de canicule, si l'éleveur a mis en place des systèmes pour essayer de baisser la température (ventilation, brumisateurs, …), il sera en conformité.

Cependant, en cas de PV et face à un tribunal, il y aurait une utilité à avoir un matériel conforme et étalonné.

Pour conclure, 25 mesures différentes ont été sélectionnées pour être testées en élevage lors des contrôles, dont 12 sont basées sur les animaux.

III. Enquête terrain

Suite à la sélection d'une méthodologie pour chaque mesure sélectionnée, un test a été réalisé en élevage lors des contrôles pour voir si ces mesures sont réellement faisables. Nous verrons ensuite lesquelles ont été gardées pour objectiver les contrôles et améliorer le bien-être des bovins dans les fermes, et lesquelles ont été écartées.

3.1. Essai des mesures lors des contrôles

Afin de faciliter la prise des notes avec les mesures faites sur les animaux, j'ai créé un tableau qui les résume (cf. *Annexe 7*). Il faut compter environ une minute par vache à noter. Je pense que l'idéal serait de noter 10% des vaches du troupeau avec un minimum de 10 vaches, en choisissant les vaches aléatoirement, dans tous les prés et bâtiments visités. Ensuite, il faut réaliser une moyenne des notes (ça ne prend que quelques secondes).
Ainsi, ça ne rajoute pas beaucoup de temps de contrôle.

Enfin, voici quelques remarques sur certaines mesures effectuées :

Concernant les collisions avec le matériel lors du couchage, cette mesure n'est en réalité utile que dans les élevages où il y a des logettes, donc pas du tout la majorité des élevages français. Et ce d'autant plus que les logettes ne sont utilisées pratiquement qu'en système laitier (d'où la mesure dans l'étude Welfare Quality® uniquement chez les vaches laitières et non chez les vaches allaitantes).

De plus, lors d'un contrôle, on ne voit que très rarement un comportement de coucher (je n'en ai vu aucun parmi la dizaine de contrôles auxquels j'ai assisté), et quelques comportements de relevé mais surtout au pré, très peu en bâtiment.

Ainsi, la probabilité de voir un tel problème étant très faible, nous pouvons retirer ce point des mesures retenues.

Il faut rester prudent par rapport à la consistance des bouses. En effet, les vaches sont souvent au pré lors de la prise des scores corporels, donc ne pas dire que c'est anormal si la moyenne des notes de la consistance des bouses est à 2 (cf. paragraphe 2.4.4.).

De même, la présence de diarrhées (cf. paragraphe 2.4.7.) et la propreté de l'arrière train (cf. paragraphe 2.4.9.) seront relativisées lorsque les animaux sont en pâture.

Pour mesurer le temps de coucher, les contrôleurs ont besoin d'un chronomètre, et ça prend du temps d'observation qui peut être utilisé pour autre chose tout en ne donnant pas plus d'informations que d'autres critères pris plus rapidement (boiterie, lésions, …). En effet, comme on l'a remarqué précédemment, observer un comportement de coucher lors d'un

contrôle est extrêmement rare. De plus, les causes d'un coucher trop long sont très nombreuses.
Nous ne retiendrons donc pas cette mesure.

Un comportement brusque de l'éleveur envers ses animaux ou des vaches qu'on peut qualifier de « sauvages » ne peut pas être sanctionné, sauf en cas de maltraitance avérée. On ne peut pas demander à l'éleveur de changer sa personnalité. Ainsi, dans notre situation de contrôle conditionnalité, ce point peut être mis de côté. Il faut cependant garder en mémoire qu'une maltraitance avérée sur les animaux doit être signalée et poursuivie pénalement.

Le nombre de places à l'auge par rapport au nombre de vaches n'est réellement utile à calculer qu'en fin d'hiver, quand la densité est maximale en bâtiment. Sinon, il faut se fier aux dires de l'éleveur en lui demandant combien de vaches au maximum il a dans ses bâtiments.

Pour ce qui est des autres mesures environnementales, elles sont pour la plupart déjà décrites dans le vade-mecum Inspection PA d'un élevage de bovins (DGAL, 2011). Pour les autres, des normes officielles tendraient à être exposées.

3.2. Création de fiches techniques et proposition de formations

A la suite de toute cette étude, j'ai réalisé un Guide pratique (cf. *Annexe 8*) pour expliquer aux agents comment réaliser les mesures. Ces mesures ont été choisies dans un but d'amélioration de la subjectivité des contrôles conditionnalité actuels dans le domaine Protection Animale chez les bovins.

Pour chaque mesure retenue, il en est donné une définition et les outils pour l'effectuer. Il sera précisé enfin à quel(s) paramètre(s) des grilles conditionnalité (tous élevages) et SIGAL ces mesures font référence. Il n'apparaît donc que les mesures utiles aux contrôles actuels (par exemple, il n'y a pas le critère « vaches couchées en dehors de la zone de couchage ») ; si les améliorations proposées au paragraphe suivant apparaissent dans les grilles, il conviendra d'actualiser le Guide pratique.

Pour un souci de lisibilité du guide, les mesures ne sont pas classées par ordre alphabétique comme dans ce document mais plutôt par thématique, déjà en séparant les mesures faites sur l'animal et celle faites sur l'environnement, puis au sein même de ces deux parties. Par exemple, le nombre de place à l'auge est situé juste après l'inspection des auges ; ou l'intensité lumineuse et la température se suivent.

VUILLERMET (2011) note que tous les contrôleurs qu'elle a interrogés ont abordé d'eux-mêmes un manque de formation continue, d'encadrement et d'harmonisation des contrôles pour le domaine Protection Animale. Les contrôleurs se sont aussi plaints unanimement de

l'aspect peu concret et rébarbatif des textes des vade-mecum. Donc pour que ce guide soit utilisé, il semble indispensable de réaliser une journée de formation pour les agents.

Les contrôleurs interrogés constatent également qu'ils sont confrontés régulièrement à une image négative de l'élevage dans leur région d'action du fait que les « cas sociaux » sont ceux qui prennent le plus de temps de procédures alors qu'ils sont minoritaires. Du coup, leur rôle et leur image se résument à celui de « gendarmes » (terme cité par un contrôleur) et certains d'entre eux pensent que leur regard est de ce fait biaisé, qu'ils relèvent moins les non conformités dans les élevages « classiques » du fait de leur seuil d'acceptabilité augmenté, et que leur neutralité n'est plus assurée (« *Je sais qu'à force d'en faire on a peut-être moins de sensibilité qu'une personne « novice » qui va pour la première fois en élevage. A force de voir des mauvais…* »). (VUILLERMET, 2011)

Lors de la journée de formation, il semblerait ainsi qu'il soit intéressant d'ajouter une intervention sur la psychologie/sociologie du monde des agriculteurs qui pourrait aider les contrôleurs à adapter leur discours par rapport à l'individu qu'ils ont en face, dans l'unique but que le contrôle se passe bien et que les deux parties en ressortent contentes. (GEPP ENSV promotion 2014, 2014c)

Pour permettre cela, il semble indispensable que le contrôleur face également une enquête de personnalité de l'éleveur avant d'aller sur l'élevage, mais il le fait déjà sans forcément s'en rendre compte. Il cerne les principales informations dès l'appel téléphonique pour la prise de rendez-vous. Et on peut tout à fait appeler le vétérinaire de l'éleveur pour compléter les informations sur la personnalité de l'éleveur, et surtout s'il y a des choses à ne pas dire/faire ou au contraire des sujets à aborder qui pourraient mettre l'éleveur en confiance et montrer que le contrôleur n'est pas simplement là pour cocher des cases et sanctionner mais qu'il s'y connaît dans le domaine de l'agriculture et qu'il a des compétences techniques.

3.3. Pistes d'amélioration de la grille conditionnalité

D'après les recommandations retenues de la boîte à outils de l'EFSA, certaines ne correspondent pas à des items actuellement présents dans la grille conditionnalité mais semblent pertinentes pour juger le bien-être des animaux en élevage et facilement réalisables lors d'un contrôle. Les mesures correspondantes sont repérables dans le *Tableau 1* (paragraphe 2.2.) par des propositions d'item à la place des codes des items existant déjà.

Certains items sont présents dans la grille SIGAL et pourraient élargir notre champ d'action ainsi :

- Conception du bâtiment (partie 5 AB - Prévention des blessures) :

Dans la partie 5 AB – Prévention des blessures de la grille conditionnalité, un item « Conception des bâtiments » peut être rajouté, avec comme sous-items la conception des sols, l'utilisation de matériel nettoyable et désinfectable, et non nuisible, et la densité des animaux. Ceci correspondrait à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

* Conception des sols : Le Vade-Mecum (DGAL, 2011) nous donne les informations suivantes :

En dehors des zones de litière accumulée, le sol doit permettre lui-même l'évacuation des déchets ou doit être compatible avec un système d'évacuation des déchets manuel ou automatique.

Deux types de conceptions du sol permettant l'évacuation des déchets sont considérés conformes :

a) Caillebotis : le système d'évacuation (fentes et pré-fosses) doit être fonctionnel et adapté au nombre et type d'animaux.

b) Sol permettant un raclage efficace (pas d'obstacles, marches, trous, ...) et d'une inclinaison suffisante pour permettre l'évacuation des liquides.

Il est à préciser en plus qu'il ne doit pas être glissant et ne pas blesser les animaux. En effet, le revêtement et la conception des sols jouent un rôle sur le couchage et les déplacements des animaux. Les boiteries par exemple constituent une affection importante liée à un mauvais sol. L'installation, par exemple, d'un revêtement de caoutchouc peut donc être bénéfique au bien-être des bovins. (MOUNIER et coll., 2007)

* Matériel nettoyable et désinfectable : Le Vade-Mecum (DGAL, 2011) nous donne les informations suivantes :

Les sols et les murs doivent être construits ou recouverts avec des matériaux facilement lavables et désinfectables. Dans les zones d'hébergement des animaux, lorsque les murs ne sont pas lisses (constructions en parpaings, pierres…) un enduit doit être réalisé au minimum jusqu'à la hauteur accessible aux animaux ou pouvant être atteinte par des projections, soit environ 1,8 m. Les matériaux utilisés au niveau des sols et des murs ne doivent pas présenter de fissures ou s'effriter et doivent pouvoir résister à un jet d'eau sous pression. Les équipements et le matériel entrant en contact avec les animaux doivent être construits ou recouverts avec des matériaux pouvant être nettoyés et désinfectés de manière approfondie.

* Matériel non nuisible : Le Vade-Mecum (DGAL, 2011) nous donne les informations suivantes :

Les matériaux utilisés au sol dans les zones d'hébergement et de circulation des animaux doivent être lisses mais non glissants de manière à éviter les risques de blessures par abrasion ou d'accidents. La solidité et la résistance des matériaux de construction doivent être à l'épreuve du poids et des mouvements des animaux de manière à éviter les blessures en cas de rupture, d'usure ou de corrosion. Ce point est non conforme si l'inadaptation des matériaux

peut être corrélée avec la constatation au moment de l'inspection de difficultés ou troubles de la locomotion (glissades, boiteries), de blessures en nombre important, ou la trace dans le registre d'élevage d'accidents récurrents.

* Densité respectée : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

La (Chambre d'Agriculture d'Auvergne, 2006) nous donne les valeurs suivantes :

Tableau 5 : Surface par animal en production bovine

		Aire paillée	**Logettes (larg x long)**
Production laitière	Vaches laitières	6 à 7 m²	1,25 x 2,60 m
	Génisses 6 mois et +	2,5 m²	0,80 x 2,00 m
	Génisses 12 mois et +	3 à 4 m²	0,90 x 2,10 m
	Génisses 18 mois et +	4 à 5 m²	1,05 x 2,30 m
	Génisses 24 mois et +	5 à 6 m²	1,15 x 2,30 m
Production allaitante	Vaches allaitantes	10 à 12 m²	1,20 x 2,00 m
	Génisses 1 à 2 ans	6 à 7 m²	
	Génisses < 1 an	4 à 5 m²	

Ainsi, il est recommandé d'avoir 6 à 7 m² / vache laitière et 10 à 12 m² / vache allaitante en système aire paillée. Cette différence entre les deux types de production est justifiée car il est fortement recommandé d'avoir une aire d'exercice en production laitière en plus de l'aire paillée. En cumulant aire paillée et aire d'exercice, nous arrivons à une surface totale de 9 à 10 m² par vache laitière.

- Propreté du bâtiment (partie 5 AA - Etat des bâtiments d'élevage) :

Dans la partie 5 AA – Etat des bâtiments de la grille conditionnalité, un item « Propreté des bâtiments » peut être rajouté, avec comme sous-items la propreté des vaches, l'épaisseur de lisier ou de fumier et le nettoyage/désinfection des locaux. Ceci correspondrait à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

* Note de propreté des vaches : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

Cependant, la propreté des vaches reflète la propreté de la litière (cf. paragraphe 2.4.9.).

* Epaisseur de lisier/fumier : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

Les vaches doivent pouvoir se coucher et se mouvoir sans trop s'enfoncer dans le fumier. En cas de paillage ou raclage très récent (car l'éleveur était prévenu du contrôle), la propreté

des animaux, et en particulier des pattes sous les carpes et les jarrets, trahira le mauvais entretien de la propreté du bâtiment.

Il faudra définir une norme, aussi en fonction du mode de conduite, en lisier ou en fumier. En effet, il parait acceptable que les vaches vivant sur aire paillée s'enfoncent dans le fumier jusqu'au boulet (voire à mi canon), en particulier entre l'aire d'alimentation ou d'exercice et l'aire de couchage, mais il n'est pas tolérable que les vaches s'enfoncent jusqu'au boulet dans la bouse en conduite en lisier. Ceci traduit clairement un défaut de raclage.

* Nettoyage et désinfection : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

Aucune norme n'est définie à ce sujet, sauf en cas de maladie réglementée mais alors il y a un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APPDI) qui permet de prendre les mesures adéquates en fonction de la maladie considérée (les bâtiments et le fumier/lisier doivent subir un traitement pour limiter la propagation, autant au sein du même élevage pour essayer d'éradiquer le fléau que pour les élevages avoisinants pour limiter l'expansion). Cependant on peut noter que dans l'annexe I chapitre 1er de l'arrêté du 25 octobre 1982 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 1982) il est écrit que « les locaux doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que de besoin ». Il faut enfin prévoir un enregistrement.

Sinon, ce point rejoint le point ci-dessus disant que le matériel utilisé doit être facilement nettoyable et désinfectable si une telle mesure doit être mise en place.

- Prévention des maladies (partie 5 AC – Santé des animaux) :

Dans la partie 5 AC – Santé des animaux de la grille conditionnalité, un item « Prévention des maladies » peut être rajouté, avec comme sous-items les connaissances et qualifications du personnel, les prophylaxies réalisées et les bilans sanitaires et protocoles de soins. Ceci correspondrait à la liberté sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

* Connaissances et qualifications du personnel : Le Vade-Mecum (DGAL, 2011) nous donne les informations suivantes :

L'éleveur et ses employés doivent avoir des connaissances en matière d'élevage et de bien-être animal. Ils doivent en outre avoir des connaissances et une expérience en matière de technique et d'hygiène du vêlage. La compétence du personnel ne sera considérée non conforme qu'en cas de constatation du mauvais état de santé ou d'entretien de plusieurs animaux, non décelé par l'éleveur ou ses employés.

* Prophylaxies : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

Le but ici est de savoir si des traitements préventifs (antiparasitaires et vaccins) sont réalisés afin d'éviter des maladies récurrentes dans l'élevage. Nous ne parlons pas de la

prophylaxie obligatoire annuelle. Ces maladies sont en général répertoriées lors des bilans sanitaires avec les vétérinaires sanitaires.

* Bilan sanitaire et Protocole de soins : Il n'y a aucune information donnée à ce sujet dans le Vade-Mecum.

Les protocoles de soins permettent aux éleveurs d'aller chercher des médicaments directement chez le vétérinaire sans que ce dernier ait nécessairement besoin de voir l'animal, et de réaliser lui-même le traitement. Ils concernent des maladies récurrentes dans l'élevage (par exemple mammites ou diarrhées des veaux).

Vérifier que ces bilans et protocoles existent et que les traitements prescrits sont respectés.

La déclaration des avortements est corrélée à une surveillance des animaux ; c'est donc un indicateur de la présence de l'éleveur auprès de ses animaux.

- Expression des comportements :

En Belgique, la grille conditionnalité présente une partie « Liberté de mouvement » avec pour item « Les animaux peuvent se lever, se coucher, se toiletter sans difficultés ». Cet item est absent du système français et permet pourtant de vérifier une liberté essentielle du Farm Animal Welfare Council, la liberté comportementale qui est pouvoir exprimer un comportement normal. C'est également le seul point de la directive 98/58/CE (Conseil de l'Union Européenne, 1998) qui n'apparait pas dans les grilles.

La conditionnalité sanctionne financièrement les éleveurs en cas de non-conformité. Moins on a de points à contrôler, moins on cherche, moins il y a de chances pour que les agriculteurs ne soient pas en règle et soient sanctionnés. Il faut donc trouver un compromis entre le bien-être des animaux, son évaluation et la praticité de réalisation des contrôles dans ce domaine, sans perdre de vue l'impact financier que ces contrôles peuvent avoir chez l'éleveur.

3.4. Conclusion de l'enquête terrain

Ainsi, après avoir sélectionné 25 mesures que j'ai jugées pertinentes pour les contrôles et facilement applicables en élevage, je les ai testées en pratique. J'en ai retiré trois qui se sont révélées non faisables :

- collision avec le matériel lors du couchage,
- temps de coucher,
- comportement de l'éleveur.

J'ai ensuite compilé les 17 mesures utiles aux contrôles actuels dans un Guide pratique :

- altérations tégumentaires,
- boiteries,
- consistance des bouses,
- « maladies »,
- NEC,
- note de propreté,
- inspection des abreuvoirs,
- glissades,
- signes de stress thermique,
- analyse macroscopique de l'alimentation,
- présence d'un local/box d'isolement,
- diplômes et formation,
- inspection des auges,
- intensité lumineuse,
- nombre de places à l'auge,
- registre d'élevage et protocole de soins,
- température.

Enfin, les cinq mesures restantes sont d'après moi facilement réalisables lors des contrôles en élevage. Il faudrait maintenant établir des normes dans les textes et faire apparaitre des items correspondant dans les grilles d'inspection. Il s'agit des mesures suivantes :

- douleurs (écornage, caudectomie et castration),
- animaux couchés en dehors de la zone de couchage,
- conception du bâtiment,
- profondeur du lisier/fumier,
- et système de surveillance.

Pour conclure, en intégrant certaines mesures, et en particulier des mesures réalisées sur les animaux, on peut facilement objectiver un peu plus les contrôles (huit mesures animal-based). D'autres mesures réalisables aisément lors des contrôles pourraient être utilisées en rajoutant des items dans les grilles. Certains de ces points de contrôle sont d'ailleurs cités par des contrôleurs qui déplorent leur absence du système actuel.

IV. Etude stratégique des contrôles dans le but d'améliorer le bien-être chez les bovins en élevage

Pour voir si les contrôles peuvent être améliorés sur la forme, nous allons étudier la stratégie adoptée par l'Etat pour les réaliser et voir s'il est possible de modifier des choses, dans le but ultime d'améliorer le bien-être des bovins en élevage.

4.1. Etude stratégique des contrôles actuels

En s'inspirant des étapes pour réaliser une analyse stratégique rigoureuse en entreprise dans Strategor (LEHMANN et coll., 2013), complétées par des informations tirées des Maxi Fiches de Stratégie (JOFFRE et coll., 2010) et en les adaptant à notre situation de contrôles officiels, nous regroupons les éléments suivants pour nous aider sur notre réflexion finale.

Tout d'abord, analysons le macro-environnement grâce au modèle PESTEL. Ce dernier consiste à regarder ce qui pourrait influencer les choix d'évolution d'une entreprise au point de vue Politique, Economique, Socio-culturel, Technologique, Environnemental et Législatif. Dans notre cas d'étude, nous obtenons les influences suivantes :

- Politique : réglementations actuelles et à venir sur la protection animale et le bien-être, circulaires, notes de services et arrêtés qui modifient les modalités de contrôle.
- Economique : budget alloué par l'Etat.
- Socio-culturel : la notion de bien-être animal est de plus en plus prise en compte dans les réflexions de notre société.
- Technologique : amélioration des conditions de travail des agriculteurs (mécanisations des tâches, design des bâtiments, …).
- Environnemental : aucune influence trouvée.
- Législatif : droit du travail, protection des éleveurs (nous ne pouvons pas leur enlever leurs animaux, qui plus est source de leurs revenus, comme nous le voulons) et des animaux.

Identifions ensuite les parties prenantes : l'Etat / le MAAF (pour les financements), la DGAL (crée les grilles de contrôle), les DD(CS)PP (contrôleurs), les DDT(M) (valident les sanctions financières) et les éleveurs contrôlés.

Il ne faut pas oublier également que les contrôles en Protection Animale ne sont qu'une petite partie du travail des contrôleurs.

Effectuons enfin une analyse interne (forces et faiblesses) et une analyse externe (opportunités et menaces) de l'entreprise. Il s'agit du modèle SWOT : Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités) and threats (menaces).

Concernant l'analyse externe, dans notre cas il n'y a aucun élément y rentrant car ces contrôles ne sont effectués que par les DD(CS)PP, il n'y a aucune concurrence. En effet, d'après

JOFFRE et coll. (2010), la stratégie adoptée est interventionniste : nous sommes en présence d'un monopole naturel et nécessaire des organismes acteurs des contrôles ; donc ces organismes doivent être et sont forcément publiques pour éviter qu'une entreprise privée n'abuse de cette situation de monopole. Et ce d'autant plus que nous sommes dans une situation de police car nous relevons, voire sanctionnons administrativement et pénalement, des infractions.

Pour l'analyse interne, nous pouvons noter d'une part quelques forces : des formations obligatoires (à l'INFOMA puis dans les DD(CS)PP) pour les contrôleurs qui leur permettent d'avoir un bagage solide de connaissances avant de partir en contrôles, le travail en groupe. Nous pouvons noter d'autre part quelques faiblesses : un nombre d'ETP (équivalents temps plein) limité dans les DD(CS)PP, les contrôleurs doivent faire face à des comportements parfois agressifs des éleveurs contrôlés qui ne respectent pas certains points.

Nous avons donc fait un point stratégique sur le contexte des contrôles Protection Animale. Voyons maintenant s'il est possible de modifier la stratégie actuelle pour améliorer in fine le bien-être des animaux dans les fermes.

4.2. Possibilité d'amélioration des contrôles ?

LOVELOCK et coll. (2008) développe dans Marketing des services des moyens de développer la qualité du service proposé. Nous pouvons faire le parallèle entre le modèle « classique » d'une entreprise qui propose un service à des clients et notre cas : l'entreprise qui propose un service est la DD(CS)PP, ou l'Etat si nous regardons plus globalement, le service est le contrôle, les employés sont les contrôleurs et le client est l'éleveur contrôlé.

Ce qui est le plus développé pour améliorer un service dans une entreprise, c'est la motivation du personnel. En effet, elle joue un rôle non négligeable sur le comportement des employés, et de bonnes relations avec le public sont très importantes dans notre cas. Cette motivation peut naître de différentes manières.

JOFFRE et coll. (2010) dit que c'est en offrant des perspectives d'évolution de carrière. Dans le service public, il est assez facile d'évoluer si nous le souhaitons, donc pas besoin de développer ce point.

LOVELOCK et coll. (2008) parle de motivation par la responsabilisation. Il caractérise les entreprises qui favorisent la responsabilisation des employés par un environnement imprévisible avec des surprises pouvant survenir, et des employés travaillant de façon indépendante, qui ressentent le besoin d'améliorer leurs compétences et qui éprouvent un intérêt à travailler en groupe. Nous retrouvons totalement ces caractéristiques dans les contrôles officiels : les fermes contrôlées sont totalement différentes les unes des autres, avec des éleveurs qu'il faut appréhender différemment ; les contrôleurs ont des responsabilités qui peuvent avoir des conséquences importantes pour l'éleveur ; ils cherchent à se former

régulièrement (les DD(CS)PP proposent de nombreuses formations) ; et ils vont faire les contrôles en binômes. L'avantage du travail en groupe est une communication facilitée ainsi que le partage de connaissances. En opérant comme des unités petites et indépendantes, elles prennent plus de responsabilités.

Enfin, la gratification est la clé de la motivation. Toujours d'après LOVELOCK et coll. (2008), les individus sont motivés et satisfaits en sachant qu'ils font du bon travail. C'est surtout vrai si l'emploi offre une variété d'activités, des tâches complètes et identifiables, s'il a un impact sur la vie des autres, est synonyme d'autonomie et si les performances sont l'objet de feed-back directs. Nous retrouvons là encore ces caractéristiques dans notre cas, car les contrôles Protection Animale ne sont pas la seule activité des contrôleurs dans les DD(CS)PP, leurs rapports ont un impact sur la vie des éleveurs, etc.

Ainsi, dans les services protection animale et dans le contexte de contrôle, les conditions sont réunies pour amener une motivation aux contrôleurs.

De plus, il ne faut, en parallèle, pas perdre de vue l'aspect financier des changements d'organisation. A l'inverse d'une production d'un objet physique où l'argent investi pour développer cet objet sera récupéré lors de la vente du dit objet, le seul retour que nous aurons en cas de changement de stratégie des contrôles sera l'amélioration des conditions de vie des animaux. Et il faut obtenir ce résultat au moindre coût possible.

En outre, un point qu'il ne faut pas négliger en cas de changement est la communication : envers les différents organismes et services concernés, mais aussi envers les éleveurs, voire les GDS, les chambres d'agriculture et les vétérinaires.

Nous pouvons enfin rencontrer des freins au changement, avec notamment la structure hiérarchique rigide du processus de changement dans les organismes publics, surtout quand plusieurs organismes sont concernés comme dans notre cas. Il y a également le manque de motivation du personnel. (JOFFRE et coll., 2010)

Ainsi, la stratégie adoptée actuellement par l'Etat (représenté par la DGAL) me semble bonne. Les DD(CS)PP et les contrôleurs ont les bons outils en main pour mener à bien leur mission. De plus, s'il faut changer quelque chose, le budget augmente rapidement, surtout en temps, pour organiser la modification et coordonner tous les départements, plus mener des actions de communication.

En outre, il faut effectuer des mesures (et donc les déterminer préalablement) pour déterminer si, après modification, les objectifs d'améliorations sont atteints ou non. Nous pouvons distinguer des mesures dites molles, facilement observables et collectées en parlant avec les gens pour fournir une direction aux modifications, et des mesures dites dures qui renvoient à des caractéristiques et à des activités qui peuvent être quantifiées dans le temps ou bien mesurées par le biais d'audits. (LOVELOCK et coll., 2008)

Pour conclure, l'Etat (en particulier la DGAL) a mis tous les outils de son côté pour réaliser de bons contrôles avec les contraintes auxquels il doit faire face.

CONCLUSION

Les considérations ont évolué par rapport au bien-être des animaux et ce au niveau mondial (notamment grâce à l'OIE). Tout le monde, des éleveurs aux législateurs, s'accorde sur son importance pour fournir des produits de qualité en quantité. En effet, de nombreuses études prouvent scientifiquement les intérêts du bien-être animal dans les élevages. C'est pourquoi de nouvelles réglementations sont parues et vont paraître, imposant une meilleure prise en compte du bien-être aux acteurs des filières, et en particulier aux éleveurs.

Concernant le bien-être des bovins en France, il existe une réglementation générale pour toutes les espèces élevées pour la consommation humaine, des recommandations spécifiques pour les bovins datant de 1988, et une directive spécifique pour les veaux. Une directive pour les vaches laitières et les jeunes bovins de boucherie est actuellement en projet.

Pour vérifier que cette réglementation est respectée, les Etats Membres de l'UE doivent mettre en place des contrôles. Pour le bien-être animal, il s'agit des contrôles Protection Animale. Il semble donc intéressant d'objectiver ces contrôles, en utilisant des mesures concrètes et reproductibles, basées sur le bien-être des animaux et non sur les moyens mis en place pour y parvenir, en fonction des items des grilles d'inspection. Cependant, le domaine Protection Animal n'étant pas le seul domaine contrôlé par les DD(CS)PP, les contrôles prennent beaucoup de temps aux contrôleurs. Il ne faut donc pas que les mesures sélectionnées soient trop chronophages.

Ainsi, 25 mesures différentes ont été sélectionnées pour être testées en élevage lors des contrôles, dont 12 sont basées sur les animaux. Certaines de ces mesures sont d'ailleurs citées par des contrôleurs qui déplorent leur absence du système actuel. Trois mesures se sont révélées non faisables lors des contrôles, dont deux basées sur l'observation des animaux. Les 17 mesures utiles aux contrôles actuels, dont huit basées sur les animaux, ont été compilées dans un Guide pratique, destiné aux contrôleurs. Les cinq mesures restantes, dont deux basées sur les animaux, sont facilement réalisables lors des contrôles en élevage mais ne correspondent à aucun item des grilles. Elles ne paraissent donc pas dans le Guide pratique. Il faudrait maintenant établir des normes dans les textes correspondant à ces mesures si elles sont effectivement pertinentes aux yeux des législateurs.

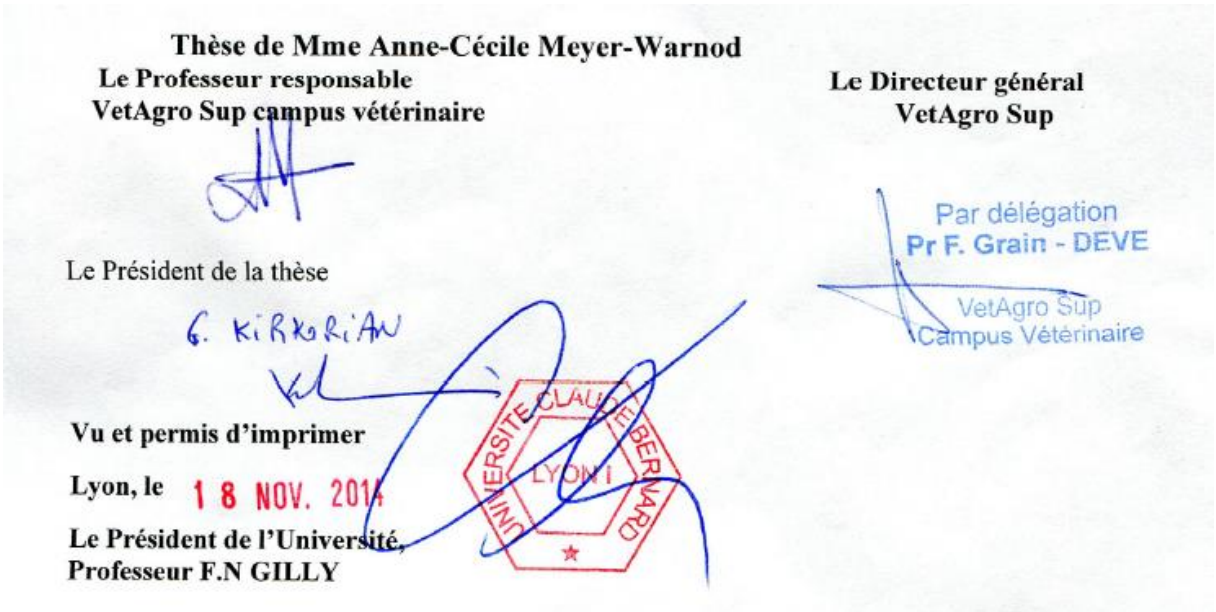
Thèse de Mme Anne-Cécile Meyer-Warnod
Le Professeur responsable
VetAgro Sup campus vétérinaire

Le Directeur général
VetAgro Sup

Par délégation
Pr F. Grain - DEVE

VetAgro Sup
Campus Vétérinaire

Le Président de la thèse

G. KIRKORIAN

Vu et permis d'imprimer

Lyon, le 18 NOV. 2014

Le Président de l'Université,
Professeur F.N GILLY

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

BIBLIOGRAPHIE

Anonyme. (n.d.). *Histoire du bien-être animal*. Consulté sur http://www.medecine-veterinaire.wikibis.com/bien-etre_animal.php

BOISSEAU-SOWINSKI, L. (2014, 27 Mars). *Emergence normative du bien-être animal en droit français, droit communautaire et international*. Présenté au séminaire Bien-être animal. Pratiques et perceptions., VetAgro-Sup (France).

BOISSY, A. (2002). *Génétique et adaptation comportementale chez les ruminants : perspectives pour améliorer le bien-être en élevage*, *15 (5)*, p. 373–382.

BOTREAU, R. (2008, 2 Décember). *Evaluation multicritère du bien-être animal : Exemple des vaches laitières en ferme*. Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (Agro Paris Tech).

BOURDON, J.-P. (2003). *Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage.* Histoire d'une demande sociale, Histoire & Sociétés Rurales, *Vol. 19*, p. 221–239.

Chambre d'Agriculture d'Auvergne. (2006, Avril). *Construire un bâtiment en élevage bovin*. Consulté sur www.haute-loire.chambagri.fr/sites/agri43/IMG/pdf/Construire_un_batiment.pdf

Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais Picardie. (2014). *Fiche 02 : Bâtiment d'élevage : Détails de réalisation - Abreuvement*. Consulté sur http://www.agriculture-npdc.fr/fileadmin/documents/Publication/gestion_exploitation/Batiment/Batiment_Elevage_Detail_realisation__Fiche2.pdf

CIWF. (n.d.). *Le guide du consommateur responsable : comment choisir vos viandes, oeufs et produits laitiers?*

CIWF France. (2013, 31 Octobre). *Trophées Bien-être Animal 2013 : CIWF fait avancer le bien-être animal par le biais d'une consommation engagée.*

Commission Européenne. (2005, Juin). *Special Eurobarometer : Attitudes of consumers toward the welfare of farmed animals.*

Commission Européenne. (2007a, Mars). *Special Eurobarometer : Attitudes of consumers towards the welfare of farmed animals - Wave 2*.

Commission Européenne. (2007b, Mars). *Special Eurobarometer : Attitudes of EU citizens towards Animal Welfare*.

Commission Européenne. (2010, Décembre). *Eurobaromètre Spécial 354 : Risques liés aux aliments*.

Commission Européenne. (2012). *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil et au Comité Economique et Social Européen sur la stratégie de l'Union Européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015* (14 p.).

Commission Européenne. (n.d.). *Over all mission*. Consulté sur http://ec.europa.eu/food/index_en.htm.

Conseil de l'Union Européenne. (1998, 20 Juillet). *Directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages*, L 221/23 5 p.

Conseil de l'Union Européenne. (2009, 19 Janvier). Règlement (CE) n° 73/2009.

Conseil de l'Unoin Européenne. (1988, 21 Octobre). *Recommandations concernant les bovins*.

CURTIS, S. E. (2007). *Performance indicates animal state of being : a Cinderella axiom ?*, The Professional Animal Scientist, n° 23, p. 573–583.

DALLA VILLA, P. F. (n.d.). *EU actions to mprove animal welfare*. Présenté lors de l'EU Animal Welfare Strategy 2012-2015, Commission Européenne.

DANTZER, R. (2002, 1er Août). *Le bien-être des animaux d'élevage*.

DGAL. (2011, 28 Janvier). *Vade-Mecum : Inspection PA d'un élevage de Bovins*.

Dictionnaire de l'Académie Française. (1932). Glissade.

DOCKES, A. C., et coll. (2007). *Consommateurs et éleveurs de bovins face à la problématique du bien-être animal*, Renc. Rech. Ruminants, 14, p. 285–292.

DOCKES, A. C., et KLING-EVEILLARD, F. (2007). *Les représentations de l'animal et du bien-être animal par les éleveurs français*, INRA Prod. Anim., n° 20(1), p. 23–28.

EDMONSON, J., et coll. (1989). *A body condition scoring chart for Holstein dairy cows*. Journal of Dairy Science, Renc. Rech. Ruminants, *72*, p. 68–78.

European Food Safety Authority. (2012a). *Scientific Opinion on the use of animal-based measures to assess welfare of dairy cows*. EFSA Journal 2012, *10(1):2554*, 81 p.

European Food Safety Authority. (2012b, 25 Janvier). *Vaches laitières et porcs : les réponses des animaux constituent un moyen efficace pour évaluer leur bien-être*. Consulté sur www.efsa.europa.eu/fr/press/news/120125a.htm

European Food Safety Authority. (2014). *Bien-être des animaux*. Consulté sur http://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/animalwelfare.htm

FALCOZ, C. (2010, Septembre). *Perception du bien-être animal et de son évaluation par les acteurs des filières animales* (Mémoire de fin d'étude Ingénieur en Agronomie). ENSAIA.

Fédération Internationale de Laiterie. (2008). *Guide de la Fédération internationale de laiterie pour le bien-être animal en production laitière - 2008*, Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 28 (3), p. 1173–1181.

France. (1976). *Loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature*, JORF du 28/11/1976.

France Agricole. (2007, 2 Août). *On connaît enfin les points précis qui seront vérifiés pour la conditionnalité*. Consulté sur http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/bien-etre-animal-on-connait-enfin-les-points-precis-qui-seront-verifies-pour-la-conditionnalite-5802.html

France Agricole. (2012a, Janvier). *Bien-être animal : une nouvelle stratégie européenne pour 2012-2015*. Consulté sur http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/bien-etre-animal-une-nouvelle-strategie-europeenne-pour-2012-2015-52759.html

France Agricole. (2012b, Février). *Bien-être animal : les Français attentifs aux conditions d'élevage*. Consulté sur http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/bien-etre-animal-les-francais-attentifs-aux-conditions-d-elevage-sondage-54037.html

France Agricole. (2012c, Juillet). *Bien-être animal : une ONG lance une initiative citoyenne européenne pour les vaches laitières*. Consulté sur http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/bien-etre-animal-une-ong-lance-une-initiative-citoyenne-europeenne-pour-les-vaches-laitieres-59406.html

FRASER, D. (2012, Novembre). *The welfare of animals in production systems : General principles and underlying research*. Présenté à la Troisième conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Kuala Lumpur (Malaisie).

FRASER, D., et coll. (2013). *General Principles for the welfare of animals in production systems: the underlying science and its application*, The Veterinary Journal, 198, p. 19–27.

GEPP ENSV promotion 2014. (2014a). *"Contrôlés" : Réception de l'inspection bien-être animal par les éleveurs laitiers* (du Groupe d'étudiants ENSV à l'équipe ACSPAVE de l'UMR 1213 INRA/VetAgro-Sup), 86 p. VetAgro-Sup (France).

GEPP ENSV promotion 2014. (2014b, 27 Mars). *Le bien-être animal: évolution de la réglementation, développement de pratiques volontaires et perceptions sociétales. Illustration par la filière veau.* Presenté au séminaire Bien-être animal. Pratiques et perceptions., VetAgro-Sup (France).

GEPP ENSV promotion 2014. (2014c, 27 Mars). *Perception du contrôle officiel en bien-être animal par les éleveurs de vaches laitières*. Présenté au séminaire Bien-être animal. Pratiques et perceptions., VetAgro-Sup (France).

GEPP ENSV promotion 2014. (2014d, 27 Mars). *Travail en abattoir et bien-être animal*. Présenté au séminaire Bien-être animal. Pratiques et perceptions, VetAgro-Sup (France).

GRANDIN, T. (2001, 4 Avril). *Corporations can be agents of great improvements in Animal Welfare and food safety and the need for minimum decent standards*.

GRANDIN, T. (2002). *Animals are not things : A view on Animal Welfare based on neurological complexity*.

GRANDIN, T. (2007). *Reply to the paper by Stan Curtis on Animal state of being and welfare*.

GRANDIN, T. (2010). *Avoid being abstract when making policies on the Welfare of Animals*. *In Species Matters* (p. 195–217). Spicies Matters, Marianne DeKoven and Michael Lundblad, New York.

GRANDIN, T. (n.d.). *Animal Welfare*. Consulté sur http://grandin.com/welfare/intro.welfare.html

GUYONNET, V. (2012, Novembre). *Private sector organizations : Work in support of the implementation of the OIE Animal Welfare Standards*. Présenté à la Troisième conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Kuala Lumpur (Malaisie).

HOLT, K. (2013, 27 Février). *BQA & Animal Welfare : a good fit for veterinarians*. Consulté sur http://beefmagazine.com/beef-vet/bqa-animal-welfare-good-fit-veterinarians

HOOGVELD, C. (2012, 24 Octobre). *Impact du bien-être animal évalué par la méthode Welfare Quality® sur la production des vaches laitières* (thèse pour l'obtention du grade de Docteur Vétérinaire). ONIRIS (Nantes), Nantes (France).

HULSEN, J. (2001). *Cow signals*.

INRA. (n.d.). *Welfare Assessment of Farms Animals*. Consulté sur http://www1.clermont.inra.fr/wq/#

JOFFRE, O., CARTIER, M., et DELACOUR, H. (2010). *Maxi fiches de stratégie*. Dunod.

L214. (n.d.). *Bien-être animal et opinion publique*. Consulté sur http://www.l214.com/bien-etre-animal-et-opinion-publique

La Buvette. (2013, Septembre). *L'abreuvement des vaches laitières en bâtiment*. Consulté sur http://www.farre.org/fileadmin/medias/pdf/Space2013-LaBuvette.pdf

La Lettre de la Société d'Ethnozootechnie. (2011, Octobre). *Bien-être animal : Peut-on concilier le point de vue des éleveurs et celui des consommateurs citoyens?.*

LARRERE, R. (2007). *Justifications éthiques des préoccupations concernant le bien-être animal*, INRA Prod. Anim., 20 (1), p. 11–16.

LEHMANN, L., LE ROY, F., GARRETTE, B., DUSSAUGE, P., et DURAND, R. (2013). *Strategor : Toute la stratégie d'entreprise* (6ème édition.). Dunod.

LEVESQUE, P. (2004). *Evaluation de la propreté des vaches. Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine*.

LOMELLINI-DERECLENNE, A.-C. (2014, 27 Mars). *De la rupture du contrat moral homme-animal à l'émergence de l'exigence de bien-être animal*. Présenté au séminaire Bien-être animal. Pratiques et perceptions., VetAgro-Sup (France).

LOVELOCK, C., WIRTZ, J., LAPERT, D., et MUNOS, A. (2008). *Marketing des services* (6ème édition.). Pearson.

MIELE, M. (2010). *Report concerning consumer perceptions and attitudes towards farm animal welfare* (Welfare Quality focus group), 16 p. European Animal Welfare Platform.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (1982). *Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux*, JORF du 10/11/1982. 5p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2007, 4 Avril). Bien-être animal : Information complémentaire.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2010). *Lettre à diffusion limitée relative à l'organisation des contrôles réalisés au titre de la protection animale en élevage, DGAL/SDSPA/L2010-0369*.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2012a, Decembre). *Fiche technique Conditionnalité 2013 : Domaine Protection Animale*.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2012b, Decembre). *Fiche technique Conditionnalité 2013 : Introduction Générale*.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2013). *Circulaire relative à la mise en oeuvre de la conditionnalité 2013, DGPAAT/C2013-3071 - DGAL/C2013-8003*. 113 p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2013b, 6 Avril). *Bien-être animal*. Consulté sur http://agriculture.gouv.fr/bien-etre-animal.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2014). *Arrêté du 30 janvier 2014 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire*.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2014). *Circulaire relative à la sélection des exploitations pour les contrôles conditionnalité 2014, DGPAAT/SDG/2014-128*. 41 p.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2014). *Code Pénal.*

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2014). *Code Rural et de la Pêche Maritime*.

MIRABITO, L. (2013). *Contexte et enjeux en matière de bien-être des bovins*, (20), p. 185–188.

MOUNIER, L., et coll. (2007). *Facteurs déterminants du bien-être des ruminants en élevage*, 20 (1), p. 65–72.

NORGREN, A. (2010, 24 Mars). *Animal Welfare : Prevention is better than cure*. Présenté à la DG SANCO, Belgrade (Serbie).

OIE. (2002). *Resolution N° XIV : Animal Welfare Mandate of the OIE*.

OIE. (2009). *Outils de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE)*.

OIE. (2012a, Novembre). *Bien-être animal et législation dans les pays en développement : Défis et opportunités*. Présenté à la Troisième conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Kuala Lumpur (Malaisie).

OIE. (2012b, Novembre). *Troisième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal : Recommandations*.

OIE. (2013a). *Code sanitaire pour les animaux terrestres - Chapitre 7.1. : Introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal*. Consulté sur http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_1.7.1.htm

OIE. (2013b, 7 Mai). *Objectifs et actions de l'OIE en matière de bien-être animal*.

OIE. (n.d.). *Role of veterinarians in animal welfare*.

Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire. (2011, 10 Novembre). *Contrôle du bien-être des animaux*.

Parlement Européen. (2012). *Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2012 sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux 2012-2015* (No. 2012/2043 (INI)).

PORCHER, J. (2005). *Le "bien-être" animal existe-t-il ?*, Economie Rurale, n° 285.

Protection Mondiale des Animaux de Ferme. (n.d.). *Les consommateurs et le bien-être animal*. Consulté sur http://www.animaux-de-ferme.com/lycee-agricole-enseignement-agriculture-productions-animales-bien-etre-animal-consommateurs.html

RICHARD, L. (2014, April). *Bien-être animal : une notion encore mal définie*, Semaine Vétérinaire, N° 1579, 2 p.

ROBINSON, P. H., et JUAREZ, S. T. (n.d.). *Locomotion scoring your cows: use and interpretation*, p. 49–57.

SIMONIN, D. (2013, November 12). *Compétences et actions de l'Union en matière de bien-être des animaux d'élevage*. DG SANCO, Bruxelles.

SPRECHER, D. J., HOSTETLER, D. E., et KANEENE, J. B. (1997). A lameness scoring system that uses posture and gait to predict dairy cattle reproductive performance, Theriogenology, n°47, p. 1179–1187.

Table ronde. (2014, 27 Mars). *Bien-être animal. Pratiques et perceptions*.

VANDENHEEDE, M. (2003). *Bien-être animal : les apports de l'Ethologie*, Ann. Méd. Vét, 147, p. 17–22.

VEISSIER, I. (2012, 22 Novembre). *Le bien-être animal : à la croisée des chemins de la biologie, de l'éthique et des productions animales*.

VEISSIER, I., BEAUMONT, C., et LEVY, F. (2007). *Les recherches sur le bien-être animal : buts, méthodologie et finalité*, INRA Prod. Anim., n° 20 (1), p. 3–10.

VEISSIER, I., & BOISSY, A. (2000). *Bien-être des animaux : projection anthropomorphique ou réalité biologique ?*, Renc. Rech. Ruminants, 7, p. 51–53.

VEISSIER, I., BOTREAU, R., et PERNY, P. (2010). *Evaluation multicritère appliquée au bien-être des animaux en ferme ou à l'abattoir : difficultés et solutions du projet Welfare Quality®*, INRA Prod. Anim., 23 (3), p. 269–284.

VEISSIER, I., et coll. (2005, 3 Mars). *Le projet Welfare Quality : de l'attente des consommateurs à la mise en place de certifications bien-être en élevage*. Consulté sur http://www1.clermont.inra.fr/wq/#

VERKERK, G. (2008, Octobre). *Dairy industry work in support of the OIE animal welfare standards*. Présenté à la Seconde conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Le Caire (Egypte).

VUILLERMET, C. (2011, Octobre). *Evaluation du volet "bien-être animal" dans la conditionnalité des aides,* (Mémoire de fin d'étude Ingénieur en Agronomie). AgroParisTech.

Welfare Quality®. (2009). *Welfare Quality® assessment protocol for cattle. Welfare Quality® Consorcium*.

ANNEXES

Annexe 1 : Grille conditionnalité 2014 Protection animale tous élevages sauf porcs et veaux

N° d'exploitation (EDE) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Pacage du demandeur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

.....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Compte rendu de contrôle sur place Conditionnalité 2014 Protection animale – Tous élevages sauf porcs (en bâtiment) et veaux

Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 – Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009

CRC protection animale TOUS ÉLEVAGES sauf PORCS (en bâtiment) et VEAUX **1/2**

cerfa N° 14279*04

Organisme de contrôle : .....

Date du contrôle sur place : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Si l'exploitant a été averti du contrôle :

Date du préavis (courrier) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date et heure du préavis (téléphone) : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|

Nombre de personnes présentes lors du contrôle : |_|_|

Espèces animales présentes : Bovins ☐ Ovins ☐ Caprins ☐ Autres ☐ (à préciser) .....

Éléments d'appréciation	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/ DAAF réduction appliquée
5 AA – État des bâtiments d'élevage							
EB 1 – Circulation de l'air / Qualité de l'air / Taux de poussière / Sources de renouvellement d'air					1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	5AA01	
Si non conforme, précisez							
EB 2 – Température / Taux d'humidité / Fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées							
Si non conforme, précisez							
EB 3 – Intensité d'éclairement / Rythmes journaliers si éclairage artificiel							
Si non conforme, précisez							
EB 4 – Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / Système d'alarme opérationnel					3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	5AA03	
Si non conforme, précisez							
5 AB – Prévention des blessures							
PB 1 – Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux					1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	5AB01	
Si non conforme, précisez							
PB 2 – Absence d'entraves causant des souffrances ou des dommages inutiles							
Si non conforme, précisez							
PB 3 – Absence de mutilations / Seules les pratiques zootechniques prévues par la réglementation nationale sont autorisées					3 éléments d'appréciation non conformes	5AB03	
Si non conforme, précisez							

Éléments d'appréciation	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/ DAAF réduction appliquée
5 AC – Santé des animaux							
SA 1 – Fréquence d'inspection					1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	5AC01	
Si non conforme, précisez							
SA 2 – Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins							
Si non conforme, précisez							
SA 3 – Soins appropriés aux animaux malades ou blessés					3 ou 4 éléments d'appréciation non conformes	5AC03	
Si non conforme, précisez							
SA 4 – Recours à un vétérinaire							
Si non conforme, précisez							
SA 5 – Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés					5 éléments d'appréciation non conformes	5AC04	
Si non conforme, précisez							
5 AD – Alimentation / Abreuvement							
AA 1 – Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure					1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	5AD01	
Si non conforme, précisez							
AA 2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence							
Si non conforme, précisez							
AA 3 – Abreuvement : Quantité / Qualité / Fréquence					3 éléments d'appréciation non conformes	5AD03	
Si non conforme, précisez							

C : Conforme – NC : Non Conforme – SO : Sans Objet

1er exemplaire destiné à la DDT(M)/DAAF – 2e exemplaire destiné à l'organisme de contrôle – 3e exemplaire destiné à l'exploitant

IMPRIMERIE NATIONALE 14002g-1

N° d'exploitation (EDE) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Pacage du demandeur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

.....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Compte rendu de contrôle sur place Conditionnalité 2014 Protection animale – Tous élevages sauf porcs (en bâtiment) et veaux

Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 – Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
Règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié

CRC protection animale TOUS ÉLEVAGES sauf PORCS (en bâtiment) et VEAUX **2/2**

cerfa N° 14279*04

Organisme de contrôle : .....

Date du contrôle sur place : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Si l'exploitant a été averti du contrôle :

Date du préavis (courrier) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date et heure du préavis (téléphone) : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|

Nombre de personnes présentes lors du contrôle : |_|_|

Aucune anomalie constatée lors de ce contrôle ☐ Relevé d'Anomalies mineures (en pièce jointe) ☐ Oui ☐ Non Refus de contrôle : ☐ Non ☐ Oui (préciser le motif) .....

Éléments d'appréciation	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/ DAAF réduction appliquée
5 AE – Animaux placés à l'extérieur							
AP 1 Protection contre les intempéries					1 élément d'appréciation non conforme	5AE01	
Si non conforme, précisez							
AP 2 État des parcours extérieurs					1 élément d'appréciation non conforme	5AE02	
Si non conforme, précisez							
AP 3 Protection contre les prédateurs					1 élément d'appréciation non conforme	5AE03	
Si non conforme, précisez							

Observations du (des) contrôleur(s) :

Fait à : ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom du (des) contrôleur(s) et signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des constats mentionnés sur le présent compte rendu, qui sont susceptibles d'entraîner des sanctions pénales et/ou administratives ainsi qu'une diminution des aides soumises à la conditionnalité auxquelles je peux prétendre.

Noms des personnes présentes : .....

Observations du détenteur ou de son représentant :

Fait à : ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom du détenteur ou de son représentant et signature :

À compter de la date ci-dessus, vous disposez d'un délai de 10 jours pour faire valoir vos observations par écrit auprès de l'organisme de contrôle.
Une fiche d'observation vous est remise à cet effet.

Sélection : ☐ AL ☐ AR ☐ IN

Avis de l'organisme de contrôle :	**Décision DDT(M)/DAAF**
Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|	Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Signature et cachet	Signature et cachet

140029-2 IMPRIMERIE NATIONALE

C : Conforme – N C : Non Conforme – S O : Sans Objet

1er exemplaire destiné à la DDT(M)/DAAF – 2e exemplaire destiné à l'organisme de contrôle – 3e exemplaire destiné à l'exploitant

Annexe 2 : Grille conditionnalité 2014 Protection animale veaux

N° d'exploitation (EDE) :

N° Pacage du demandeur :

N° Siret :

Nom et prénom ou raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

.....

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

CRC protection animale VEAUX 1/2

cerfa N° 14283*04

Compte rendu de contrôle sur place
Conditionnalité 2014
Protection animale – Élevages de veaux

Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998
Directive 2008/119/CE du 18 décembre 2008
Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009

Organisme de contrôle : .....

Date du contrôle sur place :

Si l'exploitant a été averti du contrôle :

Date du préavis (courrier) :

Date et heure du préavis (téléphone) :

Nombre de personnes présentes lors du contrôle :

Points de contrôle	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/DAAF
5 BA – État des bâtiments d'élevage							
EB 1 – Circulation de l'air / Qualité de l'air / Taux de poussière / Sources de renouvellement d'air					1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes	5BA01	
Si non conforme, précisez							
EB 2 – Température / Taux d'humidité / Fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées							
Si non conforme, précisez							
EB 3 – Intensité d'éclairement / Rythmes journaliers si éclairage artificiel							
Si non conforme, précisez							
EB 4 – Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / Système d'alarme opérationnel							
Si non conforme, précisez							
EB 5 – Superficie des cases collectives (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)					3 éléments d'appréciation **ou plus** non conformes	5BA03	
Si non conforme, précisez							
EB 6 – Cases individuelles (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)							
Si non conforme, précisez							
EB 7 – Sols / Aire de couchage : Conception et drainage							
Si non conforme, précisez							

Points de contrôle	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/DAAF
5 BB – Prévention des blessures							
PB 1 – Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux					1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes	5BB01	
Si non conforme, précisez							
PB 2 – Absence d'entraves causant des souffrances ou des dommages inutiles							
Si non conforme, précisez							
PB 3 – Absence de mutilations / Seules les pratiques zootechniques prévues par la réglementation nationale sont autorisées							
Si non conforme, précisez							
PB 4 – Attache : conditions et modalités					3 éléments d'appréciation **ou plus** non conformes	5BA03	
Si non conforme, précisez							
PB 5 – Absence de muselière							
Si non conforme, précisez							
5 BC – Santé des animaux							
SA 1 – Fréquence d'inspection					1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes	5BC01	
Si non conforme, précisez							
SA 2 – Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins							
Si non conforme, précisez							
SA 3 – Soins appropriés aux animaux malades ou blessés							
Si non conforme, précisez							
SA 4 – Recours à un vétérinaire					3 ou 4 éléments d'appréciation non-conformes	5BC03	
Si non conforme, précisez							
SA 5 – Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés avec litière					5 éléments d'appréciation non-conformes	5BC04	
Si non conforme, précisez							

C : Conforme – N C : Non Conforme – S O : Sans Objet

1er exemplaire destiné à la DDT(M)/DAAF – 2e exemplaire destiné à l'organisme de contrôle – 3e exemplaire destiné à l'exploitant

IMPRIMERIE NATIONALE 140030-1

N° d'exploitation (EDE) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Pacage du demandeur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

.....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

CRC protection animale VEAUX 2/2

cerfa N° 14283*04

Compte rendu de contrôle sur place
Conditionnalité 2014
Protection animale – Élevages de veaux

Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998
Directive 2008/119/CE du 18 décembre 2008
Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009
Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009

Organisme de contrôle : .....

Date du contrôle sur place : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Si l'exploitant a été averti du contrôle :

Date du préavis (courrier) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date et heure du préavis (téléphone) : |_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|

Nombre de personnes présentes lors du contrôle : |_|_|

Aucune anomalie constatée lors de ce contrôle ☐ Relevé d'Anomalies mineures (en pièce jointe) ☐ Oui ☐ Non Refus de contrôle : ☐ Non ☐ Oui (préciser le motif) .....

Points de contrôle	C	NC	SO	Remise en conformité (Oui / Non)	Nombre éléments d'appréciation non conformes	Code	Décision DDT(M)/DAAF
5 BD – Alimentation / Abreuvement							
AA 1 – Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure					1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	5BD01	
Si non conforme, précisez							
AA 2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence							
Si non conforme, précisez							
AA 3 – Abreuvement : Quantité / Qualité / Fréquence							
Si non conforme, précisez							
AA 4 – Alimentation fibreuse					3 éléments d'appréciation **ou plus** non conformes	5BD03	
Si non conforme, précisez							
AA 5 – Prise de colostrum							
Si non conforme, précisez							
5 BE – Animaux placés à l'extérieur							
AP 1 – Protection contre les intempéries					1 élément d'appréciation non conforme	5BE01	
Si non conforme, précisez							
AP 2 – État des parcours extérieurs					1 élément d'appréciation non conforme	5BE02	
Si non conforme, précisez							

Observations du (des) contrôleur(s) :

Fait à : ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom du (des) contrôleur(s) et signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des constats mentionnés sur le présent compte rendu, qui sont susceptibles d'entraîner des sanctions pénales et/ou administratives ainsi qu'une diminution des aides soumises à la conditionnalité auxquelles je peux prétendre.

Noms des personnes présentes : .....

Observations du détenteur ou de son représentant :

Fait à : ....., le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom du détenteur ou de son représentant et signature :

À compter de la date ci-dessus, vous disposez d'un délai de 10 jours pour faire valoir vos observations par écrit auprès de l'organisme de contrôle. Une fiche d'observation vous est remise à cet effet.

Sélection : ☐ **AL** ☐ **AR** ☐ **IN**

Avis de l'organisme de contrôle :	**Décision DDT(M)/DAAF**
Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|	Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Signature et cachet	Signature et cachet

C : Conforme – NC : Non Conforme – SO : Sans Objet

1er exemplaire destiné à la DDT(M)/DAAF– 2e exemplaire destiné à l'organisme de contrôle– 3e exemplaire destiné à l'exploitant

IMPRIMERIE NATIONALE 14003G-2

Annexe 3 : Grille SIGAL Protection animale

A	Logement et ambiance	Notation
A01	Hébergement des animaux à l'extérieur	Notation
A0101	*Protection à l'extérieur contre les intempéries et les prédateurs	Conformité
A0102	*Limitation des risques pour la santé des animaux sur les parcours extérieurs	Conformité
A0103	*Parcs et enclos extérieurs fermés	Conformité
A02	Conception des bâtiments et locaux de stabulation	Notation
A0201	*Matériaux de construction (locaux et équipements) non nuisibles	Conformité
A0202	*Matériaux de construction (locaux et équipements) nettoyables et désinfectables	Conformité
A0203	*Stabulation/systèmes de contention sans bord tranchant ni saillie blessante	Conformité
A0204	*Sols permettant l'évacuation des déchets	Conformité
A03	Qualité de l'air ambiant	Notation
A0301	*Qualité de l'air ambiant : circulation, concentration de gaz, taux de poussière	Conformité
A04	Température et humidité de l'air ambiant	Notation
A0401	*Température et humidité de l'air ambiant	Conformité
A05	Éclairement	Notation
A0501	*Éclairement : intensité et rythme journalier si éclairage artificiel	Conformité

B	Matériels et équipements	Notation
B01	Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement	Notation
B0101	*Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement évitant toute contamination	Conformité
B0102	*Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement évitant toute compétition	Conformité
B0103	*Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement opérationnels	Conformité
B02	Dispositif de ventilation artificielle	Notation
B0201	*Dispositif de ventilation artificielle (système principal) opérationnel	Conformité
B0202	*Dispositif de ventilation de secours et système d'alarme opérationnels	Conformité
B03	Vérification quotidienne des équipements et du matériel	Notation
B0301	*Vérification quotidienne des équipements et du matériel	Conformité

C	Personnel	Notation
C01	Connaissances et qualifications	Notation
C0101	*Connaissances et qualifications	Conformité
C02	Nombre adapté	Notation
C0201	*Nombre adapté	Conformité

D	Conduite d'élevage	Notation
D01	Interventions sur l'animal sain	Notation
D0101	*Fréquence d'inspection des animaux	Conformité
D0102	*Inspection des animaux à l'aide d'un éclairage approprié	Conformité
D0103	*Absence de mutilations	Conformité
D0104	*Pratiques d'élevage sans souffrance et/ou dommage importants et/ou durables	Conformité
D0105	*Entraves: pas de souffrances ou dommages inutiles et respect d'un espace minimum	Conformité
D02	Soins aux animaux malades ou blessés	Notation
D0201	*Soins assurés sans délai aux animaux malades ou blessés	Conformité
D0202	*Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins appropriés	Conformité
D0203	*Isolement effectif des animaux dont l'état de santé le nécessite	Conformité
D0204	*Recours à un vétérinaire en cas de besoin	Conformité

E	Matières	Notation
E01	Alimentation	Notation
E0101	*Quantité et qualité de l'aliment distribué	Conformité
E0102	*Fréquence d'alimentation	Conformité
E02	Abreuvement	Notation
E0201	*Abreuvement: quantité, qualité et fréquence	Conformité
E03	Médicaments vétérinaires	Notation
E0301	*Innocuité des produits et substances médicamenteuses et zootechniques utilisés	Conformité

F	Documents	Notation
F01	Registre d'élevage	Notation
F0101	*Registre conforme aux exigences de la réglementation protection animale	Conformité

Annexe 4 : Questionnaire envoyé aux contrôleurs dans les DDPP

Questionnaire à destination des agents DDPP qui effectuent des contrôles dans le domaine de la protection animale chez les bovins

Buts : (CHEZ LES BOVINS)

1/ Connaître la définition du « bien-être animal » des contrôleurs

2/ Connaître leur perception de la façon dont est évalué le bien-être animal actuellement

3/ Connaître leur perception des éleveurs contrôlés et de la façon dont se déroule le contrôle (Ont-ils l'impression de faire passer le message aux éleveurs ou considèrent-ils qu'ils ne sont pas en capacité de se faire comprendre ?)

4/ Connaître le lien entre les contrôles et l'amélioration du bien-être

1/ Connaître la définition du bien-être animal par les contrôleurs :

- Pour vous qu'est-ce que le bien-être animal en quelques lignes ?
- Est-ce une définition officielle ou est-ce votre propre définition ?
- Quels sont vos références en matière de connaissances du bien-être animal ?

2/ Connaître la perception de la façon dont est évalué le bien-être des animaux :

- Comment vous y prenez-vous pour évaluer le bien-être des animaux dans une ferme ?
- Est-ce une méthode que vous avez apprise et/ou que vous appliquez par obligation ?
- Si oui, trouvez-vous que cette façon d'évaluer est pertinente ?
- Si non, quels éléments d'évaluation ajouteriez-vous à la méthode officielle parce que vous considérez qu'ils devraient y figurer ?
- Quelles lacunes éventuelles considérez-vous avoir en termes d'évaluation de bien-être des animaux et/ou de quelle formation auriez-vous besoin ?

3/ Connaître leur perception des éleveurs et de la façon dont se déroule le contrôle

- Selon vous les éleveurs comprennent-ils la façon dont vous évaluez le bien-être des animaux ?
- Avez-vous l'impression qu'ils sont attentifs aux éléments que vous citez dans le rapport d'inspection ?
- Notamment, selon vous, comprennent-ils pourquoi une non-conformité est une non-conformité ?
- Avez-vous l'impression d'instaurer un dialogue constructif avec les éleveurs dans la majorité des cas ?
- Vous sentez-vous souvent en décalage par rapport à leur propre compréhension de ce qu'est le bien-être animal ?

4/ Connaître le lien entre les contrôles et l'amélioration du bien-être animal

- D'après vous, est-ce que le bien-être animal s'est amélioré ces dernières années ?
- Si oui, pensez-vous que les contrôles que vous réalisez y sont pour quelque chose ?
- Si non, pensez-vous que les contrôles que vous réalisez sont utiles pour l'amélioration du bien-être animal ?

<u>Annexe 5 :</u> Liste des 35 départements dont les DD(CS)PP ont été appelées.

- 03 - Allier
- 08 - Ardennes
- 12 - Aveyron
- 14 - Calvados
- 15 - Cantal
- 19 - Corrèze
- 21 - Côte-d'Or
- 22 - Côtes-d'Armor
- 23 - Creuse
- 24 - Dordogne
- 25 - Doubs
- 27 - Eure
- 29 - Finistère
- 35 - Ille-et-Vilaine
- 36 - Indre
- 40 - Landes
- 43 - Haute-Loire
- 44 - Loire-Atlantique
- 49 - Maine-et-Loire
- 50 - Manche
- 53 - Mayenne
- 56 - Morbihan
- 59 - Nord
- 61 - Orne
- 62 - Pas-de-Calais
- 63 - Puy-de-Dôme
- 69 - Rhône
- 72 - Sarthe
- 73 - Savoie
- 74 - Haute-Savoie
- 76 - Seine-Maritime
- 79 - Deux-Sèvres
- 85 - Vendée
- 87 - Haute-Vienne

Annexe 6 : Boîte à outils avec uniquement les critères retenus dans cette étude.

	Recommendations (EFSA, 2009b)	**Animal-based measures**	**Non-animal-based measures**	**Grille condition-nalité ?**	**Grille SIGAL ?**	**Chapitre grilles**
10	All dairy cattle should be fed a diet that provides sufficient energy, nutrients and dietary fibre to meet the metabolic requirements in a way that is consistent with digestion. When diet is changed there should be carefully controlled transition feeding in order to prevent poor welfare in the cattle. H	Measures of nutritional status Metabolic profile (e.g. βOHB) Rumen status Faeces consistency Milk composition (e.g. fat/protein) Fertility records Laminitis Measures of feed intake Incidence of milk fever Incidence of ketosis WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score)	Diet composition Feeding strategy	oui	oui	AA 2 / E0101 et E0102
11	Feeding systems should allow every individual cow to meet her needs for quantity and quality of feed	Measures of nutritional status Metabolic profile (e.g. βOHB) Rumen status Faeces consistency Milk composition (e.g. fat/protein) Fertility records Laminitis Measures of feed intake Neck lesions Behaviour at feeding time WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score) WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic behaviour)	Inspection of feeders and feed barriers Feeding strategy Number of feeding places per animal	oui	oui	AA 2 / E0101 et E0102

12	A water supply mechanism which allows a cow to put its mouth down into water should be provided. H	Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Observation that cows do put their mouths into the water	WQ: Inspection of water points. WQ:6.1.1.2 (Absence of prolonged thirst: water provision, water flow, functioning of water points)	oui	oui	AA 1 et AA 3 / E0201
13	Where water troughs are provided, the number and position should be such that the animals do not need to wait too long or to compete for water. H	Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Waiting and agonistic behaviours at water points WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic behaviour)	Location of water points WQ: Inspection of water points. WQ:6.1.1.2 (Absence of prolonged thirst: water provision)	oui	oui	AA 1 et AA 3 / E0201
14	Dairy cows should be provided with drinking water whatever their diet. This water should be in sufficient quantity to prevent any dehydration and should be free from repellent odour and taste, harmful infectious agents, toxic substances and contaminants that can accumulate in body tissue or be excreted in milk. H	Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Behavioural evidence that cows are drinking Water intake Toxic substance and metabolites in milk body tissue, clinical signs of intoxication	Inspection of water points Analysis of water source WQ: Inspection of water points. WQ:6.1.1.2 (Absence of prolonged thirst: water provision, cleanliness of water points)	oui	oui	AA 1 et AA 3 / E0201
15	Both indoors as well as outdoors, continuous access to water should be provided. Automatically regulated troughs and drinker bowls should be installed in the animal houses and farmyards. H	Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Behavioural evidence that cows are drinking Water intake	WQ: Inspection of water points. WQ:6.1.1.2 (Absence of prolonged thirst: water provision)	oui	oui	AA 1 et AA 3 / E0201

16	Contamination of feed-stuffs with noxious substances at source or in storage should be avoided	Animal reluctant to eat provided feed Animals leave large feed among feed in troughs Cud spitting - rumen bolus in and around feed troughs Toxic substance and metabolites in milk body tissue, clinical signs of intoxication Indicators of toxaemia WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score, very lean animals)	Feed analysis (macroscopic, lab analysis)	oui	oui	AA 1 / B0101
17	Where feedstuffs are preserved, any drying, ensiling or storage should be properly carried out	Animal reluctant to eat provided feed Animals leave large feed among feed in troughs Cud spitting - rumen bolus in and around feed troughs Toxic substance and metabolites in milk body tissue, clinical signs of intoxication Indicators of toxaemia WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score, very lean animals)	Feed analysis (macroscopic, lab analysis)	oui	oui	AA 1 / B0101
18	Concentrate feeding facilities on dairy farms should be adequately maintained and diets carefully balanced so as to maintain optimal ruminal fermentation and to minimise negative energy balance. H	Measures of nutritional status Metabolic profile (e.g. βOHB) Rumen status Faeces consistency Milk composition (e.g. fat/protein) Fertility records Laminitis Measures of feed intake Neck lesions Behaviour at feeding time WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score) WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic behaviour)	Inspection of feeders Feeding strategy Number of feeding places per animal	oui	oui	AA 1 / E0101 et E0102

19	Strategies for feeding and management of the dry cow should be designed to prevent metabolic disorders, such as parturient paresis (milk fever) which has an acute severe effect on animal welfare. H	Measures of nutritional status Metabolic profile (e.g. βOHB) Rumen status Faeces consistency Milk composition (e.g. fat/protein) Fertility records Laminitis Measures of feed intake Incidence of milk fever Incidence of ketosis WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score, very fat animals)	Diet composition Feeding strategy Feed space and availability (feeding time and frequency)	oui	oui	AA 1 / E0101 et E0102
20	Cubicles and tie-stalls should be designed in such a way that the forward movement of the body of the cow is not thwarted when changing position from lying to standing. H	Difficulties in changing position (standing up and lying down behaviour) Time spent standing Time spent lying down Lying in passage Skin lesions Hock, knee and skin lesions, and swellings WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down)	Cubicle dimensions and design Arrangement of neck rail or brisket board	non mais ça devrait y être	oui	A0201

21	Where cubicles are used, they should be wide enough, in relation to the size of the cows, to minimise any movement difficulties or teat trampling. H	Difficulties in changing positions (standing up and lying down behaviour) Time spent standing Time spent lying down Shifting weight from one foot to another Posture of cow in cubicle (cows lying with legs extended to another cubicle) Teat injuries Lying in passage Hock, knee and skin lesions, and swellings Colliding with equipment when standing or lying down WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down, animals lying partly or completely outside the lying area) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)	Cubicle dimensions and design	non mais ça devrait y être	oui	A0201
24	In cubicle houses there should be at least as many cubicles as there are cows in the house. H	Lying in passage Agonistic behaviours (e.g. chasing-up from cubicles) Time spent standing Time spent lying down Hock, knee and skin lesions, and swellings WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: animals lying partly or completely outside the lying area) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: lameness)	Number of cubicles per animal	non mais ça devrait y être	non mais ça devrait y être	

25	In cubicle houses, injuries to the cows should be monitored and the cubicles modified or replaced, if repeated injuries occur because of poor design. H	Difficulties in changing positions (standing up and lying down behaviour) Time spent standing Time spent lying down Shifting weight from one foot to another Posture of cow in cubicle (cows lying with legs extended to another cubicle) Teat injuries Lying in passage Hock, knee and skin lesions, and swellings Colliding with equipment when standing or lying down WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)		oui	oui	SA 2, SA 3? SA 4 et SA 5 / A0201, D0104 et D0201 à 04
27	Cubicle design should be such that no standing, lying or defecation movement is difficult for a cow and should not cause injuries to the cow	Difficulties in changing positions (standing up and lying down behaviour) Time spent standing Time spent lying down Shifting weight from one foot to another Posture of cow in cubicle (cows lying with legs extended to another cubicle) Teat injuries Lying in passage Hock, knee and skin lesions, and swellings Colliding with equipment when standing or lying down Difficulty in adopting defecation position. WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries:	Cubicle dimensions and design	non mais ça devrait y être	oui	A0201

		lameness) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)				

29	The feeding area should be designed in such a way and with sufficient space that all cows can feed with minimal aggression or other interference. In loose-house systems, when food is not ad libitum, there should be sufficient space at the food source for all cows to feed at the same time. H	Measures of nutritional status Metabolic profile (e.g. βOHB) Rumen status Faeces consistency Milk composition (e.g. fat/protein) Fertility records Laminitis Measures of feed intake Incidence of milk fever Incidence of ketosis Behaviour at feeding time Competition and queuing behaviour for food Cows can all feed at the same time when food is not ad libitum WQ:6.1.1.1 (Absence of prolonged hunger: body condition score, very fat animals) WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic behaviour)	Design and dimensions of feeding areas Feed availability (feeding time and frequency)	oui	oui	AA 1 / B0102
31	The design of cubicle houses and straw yards should allow all the cattle to have access to lying, feeding and drinking areas without danger of injury or of difficulty with social interactions	Difficulties in moving around building (e.g. reluctance to move) Slipping Agonistic behaviour Cows can all feed at the same time when food is not ad libitum Skin lesions Hock, knee and skin lesions, and swellings WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: animals colliding with housing equipment during lying down) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations) WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic interactions)	Design and dimensions of cubicle houses and straw yards (e.g. no dead end)	oui	oui	PB 1 / B0102 et B0103

32	The tie length and tie-stall design should allow the cow to easily reach food and water and to lie down and stand up without difficulties showing normal behavioural pattern	WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)	Design and dimensions tie-stalls	oui	oui	PB 1 / A0201, B0102 et B0103
33	Housing design and ventilation should be able to provide air speeds around housed animals in hot summer conditions (for example, more than 26 °C) of at least 0.6 m/s. H	Sweating, increased body temperature Water intake Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Feed intake	Temperature/humidity index Measures of ventilation inlet and outlet	oui	oui	EB 1 et EB 4 / A0301 et B02
34	Cows outdoors should be provided with shelter from excessive solar radiation in the summer, wind and precipitation during cold periods	Sweating, increased body temperature Water intake Evidence of dehydration (e.g. reduced milk yield, urine specific gravity, skin tent test) Feed intake Signs of cold stress, such as huddling (individuals in close proximity to one another in order to reduce heat loss), shivering Attempts to seek shelter Posture	Presence of shelter	oui	oui	AP 1 / A0101 et A0202
35	At very low temperatures, housed dairy cows should be protected from conditions that may cause frost-bite or other tissue damage. Particular attention should be given to minimising direct heat loss from the udder to a cold floor	Frost bite on teats and ears Reluctance to lie down Limited mobility	Presence of shelter	oui	oui	EB 2 / A0401

37	Gas concentrations in dairy cow houses should not exceed 10 ppm ammonia, H2S as a measurable amount (e.g. 0.5 ppm), 3,000 ppm carbon dioxide. H	Animals coughing Watery eyes Respiratory distress and collapse WQ:6.1.3.2 (Absence of disease: coughing, nasal discharge, ocular discharge, hampered respiration)	Gas (ammonia, H2S, carbon dioxide) concentration	oui	oui	EB 1 / A0301
38	Care should be taken not to stir manure or slurry containers in a way that increases H2S or NH3 to harmful levels in cattle buildings	Animals coughing Watery eyes Respiratory distress and collapse WQ:6.1.3.2 (Absence of disease: coughing, nasal discharge, ocular discharge, hampered respiration)	Gas (H2S or NH3) concentration	oui	oui	EB 1 / A0301
39	When distinct activity of the cows is required during night time, a light intensity of more than 30 lux is required	Inability to navigate adequately or reduced locomotion at night	Light intensity	oui	oui	EB 3 / A0501
41	The housing of dairy cows should be designed in a way so that they can lie down comfortably in order to get the amount of rest, lying and ruminating that they need. All cows should be able to lie down at the same time	Lying in passage Difficulties in changing positions (standing up and lying down behaviour) Chasing up behaviour, interrupted lying WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down, cleanliness) WQ:6.1.4.1 (Expression of social behaviours: agonistic behaviour)	Design and dimensions housing sytem	non mais ça devrait y être	non mais ça devrait y être	

42	Stall and cubicle design should not affect the normal movement pattern of cows when lying down or getting up	Difficulties in changing positions (standing up and lying down behaviour) Time spent standing Time spent lying down Shifting weight from one foot to another Posture of cow in cubicle (cows lying with legs extended to another cubicle) Teat injuries Lying in passage Hock, knee and skin lesions, and swellings Colliding with equipment when standing or lying down WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: time needed to lie down, animals colliding with housing equipment during lying down)	Cubicle dimensions and design	oui	oui	PB 1 / A0201 et D0104
43	Cows or heifers kept in buildings should be provided with an area bedded with sufficient, dry, compressible, non-slippery material that does not lead to skin lesions	Hock, knee and skin lesions, and swellings Time spent lying down Cleanliness of animals high up on legs and on back WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: cleanliness) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)	Number of cubicles	oui	oui	PB 1 / A0201, A0203 et D0104
44	Hock, knee and skin lesions should be used as an indicator of the quality of bedding for dairy cattle	Hock, knee and other skin lesions WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: integument alterations)		non mais ça devrait y être	non mais ça devrait y être	

45	Dairy cattle should be housed so that they can walk without having to change their normal gait or speed because of slippery or bad flooring, or bad design of the housing system. H	Abnormal walking movement Slipping and falling Agonistic behaviours Foot lesions (claw and skin) Leg injuries and disorders associated with slipping. Measures of lameness WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: lameness)	Floor surface, dimensions of walking area, depth of slurry	non mais ça devrait y être	non mais ça devrait y être	
64	All cows on a robotic milking system should be inspected twice per day		Records of inspection	oui	oui	SA 1 / D0101 et D0102
69	Dairy cows calving in buildings should be moved to individual calving pens with some contact with other cows before calving in order to minimise welfare problems. H	Cows interfering with other cows during calving Calves not accepted by cows Body conditions of calves, neonatal disease and calf mortality	Number of calving pens available according to seasonality of calving Location of calving pens in close proximity to other cows / allowing contact with other cows	oui	oui	SA 5 / D0203
81	Hoof-trimming should be carried out with care by professionally trained and certified personne.	Measure of overgrown, misshapen or incorrectly-trimmed hooves Lameness WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: lameness)	Licensed or training of hoof trimmer	oui	oui	SA 3 / C0102
83	In order to reduce udder infections, a full programme of control measures should be implemented. For example, cleaning of milking equipment should be performed adequately by chemical, thermal and physical processes. The environment of the cow should be clean, dry and well ventilated.	Clinical evidence of mastitis, including fever and general malaise, teat and udder lesions and hypersensitivity and clots and blood in milk, udder and teat inflammation and ulcers, somatic cell counts WQ:6.1.2.1 (Comfort around resting: cleanliness of udder, flank/upper legs and lower legs) WQ:6.1.3.2 (Absence of disease: milk somatic cell count)	Record of programme for prevention and control of mastitis, including surveillance using bacteriological examinations and somatic cell counts, therapeutic strategies including the use of antimicrobials Records of programme for dry cow therapy, milking hygiene, culling policy	non mais ça devrait y être	oui	A0203, A0301 et B02

90	Measures for the early detection of disease should be in place and farmers and stockpersons should be well trained to recognize disease at early stages. Veterinary attention should be sought at early stages of disease.	Evidence of disease that should have been detected and treated earlier (e.g. severe lameness) WQ:6.1.3.1 (Absence of injuries: lameness) WQ:6.1.3.2 (Absence of disease: all measures)	Evidence of training Monitoring system for signs of disease	non mais ça devrait y être	oui	C0101 et C0201
92	Cows should be inspected for disease daily and there should be extra checks around calving and the first three weeks of lactation		Records of inspection for disease Breeding records	oui	oui	SA 1 / D0101 et D0102
101	In order to improve welfare and production, young cattle should be given appropriate experience of human contact and all cattle should be handled calmly with gentle contact	Avoidance behaviour to humans WQ:6.1.4.3 (Good human-animal relationship: avoidance distance)	Observe human behaviour	non mais ça devrait y être	non mais ça devrait y être	
102	Stockpersons should receive training in animal management methods and animal welfare. H	Avoidance behaviour or aggression to humans, Increased reactivity to humans WQ:6.1.4.3 (Good human-animal relationship: avoidance distance)	Evidence of training courses taken by stockpersons	non mais ça devrait y être	oui	C0101
105	Cattle should be marked using micro-chips, freeze-branding or tags that involve small injuries. Hot-iron branding causes severe pain and should not be used. H	Evidence of marking methods Infections from marking	Tags or marking equipment on farm. Record of marking methods	oui	oui	PB 3 / D0103 et D0104

106	De-horning of heifers and cows should be avoided wherever possible and carried out only with the use of regional anaesthesia and analgesia. Disbudding when the animals are calves should be carried out, if horn removal is necessary, but anaesthesia and analgesia should be used. H	Presence of horns in groups of calves at the age limit above which disbudding cannot be carried out	Record of procedures and equipment for local anaesthesia and analgesia usage Evidence of veterinarian's work during disbudding or dehorning procedure Record of breeding polled cattle WQ:6.1.3.3 (Absence of pain induced by management procedures: disbudding/dehorning)	oui	oui	PB 3 / D0103 et D0104
107	The tails of cattle, including dairy cows, should not be docked. H	Docked tails observable	WQ:6.1.3.3 (Absence of pain induced by management procedures: tail docking)	oui	oui	PB 3 / D0103 et D0104
110	Dairy cattle should be handled carefully, for example, during milking, artificial insemination, service, embryo transfer, caesarean section, and normal calving	Avoidance of humans by animals Injuries associated with poor procedures WQ:6.1.4.3 (Good human-animal relationship: avoidance distance)	Observation of harsh treatment	non mais ça devrait y être	oui	C0101
111	Downer cows should have food and water within easy reach, care should be taken to prevent spilling of water that would contact the cow and manual assistance should be offered at regular intervals to aid recumbent animals in their attempts to stand. If the prognosis is hopeless or very poor, then euthanasia on welfare grounds should be advised. H	Downer cows Evidence of wet coat in downer cows Evidence that cow can feed or drink water WQ:6.1.3.2 (Absence of disease: downer cows)	Presence of sick-pens Procedure for handling of downer cows Presence of decision rules for euthanasia of downer cows	oui	oui	SA 3 / C0101 et D0201
113	Pain management should be carried out in dairy cattle in such a way as to combine the reduction of pain and the prevention of possible hyperalgesia		Evidence and records of anaesthesia and analgesia usage (e.g. prior to severe hoof trimming and during calving)	oui	oui	SA 3 et SA 4 / E0301 et F0101

Annexe 7 : Fiche utilisée en élevage lors des tests des mesures

Mettre un "+" ou un "-" dans les quatre premières lignes pour signifier respectivement leur présence ou leur absence.

N° animal	1			2			3			4			5			6			7			8			9			10		
AV = patte avant, AR = patte arrière, F = flanc	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F
Zones sans poils																														
Lésions/Gonflements																														
"Maladie" *																														
Note d'état corporel																														
Propreté (pis/pattes arr/flancs et cuisses)																														
Boiteries																														

* = toux, jetage nasal, jetage oculaire, respiration difficile, diarrhée, et jetage vulvaire.

N° animal	11			12			13			14			15			16			17			18			19			20		
AV = patte avant, AR = patte arrière, F = flanc	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F	AV	AR	F
Zones sans poils																														
Lésions/Gonflements																														
"Maladie" *																														
Note d'état corporel																														
Propreté (pis/pattes arr/flancs et cuisses)																														
Boiteries																														

* = toux, jetage nasal, jetage oculaire, respiration difficile, diarrhée, et jetage vulvaire.

Consistance des bouses :

Glissades : Signes de stress thermique :

Analyse macroscopique de l'aliment:

Inspection des abreuvoirs: propreté 0 1 2 fonctionnement + -

..... abreuvoirs individuels pour ..... vaches et ..... collectifs pour ..... vaches

Inspection des auges: propreté 0 1 2 ..... places / cm pour ..... vaches

Profondeur lisier / fumier :

Annexe 8 : Guide pratique

Guide Pratique des mesures effectuables lors des contrôles officiels en Protection Animale en élevage de bovins

Anne-Cécile Meyer-Warnod – 2014

Avant-propos

Ce Guide pratique a été mis en place dans un but d'amélioration de la subjectivité des contrôles conditionnalité dans le domaine Protection Animale.

Pour chaque mesure utilisée, on donnera une définition et les outils pour effectuer la mesure. Il sera précisé enfin à quel(s) paramètre(s) des grilles conditionnalité et Sigal ces mesures font référence.

Il est conseillé de noter 10% du troupeau de manière représentative (c'est-à-dire dans chaque pré et chaque bâtiment visité), avec un minimum de 10 bovins pour les élevages de moins de 100 bêtes.

Table des matières

Avant-propos 1
Table des matières 1
Altérations tégumentaires 2
Boiteries 4
Consistance des bouses 6
« Maladies » 8
Toux 8
Jetage nasal 8
Jetage oculaire 9
Respiration difficile 9
Diarrhée 9
Jetage vulvaire 10
Note d'état corporel (NEC) 12
Note de propreté 16
Glissades 18
Signes de stress thermique 18
Inspection des abreuvoirs 19
Mesures sur l'environnement : reprise du Vade-Mecum Inspection PA d'un élevage de bovins 21
Inspection des auges : 21
Nombre de places à l'auge : 21
Analyse macroscopique de l'alimentation : 22
Présence d'un local/box d'isolement : 22
Diplômes et formation : 23
Intensité lumineuse : 23
Température : 23
Registre d'élevage et protocoles de soins : 24

Altérations tégumentaires

Une altération tégumentaire est définie par des « patches » de dépilation, des lésions et des gonflements. Seules les altérations de la peau d'un minimum de 2 cm sont comptées, suivant les critères suivants :

- patches de dépilation : zone de perte de poils, peau non endommagée, perte de poils extensive due à des parasites, hyperkératose possible ;
- lésions et gonflements : peau endommagée (croûte ou blessure), dermatite due à des ectoparasites, tétine manquante partiellement ou entièrement, lésions à l'oreille déchirée par la boucle d'oreille.

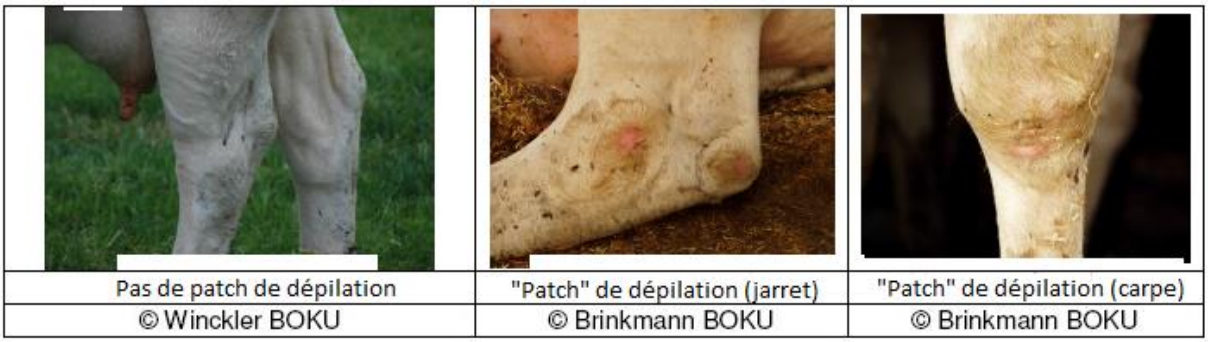

Pas de patch de dépilation	"Patch" de dépilation (jarret)	"Patch" de dépilation (carpe)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure : Dépilation

Pas de lésion	Lésion (jarret)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure : Lésion

Pas de gonflement	Gonflement (carpe)
© Winckler BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure : Gonflements

Une sélection aléatoire du côté observé (droit ou gauche) doit être réalisée, en particulier dans les stabulations entravées. En général, le premier côté qui est vu quand on s'approche de l'animal est choisi.

Pour la notation, on mettra simplement un « + » si on rencontre une altération de ce type sur la vache et un « - » si on n'en voit pas.

Ce chapitre est corrélé à la liberté sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

PB1 – Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux

PB2 – Absence d'entraves causant des souffrances ou des dommages inutiles

PB3 – Absence de mutilations / Seules les pratiques zootechniques prévues par la réglementation nationale sont autorisées

- Grille SIGAL :

A0201 – Matériaux de construction (locaux et équipements) non nuisibles

A0203 – Stabulation / système de contention sans bord tranchant ni saillie blessante

D0104 – Pratiques d'élevage sans souffrance et/ou dommages importants et/ou durables

Boiteries

Une boiterie est décrite comme une anomalie du mouvement et est plus évidente lorsque l'animal (et donc les pattes) se déplace. Elle est causée par une réduction de la capacité à utiliser un ou plusieurs membres de façon normale. Une boiterie peut varier en sévérité d'une mobilité réduite à une incapacité de supporter son poids.

La notation de la motricité est basée sur l'observation des vaches debout à l'arrêt et en marchant, avec une attention particulière pour la ligne de leur dos. L'observation des animaux doit avoir lieu sur une surface plane qui offre un bon appui pour les vaches. (cf. fiche page suivante)

Dans les systèmes où les vaches sont entravées, il n'est pas possible de réaliser une notation en mouvement. Les boiteries sont alors évaluées suivant les critères ci-dessous :

- un pied au repos
- debout sur le bord de la marche
- report du poids d'un pied sur l'autre (« stepping ») ou mouvement répété sur le même pied (attention, ça peut aussi être dû à la nervosité, les mouches ou l'anticipation du repas)
- répugnance à reporter le poids sur un pied lors d'un mouvement (de droite à gauche par exemple).

Et suivant les critères sur vache debout à l'arrêt de la grille ci-dessous.

Ce chapitre est corrélé à la liberté sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

  SA2 – Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins

  SA3 – Soins appropriés aux animaux malades ou blessés

  SA4 – Recours à un vétérinaire

- Grille SIGAL :

  A0201 – Matériaux de construction (locaux et équipements) non nuisibles

  A0202 – Matériaux de construction (locaux et équipements) nettoyables et désinfectables

  A0204 – Sols permettant l'évacuation des déchets

*Adapté de : Sprecher, D.J. ; Hostetler, D.E. ; Kaneene, J.B. 1997. Theriogenology 47 :1178-1187

Note de motricité 1

Description clinique :

Normale

Description : Se tient debout et marche normalement. Les jambes sont bien placées.

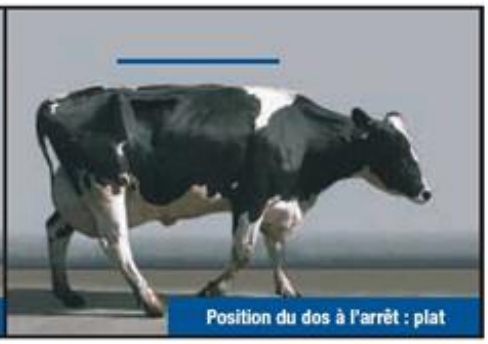

Note de motricité 2

Description clinique :

Légèrement boiteuse

Description : Se tient debout avec le dos plat mais courbe le dos en marchant La démarche est légèrement anormale.

Note de motricité 3

Description clinique :

Modérément boiteuse

Description : Se tient debout et marche avec le dos courbé. Enjambées courtes avec une ou plusieurs pattes.

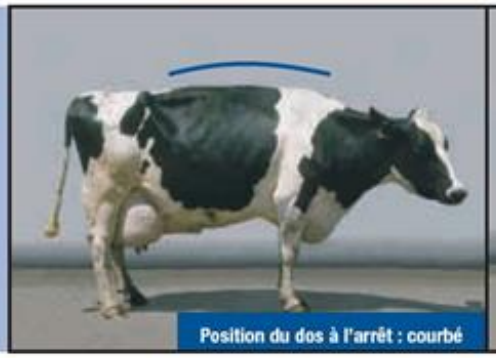

Note de motricité 4

Description clinique :

Boiteuse

Description : Se tient debout et marche le dos courbé. Favorise une ou plusieurs pattes mais peut encore mettre du poids sur elles.

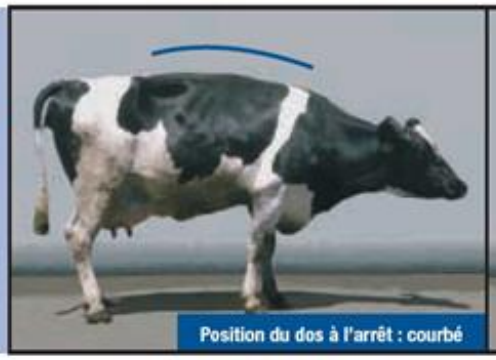

Note de motricité 5

Description clinique :

Gravement boiteuse

Description : Dos courbé, refuse de mettre du poids sur une seule patte. Peut refuser ou a beaucoup de difficultés à se lever.

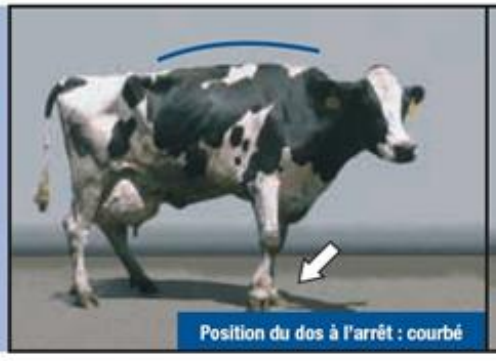

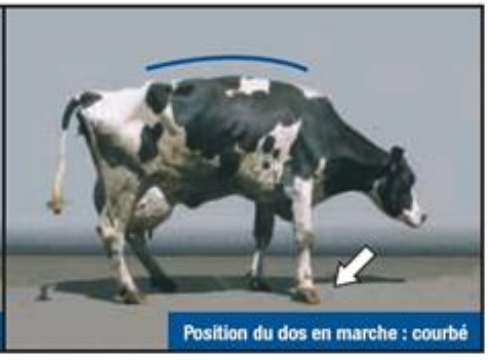

Consistance des bouses

La notation de la consistance des bouses des vaches permet d'évaluer si la ration a une balance énergétique correcte en nutriments et si l'ingestion d'eau est suffisante.

La consistance des bouses peut être déterminée visuellement, en particulier lorsque les vaches bousent, et en faisant un test à la botte, c'est-à-dire en mettant le pied dans la bouse pour sentir comment elle réagit.

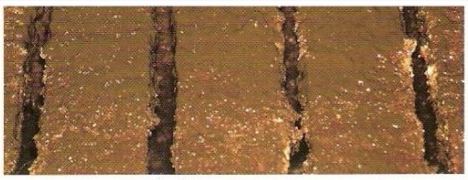

Note 1

La bouse est liquide et sans volume, n'est pas reconnaissable comme bouse de vache, et ne reste pas sur les lames du caillebotis.

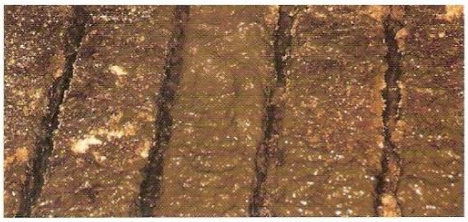

Note 2

La bouse a l'air de crème fluide, a plus de volume et est reconnaissable comme bouse de vache. La bouse produit des écla-boussures. Elle disparait entre les lames du caillebotis.

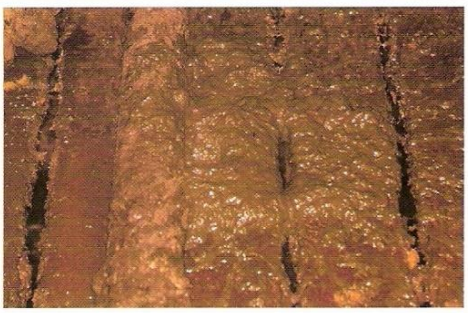

Note 3

La bouse a l'air de creme épaisse et rassemblée. En tombant la bouse produit un bruit léger. Après avoir piétiné la bouse avec la botte, l'empreinte de la semelle ne reste pas. Il n'y a pas de aspiration lorsqu'on relève la botte. C'est la note idéale pour les vaches hautes productrices.

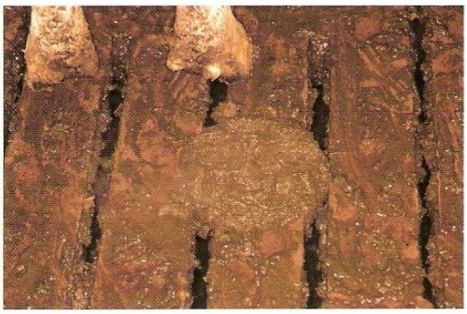

Note 4

La bouse est épaisse. En tombant par terre le bruit est lourd. La pile de bouse est bien définie et s'accumule en anneaux. Après avoir piétiné la bouse avec la botte, l'empreinte de la semelle reste bien marquée. Lorsqu'on relève la botte, il y a de succion. Acceptable en cours de tarissement.

Note 5

La bouse des vaches ressemble aux crottins de cheval. Après avoir piétiné la bouse avec la botte, l'empreinte de la semelle reste bien marquée. Ce stade peut être observé lors de fort excès de fibres ou de manque d'eau.

D. Zaaijer, W.D.J. Kremer, J.P.T.M. Noordhuizen

Causes plausibles de chaque note :

Note 1 : excès de protéines ou d'amidon, trop de minéraux, ou manque de fibres.

Note 2 : pâture luxuriante (mise à l'herbe), pauvreté en fibre ou manque de fibres fonctionnelles.

Note 3 : score optimal.

Note 4 : fourrage de pauvre qualité et/ou manque de protéines.

Note 5 : alimentation à base de paille, déshydratation, ou blocage digestif.

Ce chapitre est corrélé aux libertés physiologique et sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :
  AA2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence
- Grille SIGAL :
  E0101 – Quantité et qualité de l'aliment distribué
  E0102 – Fréquence d'alimentation

« Maladies »

Ce chapitre développe plusieurs symptômes fréquemment rencontrés en élevage et signes de maladie sous-jacente. Le seuil d'alerte représente le pourcentage d'animaux atteints sur la totalité du troupeau à partir duquel la santé du troupeau devient inquiétante.

Toux

La toux est définie comme une soudaine et bruyante expulsion d'air depuis les poumons.

Exemples de causes possibles : atteinte inflammatoire des voies respiratoires (bronchite, laryngite, rhinite, etc.).

Seuil d'alerte : fréquence de 3 toux par vache en 15 minutes, ou nombre de toux (en 15 minutes) / nombre d'animaux dans le bâtiment < 4%.

Jetage nasal

Le jetage nasal est défini par un écoulement ou des sécrétions clairement visibles provenant des narines ; il peut être transparent à jaune-vert et souvent corrélé à une maladie.

Figure : jetage nasal

Exemples de causes possibles : fausse déglutition, laryngite.

Seuil d'alerte : 5%.

Jetage oculaire

Le jetage oculaire est défini par un écoulement ou des sécrétions (humide ou sec) clairement visibles provenant des yeux, et d'au moins 3 cm de long.

Pas de jetage oculaire
© BOKU

Jetage oculaire
© Leach UNIVBristol

Figure : Jetage oculaire

Exemples de causes possibles : conjonctivite, kératite.
Seuil d'alerte : 3%.

Respiration difficile

Une respiration difficile est définie par une respiration profonde et manifestement difficile ou laborieuse. L'expiration est visiblement supportée par les muscles du tronc, souvent accompagnée par un son prononcé. La fréquence respiratoire peut être juste légèrement augmentée.

Exemples de causes possibles : douleur, obturation des voies respiratoires.
Seuil d'alerte : 3,25%.

Diarrhée

La diarrhée est définie par des déjections liquides ; on observera donc en-dessous de la base de la queue et de chaque côté de la queue une zone sale d'au moins une taille de main.

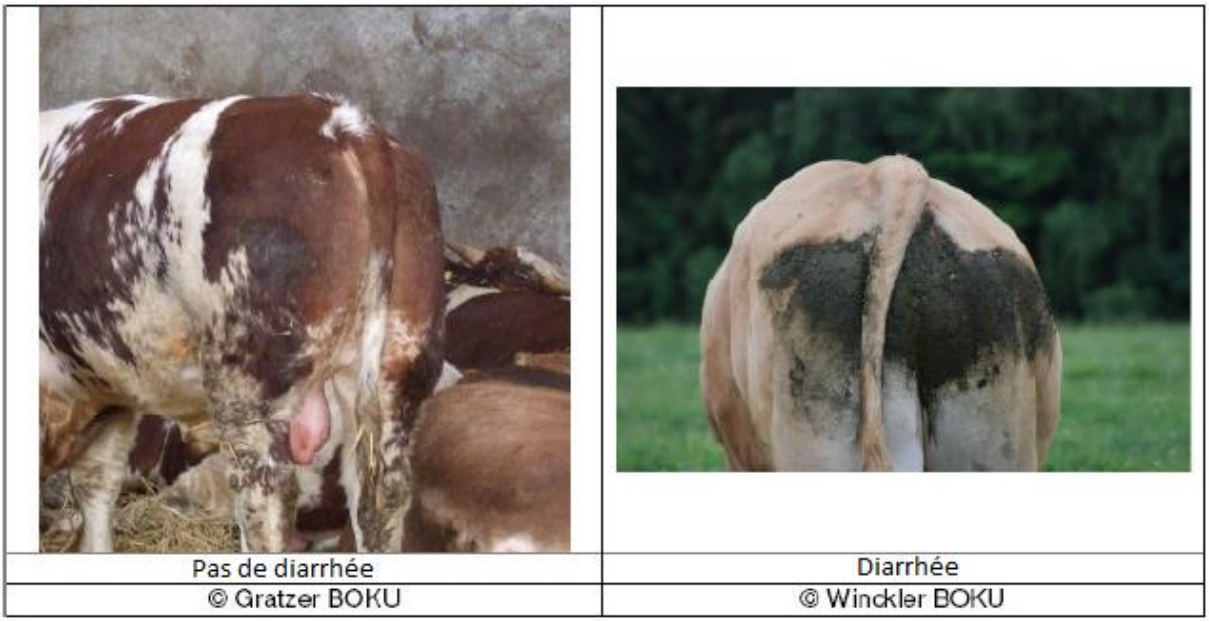

Pas de diarrhée	Diarrhée
© Gratzer BOKU	© Winckler BOKU

Figure : Diarrhée

Exemples de causes possibles : parasitisme, pathologie digestive (gastro-entérite).
Seuil d'alerte : 3,25%.

Jetage vulvaire

Le jetage vulvaire est défini par un écoulement purulent provenant de la vulve ou des plaques de pus sur la face interne de la queue.

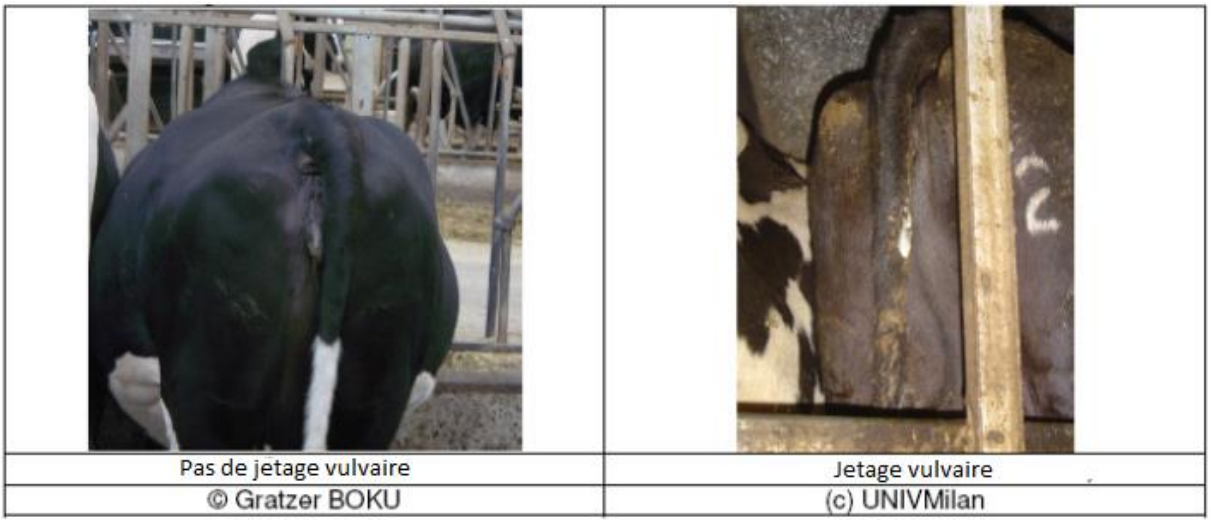

Pas de jetage vulvaire	Jetage vulvaire
© Gratzer BOKU	(c) UNIVMilan

Figure : Jetage vulvaire

Exemple de cause possible : métrite.
Seuil d'alerte : 2,25%.

Pour la notation des maladies, on mettra simplement un « + » si on rencontre un symptôme de ce type sur la vache et un « - » si on n'en voit pas.

Ce chapitre est corrélé à la liberté sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

  SA2 – Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins
  SA3 – Soins appropriés aux animaux malades ou blessés
  SA4 – Recours à un vétérinaire
- Grille SIGAL :

  D0201 – Soins assurés sans délai aux animaux malades ou blessés
  D0202 – Absence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins appropriés
  D0204 – Recours à un vétérinaire en cas de besoin

Note d'état corporel (NEC)

Regarder les animaux de derrière et sur les côtés, au niveau des reins, de la base de la queue et des vertèbres. Les animaux ne doivent pas être touchés, simplement regardés.

Les animaux sont notés suivant 4 critères :

- la cavité autour de la base de la queue
- la dépression entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche
- la visibilité de la pointe des processus transverses
- la visibilité des saillies osseuses (la base de la queue, les hanches, la colonne vertébrale et les côtes).

ATTENTION : la NEC évolue en fonction du stade de lactation, elle diminue pendant les 2 premiers mois (mobilisation intense des réserves corporelles) puis remonte jusqu'au tarissement. Il dépendra alors du libre arbitre du contrôleur d'estimer si une vache maigre est pertinente face à l'état d'engraissement global du troupeau ; il va s'agir de faire un pourcentage de vaches trop maigres pour sanctionner l'éleveur. Il en va de même pour une vache malade qui sera plus maigre que les autres.

Suivant ces critères, on déterminera si la vache est dans un état d'engraissement correct à bon et alors elle obtiendra la note « + », ou si elle est maigre et à ce moment elle recevra la note « - ».

Notation pour les vaches allaitantes :

Région à regarder	**Vache "Maigre"**
Cavités à la base de la queue	cavités visibles
Hanches	dépression visible entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche
Vertèbres	processus transverses distinguables
Général	saillies osseuses visibles

Veau normal (NEC +)	Veau maigre (NEC -)
© Winckler BOKU	© Kirchner BOKU

Figure : Note d'état corporel pour les vaches allaitantes

Notation pour les vaches laitières :

Région à regarder	**Vache "Maigre"**	**Vache "Grasse"**
Cavités à la base de la queue	cavités profondes	cavités remplies et plis de tissu graisseux
Hanches	profonde dépression entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche	convexité entre la colonne vertébrale et la pointe de la hanche
Vertèbres	processus transverses ressortant	processus transverses non discernables
Général	saillies osseuses (hanches, colonne vertébrale, côtes)	plages de graisse visibles sous la peau

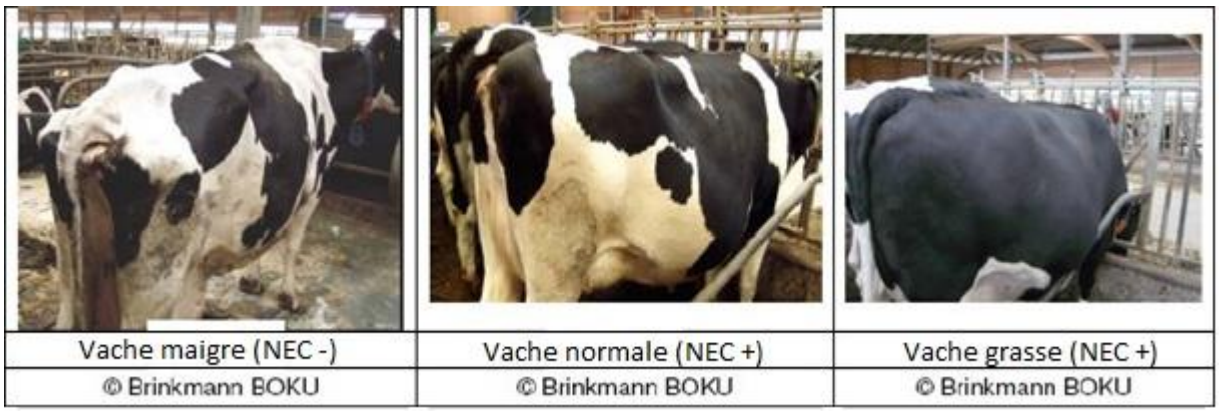

Vache maigre (NEC -)	Vache normale (NEC +)	Vache grasse (NEC +)
© Brinkmann BOKU	© Brinkmann BOKU	© Brinkmann BOKU

Figure : Note d'état corporel pour les vaches laitières

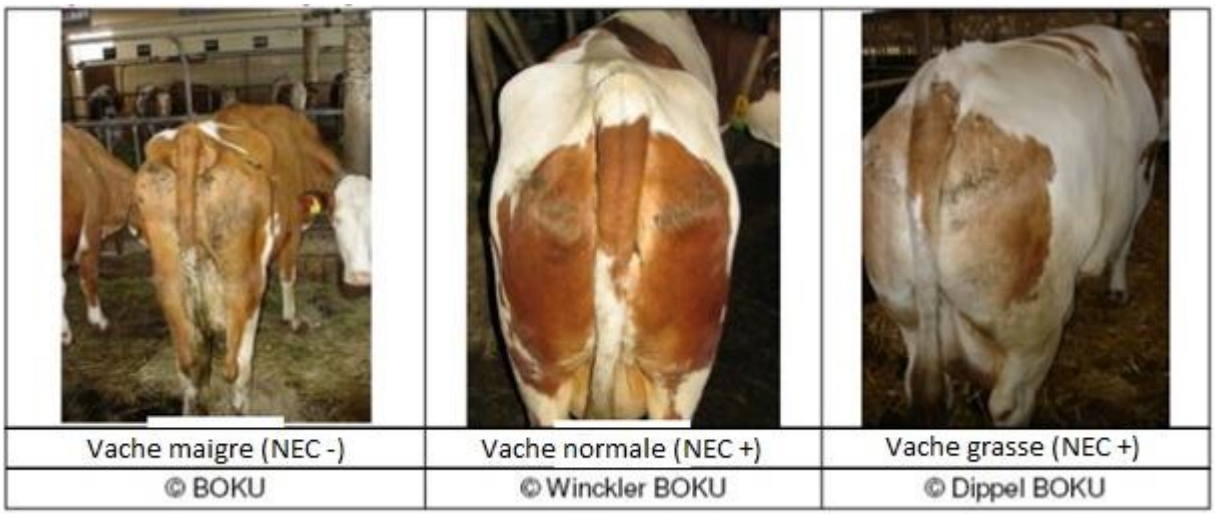

Vache maigre (NEC -)	Vache normale (NEC +)	Vache grasse (NEC +)
© BOKU	© Winckler BOKU	© Dippel BOKU

Figure : Note d'état corporel pour les vaches laitières mixtes

Dans les cas litigieux, on peut s'aider de la fiche suivante pour déterminer la NEC.

Ce chapitre est corrélé à la liberté physiologique du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :
  AA2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence
- Grille SIGAL :
  E0101 – Quantité et qualité de l'aliment distribué
  E0102 – Fréquence d'alimentation

Evaluation de la note d'état corporel (NEC)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
1, avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Etoile
Groupe de Médecine des Populations et Suivi de Troupeaux

	Note 1 **Très mauvais état (émacié)**	Note 2 **Squelette bien visible**	Note 3 **Squelette et couverture équilibrés**	Note 4 **Couverture dominante**	Note 5 **Trop grasse**
				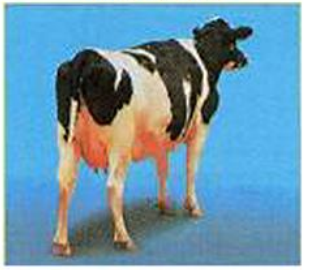	
	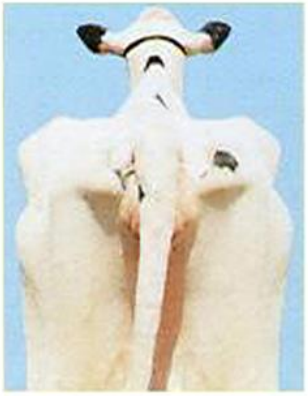			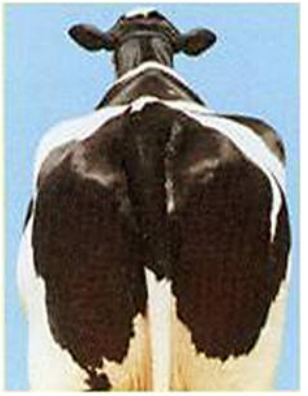	
Vertèbres lombaires	 Épines dorsales : en dents de scie	 Épines dorsales : individualisées	 Épines dorsales : en forme de crête pointue	 Épines dorsales : aplaties, non individualisées	 Épines dorsales : couvertes de graisse
	 Apophyses transverses : très proéminentes, >1/2 visibles	 Apophyses transverses : 1/2 à 1/3 visibles	 Apophyses transverses : 1/4 visibles	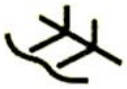 Apophyses transverses : crête fluide et arrondie	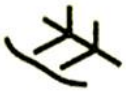 Apophyses transverses : couvertes de graisse, crête à peine visible
Croupe	 Pointe de la fesse proéminente, profondes fosses caudales en forme de V	 Pointe de la fesse proéminente, fosses caudales en forme de U	 Pointe de la fesse arrondies, fosses caudales peu profondes	 Pointe de la fesse couverte de graisse, fosses caudales en partie remplies de graisse	 Pointe de la fesse couverte de graisse, fosses caudales remplies de graisse avec des plis

bruikersgroep Gezondheidsplanner (1999) ; Elanco Animal Health

Note de propreté

Regarder le pis (arrière et côtés), surtout pour les vaches laitières, les pattes arrière, puis les flancs et les cuisses.

Le critère pour la propreté est le degré de saleté sur le corps.

Une sélection aléatoire du côté observé de l'animal (gauche ou droite) doit être réalisée. Dans la plupart des cas, le côté qui est vu en premier quand on approche l'animal peut être choisi.

Selon la zone de l'animal qui est souillée, on peut déterminer quels sont les lieux dans l'étable où le niveau de propreté est inadéquat et ainsi apporter les correctifs nécessaires. En effet, la propreté du pis, des flancs et des cuisses est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière, et la propreté des pattes arrière nous renseigne sur l'hygiène des couloirs ou de la longueur des stalles (stabulation entravée).

ATTENTION : lorsque les vaches sont en pâture, il est normal d'observer une légère diarrhée (consistance des bouses notée en moyenne à 2), surtout au printemps, et donc de voir les fesses des vaches souillées (cf. Figure 32 : Diarrhée). Il ne faut donc pas en tenir rigueur dans la notation de propreté des vaches.

Ce chapitre est corrélé à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

  AP2 – Etat des parcours extérieurs (l'hiver quand les vaches sont au pré)
- Grille SIGAL :

  A0204 – Sols permettant l'évacuation des déchets

  D0104 – Pratiques d'élevage sans souffrance et/ou dommages importants et/ou durables

Glissades

Action de glisser, de se déplacer d'un mouvement continu sur une surface ou le long d'un autre corps, perdre son adhérence, son point d'appui, son équilibre.

Les glissades sont dues à un sol glissant, du fait d'une part de la conception même du sol (par exemple du béton lisse) et de la couche plus ou moins importante de lisier d'autre part. Ces glissades, qui de plus sont parfois accompagnées de chute, sont des sources de blessures. Ainsi, si on en rencontre lors d'un contrôle, c'est que la conception et/ou l'entretien du sol laisse à désirer.

Ce chapitre est corrélé aux libertés environnemental et sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité : Ø
- Grille SIGAL :

  A0204 – Sols permettant l'évacuation des déchets

Signes de stress thermique

Les vaches supportent plutôt bien le froid, mais mal la chaleur. La zone de confort thermique pour les bovins adultes se situe entre -5°C et 25°C, fourchette au-delà de laquelle un bovin doit faire des efforts d'adaptation. On peut de plus préciser qu'une vache se situant en stress thermique présentera une sudation et une polypnée.

Ce chapitre est corrélé aux libertés environnementale et sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

  EB2 – Température / Taux d'humidité / Fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées

  EB4 – Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / Système d'alarme opérationnel
- Grille SIGAL :

  A0401 – Température et humidité de l'air ambiant

  B0201 – Dispositif de ventilation artificiel (système principal) opérationnel

  B0202 - Dispositif de ventilation de secours et système d'alarme opérationnels

Inspection des abreuvoirs

Voici les différents types d'abreuvoirs que l'on rencontre dans les élevages :

Abreuvoir "classique"	Abreuvoir basculant	Abreuvoir à boule antigel
© BOKU	© Brinkmann BOKU	© Brinkmann BOKU
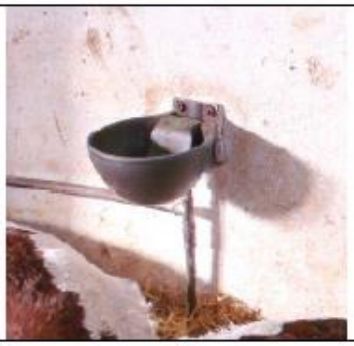		
Bol	Bol à réservoir	Tétine
© Kirchner BOKU	© Gratzer BOKU	© Winckler BOKU

Compter le nombre de points d'eau collectifs (abreuvoirs « classiques » et basculants) et le nombre de points d'eau individuels (abreuvoirs à boule ou autre dispositif antigel, bols et tétines).

Compter également le nombre de vaches ayant accès à ces points d'eau (ou demander à l'éleveur).

Pour estimer s'il y a assez de points d'eau pour abreuver toutes les bêtes présentes, faire le ratio nombre de points d'eau / nombre de vaches. Il est nécessaire d'avoir au moins un point d'eau collectif pour 20 vaches (soit 6 cm par vache) et un point d'eau individuel pour 10 vaches.

La propreté du point d'eau sera définie par la présence de saleté, fraiche ou vieille, à l'intérieur et par la coloration de l'eau.

Les points d'eau seront considéré propres quand il n'y a pas de croûte de saleté (par exemple fèces ou moisissures) et/ou des résidus de nourriture décomposée. Remarque : des résidus de nourriture fraiche sont acceptables.

Notation :

0 = propre (abreuvoir et eau sont propres)
1 = partiellement sales (l'abreuvoir est sale mais l'eau est fraiche et propre)
2 = sale (l'abreuvoir et l'eau sont sales)

Propre

© Gratzer BOKU

Partiellement sale

© Gratzer BOKU

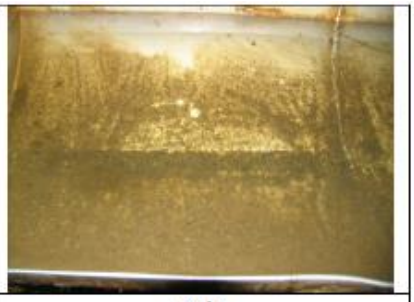

Sale

© Gratzer BOKU

Sale

© Gratzer BOKU

Le Vade-Mecum précise en outre que les abreuvoirs doivent être placés à une hauteur suffisante pour limiter la souillure de l'eau par la litière et les pattes des animaux. Les dispositifs d'abreuvement doivent également permettre soit une vidange régulière afin de limiter le croupissement de l'eau, soit un nettoyage régulier afin d'éliminer toute souillure.

Vérifier également leur fonctionnement en notant « + » si le point d'eau marche, « - » s'il ne marche pas.

Ce chapitre est corrélé à la liberté physiologique du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

AA1 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure

AA3 – Abreuvement : Quantité / Qualité / Fréquence

- Grille SIGAL :

B0101 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement évitant toute contamination

B0102 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement évitant toute compétition

B0103 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement opérationnels

E0201 – Abreuvement : quantité, qualité et fréquence

Mesures sur l'environnement : reprise du Vade-Mecum Inspection PA d'un élevage de bovins

Inspection des auges :

Les dispositifs d'alimentation doivent être conçus de façon à éviter une défécation sur les aliments distribués et leur piétinement : les aliments doivent être placés à une hauteur suffisante grâce à des dispositifs tels que râteliers ou auges, ou, lorsqu'ils sont distribués au sol, un dispositif tel qu'un cornadis doit être mis en place.

Il ne doit pas y avoir de déjections séchées ou d'accumulation de souillures dans les dispositifs d'alimentation.

Ce chapitre est corrélé à la liberté physiologique du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

AA1 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure

AA2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence

- Grille SIGAL :

A0201 – Matériaux de construction (locaux et équipements) non nuisibles

B0101 – Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement évitant toute contamination

B0103 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement opérationnels

Nombre de places à l'auge :

Pour les animaux logés en bâtiment :

- distribution des aliments à l'auge : les auges doivent être en nombre suffisant ou d'une longueur adaptée pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps ;
- distribution des aliments dans un couloir équipé d'un cornadis : le nombre de places au cornadis doit être supérieur ou égal au nombre d'animaux présents.

Les recommandations prévoient 50 à 60 cm / vache en système barre au garrot, et 70 à 75 cm / vache en système cornadis.

Pour les animaux à l'extérieur :

- distribution du fourrage : le fourrage doit être distribué en un nombre de points suffisant pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps ;
- distribution de l'aliment complémentaire : dans des auges qui doivent être en nombre suffisant ou d'une longueur adaptée pour que tous les animaux puissent y accéder en même temps.

Ce chapitre est corrélé à la liberté physiologique du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

AA1 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure

- Grille SIGAL :

B0102 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement évitant toute compétition

Analyse macroscopique de l'alimentation :

Les aliments ne doivent pas être moisis.

La qualité et la quantité de l'alimentation distribuée peut être évaluée non seulement par une analyse macroscopique des aliments (pas de moisissure ni de souillures), mais aussi par l'absence d'animaux cachectiques. Ce qui nous amène à la notion de note d'état corporel (cf. plus haut).

Ce chapitre est corrélé à la liberté physiologique du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

AA1 – Dispositif d'alimentation et d'abreuvement : Fonctionnement / Absence de compétition / Absence de souillure

AA2 – Alimentation : Quantité / Qualité / Fréquence

- Grille SIGAL :

B0101 – Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement évitant toute contamination

E0101 – Quantité et qualité de l'aliment distribué

Présence d'un local/box d'isolement :

L'isolement d'un animal malade ou blessé doit être réalisé :

- lorsque les soins nécessaires ne sont pas réalisables en présence de ses congénères,
- lorsqu'on peut craindre des dérangements ou agressions par les congénères,
- lorsqu'un risque de maladie contagieuse est suspecté.

En présence d'un animal malade ou blessé dont l'état nécessite un isolement, l'espace qui lui est réservé doit être d'une taille suffisante pour contenir au moins un animal, le manipuler et le soigner sans être dérangé par les autres animaux. L'animal isolé doit pouvoir recevoir les mêmes attentions que le reste du troupeau.

Ce chapitre est corrélé à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

SA5 – Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés

- Grille SIGAL :

D0203 – Isolement effectif des animaux dont l'état de santé le nécessite

Diplômes et formation :

L'éleveur et ses employés doivent avoir des connaissances en matière d'élevage et de bien-être animal. Ils doivent en outre avoir des connaissances et une expérience en matière de technique et d'hygiène du vêlage. La compétence du personnel ne sera considérée non conforme qu'en cas de constatation du mauvais état de santé ou d'entretien de plusieurs animaux, non décelé par l'éleveur ou ses employés

Ce chapitre est corrélé à toutes les libertés du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité : Ø
- Grille SIGAL :

C0101 – Connaissances et qualifications du personnel
C0201 – Nombre adapté

Intensité lumineuse :

L'intensité lumineuse dans le bâtiment doit permettre de voir distinctement les animaux. En éclairage naturel, l'intensité lumineuse dans le bâtiment doit être au moins équivalente à celle perçue à l'extérieur dans une zone d'ombre. Si ce n'est pas le cas, un éclairage artificiel complémentaire doit être en place. Ceci se fait par l'appréciation du contrôleur.

Lorsque la source de lumière est artificielle, le régime devrait suivre un rythme de 24 heures et comprendre des périodes suffisantes et ininterrompues d'obscurité et de lumière d'au moins 8 heures. Seuls les dires de l'éleveur font foi.

Ce chapitre est corrélé à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

EB3 – Intensité d'éclairement / Rythmes journaliers si éclairage artificiel

- Grille SIGAL :

A0501 – Eclairement : intensité et rythme journalier si éclairage artificiel
D0102 – Inspection des animaux à l'aide d'un éclairage approprié

Température :

Les écarts de température importants doivent être évités par la maîtrise de l'isolation et de la ventilation : quelles que soient les variations climatiques, les animaux ne doivent pas être exposés à l'intérieur des bâtiments à des températures inférieures à -20 °C et supérieures à 30 °C (exception lors de très fortes chaleurs, tant que le nécessaire est mis en place pour atténuer le stress thermique).

Mesurer la température si possible en plusieurs points, et, en tout état de cause, au milieu des animaux.

Ce chapitre est corrélé à la liberté environnementale du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité :

EB2 – Température / Taux d'humidité / Fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées

EB4 – Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / Système d'alarme opérationnel

- Grille SIGAL :

A0401 – Température et humidité de l'air ambiant

B0201 – Dispositif de ventilation artificiel (système principal) opérationnel

B0202 - Dispositif de ventilation de secours et système d'alarme opérationnels

Registre d'élevage et protocoles de soins :

Un registre, indiquant tout traitement médical effectué (curatifs ou prophylactiques) ainsi que les mortalités observées, doit être conservé sur l'exploitation.

Ce chapitre est corrélé à la liberté sanitaire du Farm Animal Welfare Council.

- Grille conditionnalité : Ø
- Grille SIGAL :

F0101 – Registre conforme aux exigences de la réglementation protection animale

NOM PRENOM : MEYER-WARNOD Anne-Cécile

TITRE : Tentative d'amélioration des contrôles officiels Protection Animale en élevage chez les Bovins par l'introduction de mesures effectuées sur les animaux

Thèse d'Etat de Doctorat Vétérinaire : Lyon, *(05 Décembre 2014)*

RESUME :

Le bien-être des animaux est actuellement au cœur des considérations des citoyens, en particulier européens et français. En effet, le bien-être joue un rôle important, avec une dimension éthique et anthropomorphique, pour fournir des produits de qualité en quantité. C'est ainsi que les réglementations ont évolué, autant au niveau national qu'au niveau européen, imposant certaines choses aux acteurs des filières, et en particulier aux éleveurs.

Pour vérifier que cette réglementation est respectée, les Etats Membres de l'UE doivent mettre en place des contrôles. Pour le bien-être animal, il s'agit des contrôles Protection Animale. Il semble donc intéressant d'objectiver ces contrôles, en utilisant des mesures concrètes et reproductibles en fonction des items des grilles d'inspection. Cependant, le domaine Protection Animal n'étant pas le seul domaine contrôlé par les DD(CS)PP, les contrôles prennent beaucoup de temps aux contrôleurs. Il ne faut donc pas que les mesures sélectionnées soient trop chronophages.

Ainsi, 25 mesures différentes ont été sélectionnées pour être testées en élevage lors des contrôles, dont 12 sont basées sur les animaux. Certaines de ces mesures sont d'ailleurs citées par des contrôleurs qui déplorent leur absence du système actuel. Trois mesures se sont révélées non faisables lors des contrôles, dont deux animal-based. Les 17 mesures, dont huit animal-based, utiles aux contrôles actuels ont été compilées dans un Guide pratique, destiné aux contrôleurs. Les cinq mesures restantes, dont deux animal-based, sont facilement réalisables lors des contrôles en élevage mais ne correspondent à aucun item des grilles. Il faudrait maintenant établir des normes dans les textes correspondant à ces mesures si elles sont effectivement pertinentes aux yeux des législateurs.

MOTS CLES :

- Animaux - Protection
- Poids et mesures
- Bovins - Elevage

JURY :

Président :	Monsieur le Professeur Gilbert KIRKORIAN
1er Assesseur :	Monsieur le Docteur Luc MOUNIER
2ème Assesseur :	Monsieur le Professeur Pierre DEMONT
Membre invité :	Madame le Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLENNE

DATE DE SOUTENANCE : 05 Décembre 2014

ADRESSE DE L'AUTEUR :

53 boulevard François Grosso
06000 NICE